

អត្ថដ៏ផុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះព្យាលាខ្មែងខ្មុំ បា បាន សាសនា ព្រះមហាតុក្រុ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

ឯអសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL

смs/сго: Sann Rada

អតីនូម៉ូនគ្រិះមារបន្តផិច

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 mai 2013 Journée d'audience n° 176

Devant les juges :

Les accusés :

NIL Nonn, Président YA Sokhan

Silvia CARTWRIGHT

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant) Claudia FENZ (suppléante) Pour les accusés :

SON Arun Victor KOPPE KONG Sam Onn Anta GUISSÉ

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

DAV Ansan

Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

PICH Ang

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

SAM Sokong TY Srinna

MOCH Sovannary Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot Tarik ABDULHAK Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun SOUR Sotheavy

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

M. PHILIP SHORT (TCE-65)

Interrogatoire par M. le juge Président	page 2	
nterrogatoire par Mme la juge Cartwright	page 8	
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 9 ²	

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. SHORT (TCE-65)	Anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h02)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Pour cette semaine, il est prévu d'entendre la déposition du
- 6 témoin expert Philip Short. Cette déposition durera quatre jours,
- 7 du 6 au 9 mai.
- 8 La Chambre disposera d'une journée, l'Accusation et la Partie
- 9 civile recevront une journée et demie, et les deux équipes de
- 10 défense auront une journée et demie également.
- 11 La Chambre attire l'attention sur son mémorandum E236/4,
- 12 concernant le témoin expert Philip Short. Il est indiqué que cet
- 13 expert pourra être interrogé sur toutes les questions à propos
- 14 desquelles il est en mesure de fournir des informations.
- 15 La Chambre encourage les parties à interroger cet expert en
- 16 tenant compte de la disjonction du dossier suite à la décision
- 17 rendue par la Chambre de la Cour suprême, document E284.
- 18 Les parties sont invitées à poser des questions sur les parties
- 19 pertinentes du dossier suite à la disjonction.
- 20 Je prie le greffier de faire rapport sur la présence des parties.
- 21 [09.06.03]
- 22 LE GREFFIER:
- 23 Toutes les parties sont présentes. Nuon Chea se trouve dans la
- 24 cellule temporaire du sous-sol suite à la décision rendue par la
- 25 Chambre, et ce, pour raisons de santé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 L'expert TCE-65, Philip Short, a indiqué qu'à sa connaissance il
- 2 n'avait aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, ni
- 3 avec l'un des accusés, ni avec l'une des parties civiles
- 4 constituées dans ce dossier.
- 5 Ce témoin expert se tient à la disposition de la Chambre.
- 6 Merci.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Merci au greffier.
- 9 Veuillez faire entrer dans le prétoire M. Philip Short.
- 10 (M. Philip Short est introduit dans le prétoire)
- 11 [09.08.05]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Q. Bonjour, Monsieur Philip Short.
- 15 Vous appelez-vous Philip Short?
- 16 M. SHORT:
- 17 R. Oui, je m'appelle Philip Short.
- 18 [09.08.20]
- 19 Q. Quel âge avez-vous, Monsieur Philip Short?
- 20 R. J'ai 68 ans.
- 21 Q. Quelle est votre nationalité?
- 22 R. Je suis Britannique.
- 23 O. Où résidez-vous actuellement?
- 24 R. En France, dans une petite agglomération qui s'appelle La
- 25 Garde-Freinet.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Q. Quelle est votre profession actuelle?
- 2 R. Je suis écrivain, je me consacre à l'histoire et à la
- 3 rédaction de biographies.
- 4 Q. D'après le rapport du greffe, à votre connaissance, vous
- 5 n'avez aucun lien de parenté, que ce soit par alliance ou par le
- 6 sang, avec l'une quelconque des parties, y compris les parties
- 7 civiles et les deux accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea; est-ce
- 8 exact?
- 9 R. Effectivement, je n'ai aucun lien de parenté par le sang avec
- 10 les accusés ou les parties civiles.
- 11 [09.10.19]
- 12 Q. En application de la règle 31.2 du Règlement intérieur des
- 13 CETC, en tant qu'expert, vous devez prêter serment.
- 14 Acceptez-vous de prêter serment?
- 15 R. Oui.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Je demande au greffier international de faire prêter serment à
- 18 l'expert Philip Short.
- 19 LE GREFFIER:
- 20 Monsieur Short, veuillez répéter après moi.
- 21 Je jure solennellement que j'aiderai la Chambre de première
- 22 instance de façon honnête, confidentielle et au mieux de mes
- 23 capacités.
- 24 M. SHORT:
- 25 Je jure solennellement que je vais aider la Chambre de façon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 honnête, confidentielle et au mieux de mes capacités.
- 2 LE GREFFIER:
- 3 Merci.
- 4 [09.11.19]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Merci, Monsieur Philip Short.
- 7 Vous avez donc à présent prêté serment. Les juges ont des
- 8 questions à vous poser.
- 9 Q. Pourriez-vous brièvement nous décrire votre parcours scolaire
- 10 et universitaire?
- 11 M. SHORT:
- 12 R. J'ai été... j'ai fait mes études à l'école publique en
- 13 Grande-Bretagne, puis à l'université de Cambridge. Là, j'y ai
- 14 étudié les sciences naturelles et la littérature anglaise (suite
- 15 de l'intervention non interprétée: problèmes techniques)...
- 16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 17 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 18 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 19 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 20 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 21 Apparemment, on n'entend pas la cabine française.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Q. (Intervention non interprétée: problèmes techniques.)
- 24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 25 Est-ce qu'on entend la cabine française?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 2 Apparemment, on n'entend pas la cabine française.
- 3 Apparemment, on n'entend pas la cabine française.
- 4 M. SHORT:
- 5 R. (Intervention non interprétée: problèmes techniques.)
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 7 Est-ce qu'on entend la cabine française?
- 8 Apparemment, on n'entend pas la cabine française.
- 9 Est-ce qu'on entend à présent la cabine française?
- 10 Ça fonctionne?
- 11 OK.
- 12 M. SHORT:
- 13 R. J'ai poursuivi les deux de façon parallèle, la carrière de
- 14 journalisme et par ailleurs la carrière d'historien et de
- 15 biographe.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Q. Vous avez aussi étudié la politique comparative dans l'Iowa,
- 18 après votre départ à la retraite?
- 19 R. J'ai passé un an comme professeur invité à l'université
- 20 d'Iowa; c'était de 97 à 98.
- 21 Q. Par la suite, vous vous êtes consacré uniquement à la
- 22 rédaction de livres. Combien de temps avez-vous travaillé comme
- 23 écrivain?
- 24 [09.14.53]
- 25 R. J'ai entamé ma première biographie en 1968, fin des années 60

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 donc, elle a été publiée en 74. Cela fait donc 40 ans, 45 ans,
- 2 que j'écris des livres.
- 3 Q. Vous avez écrit et publié plusieurs biographies de
- 4 personnalités importantes, y compris l'ancien chef du Kampuchéa
- 5 démocratique. Comment se fait-il que vous vous soyez intéressé à
- 6 la vie du dirigeant du Kampuchéa démocratique?
- 7 R. J'ai travaillé comme correspondant étranger, comme
- 8 journaliste, à Pékin dans les années 70. Alors que j'étais à
- 9 Pékin, j'ai connu M. Pech Chheang, l'ambassadeur du Kampuchéa
- 10 démocratique.
- 11 Je me suis intéressé à ce qui se passait au Kampuchéa
- 12 démocratique, au Cambodge. Et, en septembre 77, Pol Pot et Ieng
- 13 Sary ainsi que Vorn Vet et Thiounn Thioeunn sont venus en visite
- 14 à Pékin. C'était leur première visite officielle à l'étranger, et
- 15 cela a été la seule.
- 16 J'ai suivi Pol Pot du moment où il est arrivé jusqu'au moment où
- 17 il est parti. Et, à ce moment, je me suis particulièrement
- 18 intéressé à ce qui se passait au Cambodge. Mais tous mes efforts
- 19 pour obtenir un visa auprès de M. Pech Chheang ont été vains, et
- 20 donc je n'ai pas pu venir.
- 21 [09.17.12]
- 22 Q. Merci.
- 23 Avez-vous étudié l'histoire du Cambodge, et en particulier
- 24 l'histoire du Kampuchéa démocratique?
- 25 R. J'ai commencé à étudier sérieusement l'histoire du Kampuchéa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 démocratique au moment où j'ai décidé de rédiger une biographie
- 2 de Pol Pot, et cela a fait suite à une biographie que j'avais
- 3 écrite du président Mao, l'ancien dirigeant chinois.
- 4 Après Mao, je me suis posé une question: à propos de qui vais-je
- 5 écrire? Et il m'a semblé que c'était un bon moment pour écrire
- 6 sur Pol Pot.
- 7 J'ajouterais une chose. Quand j'écris une biographie, chaque
- 8 livre me prend 5 ou 6 ans, en incluant les recherches et la
- 9 rédaction. C'est donc un projet qui s'inscrit dans la durée.
- 10 Q. Quel livre avez-vous écrit sur le régime du Kampuchéa
- 11 démocratique?
- 12 R. J'ai écrit un livre, c'est une biographie de Pol Pot qui
- 13 s'appelle "Histoire d'un cauchemar". Ce livre a été publié en
- 14 2004 en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Depuis lors, il a été
- 15 publié dans d'autres langues également.
- 16 [09.19.19]
- 17 Q. Au cours de vos recherches sur le Kampuchéa démocratique,
- 18 avez-vous eu l'occasion d'interviewer en personne Pol Pot ou de
- 19 le rencontrer?
- 20 R. Non. Au moment où j'ai commencé mon livre, c'était au début
- 21 1999, et, à ce moment-là, il était déjà mort.
- 22 Q. Êtes-vous jamais venu au Cambodge à l'époque du régime du
- 23 Kampuchéa démocratique?
- 24 R. Non. Comme je l'ai dit, je n'ai pas pu obtenir un visa à
- 25 l'époque du régime du Kampuchéa démocratique.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Est-ce que les juges ont des questions à poser à cet expert?
- 3 Juge Cartwright, allez-y.
- 4 INTERROGATOIRE
- 5 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Merci, Monsieur Short, d'être venu au tribunal parler de votre
- 8 livre "Pol Pot, histoire d'un cauchemar", lequel a reçu la cote
- 9 E3/9.
- 10 Pour information, ce livre figure uniquement en français et en
- 11 anglais au dossier. Très peu de parties ont été traduites en
- 12 khmer.
- 13 [09.21.35]
- 14 Je vais faire référence aux numéros de pages de la version
- 15 anglaise, et parfois je vais citer de longues cotes, qui sont
- 16 celles utilisées dans le système électronique.
- 17 Q. J'aimerais brièvement revenir à vos qualifications et à votre
- 18 expérience. Le Président en a déjà beaucoup parlé.
- 19 Alors que vous suiviez Pol Pot lors de sa mission diplomatique à
- 20 Pékin, en 77... puis-je en conclure que vous n'avez jamais eu
- 21 l'occasion de vous entretenir avec lui ou de l'interviewer
- 22 directement? Est-ce exact?
- 23 M. SHORT:
- 24 R. C'est exact.
- 25 Q. Dans votre livre, vous confirmez avoir interviewé Khieu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Samphan et Ieng Sary. Avez-vous jamais interviewé Nuon Chea?
- 2 R. Non, je n'ai pas interviewé Nuon Chea.
- 3 Q. En ce qui concerne l'interview avec Khieu Samphan, s'est-il
- 4 agi d'un seul entretien ou bien est-ce que ces entretiens se sont
- 5 étalés sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, à mesure que
- 6 vous collectiez des informations?
- 7 [09.23.23]
- 8 R. Je suis allé à Pailin 5 ou 6 fois, me semble-t-il, au cours
- 9 d'une période d'environ un an et demi. Lors de chaque visite,
- 10 j'en ai informé Khieu Samphan au préalable en lui faisant savoir
- 11 que j'aimerais le rencontrer. Et je pense que la sixième fois on
- 12 m'a fait savoir qu'il était d'accord.
- 13 J'ai expliqué que je voulais l'interviewer dans le cadre de la
- 14 rédaction d'un livre sur le Kampuchéa démocratique, une
- 15 biographie. Je pourrais vérifier les dates dans mes notes, mais,
- 16 en gros, je pense l'avoir rencontré 5 ou 6 fois; peut-être 5 fois
- 17 durant des journées successives et une autre fois lors d'une
- 18 visite ultérieure à Pailin.
- 19 Q. Donc, vous avez eu largement l'occasion de discuter de la
- 20 préparation de votre biographie de Pol Pot au cours de ces
- 21 interviews.
- 22 Puis-je également supposer que vous avez appris le rôle qu'avait
- 23 joué Khieu Samphan au cours du Kampuchéa démocratique lors de vos
- 24 interviews avec lui?
- 25 R. Nous avons beaucoup parlé de la période antérieure,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 c'est-à-dire le temps qu'il avait passé à Paris en tant
- 2 qu'étudiant. Les expériences de M. Khieu Samphan dans les années
- 3 60, après son retour au Cambodge, nous en avons parlé. Nous avons
- 4 parlé du journal qu'il publiait, "L'Observateur", nous avons
- 5 parlé de la période où il allait à l'école avec Pol Pot. Je pense
- 6 que c'était à Kampong Cham.
- 7 [09.25.44]
- 8 Nous avons pas mal parlé de la période du Kampuchéa démocratique.
- 9 Je vais faire une remarque générale sur les anciens dirigeants.
- 10 Cela vaut pour Khieu Samphan, mais aussi pour Ieng Sary. Je
- 11 dirais qu'ils étaient ravis de parler abondamment de leur
- 12 jeunesse, mais ils étaient par contre plus réticents quand il
- 13 s'agissait de parler de la période du Kampuchéa démocratique.
- 14 Pour moi, qui suis un historien, les années de jeunesse étaient
- 15 également très intéressantes.
- 16 Au cours de ce type d'interview, quand vous essayez de comprendre
- 17 pourquoi quelqu'un s'est développé comme il l'a fait, vous
- 18 essayez de les amener à parler d'eux-mêmes et vous glanez les
- 19 informations que vous pouvez glaner.
- 20 Q. Après la publication de votre livre sur Pol Pot, Khieu Samphan
- 21 a publié ce que j'appellerais une biographie, qui s'appelle
- 22 "L'Histoire récente du Cambodge et les raisons de mes prises de
- 23 position", document E3/18. Ce document a été publié à la fin de
- 1'année 2003. Avez-vous lu cette monographie?
- 25 [09.27.30]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Oui.
- 2 Q. De manière générale, est-ce que la lecture de cette
- 3 monographie vous en a appris davantage que vos rencontres en
- 4 tête-à-tête avec lui?
- 5 R. Nous parlons d'un livre que j'ai lu pour la dernière fois il y
- 6 a dix ans. Je ne pense pas que ça soit le cas. Ce que j'ai appris
- 7 dans cette monographie et suite à certaines parties de mes
- 8 interviews avec Khieu Samphan, ça concernait davantage la manière
- 9 dont il entendait traiter cette période, plutôt que des
- 10 informations factuelles sur la période en question.
- 11 Cela, bien sûr, est également intéressant, à savoir la manière
- 12 dont quelqu'un souhaite traiter une période donnée.
- 13 Q. Donc, en résumé, peut-on dire ce qui suit: la monographie a
- 14 été sa manière de présenter au public sa propre vision de
- 15 l'histoire, mais elle n'abordait pas en détail certaines choses
- 16 qui pourraient être obtenues au cours d'un interrogatoire devant
- 17 un tribunal par exemple?
- 18 [09.29.12]
- 19 R. Je pense que c'est parfaitement exact. Il a présenté sa propre
- 20 vision, celle qu'il voulait que les autres retiennent.
- 21 Q. Khieu Samphan a également écrit un livre. Je ne sais pas
- 22 exactement quand il a été publié, mais il s'appelle
- 23 "Considérations sur l'histoire du Cambodge, depuis les débuts
- 24 jusqu'à la période du Kampuchéa démocratique".
- 25 Le cinquième chapitre, intitulé "Kampuchéa démocratique", porte

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 la cote E3/16. Ce document a été versé au dossier.
- 2 Avez-vous eu l'occasion de lire ce chapitre en particulier ou
- 3 l'ouvrage dans son ensemble?
- 4 R. J'hésite à répondre dans un sens ou dans un autre.
- 5 Honnêtement, ça ne me dit rien. Si ça a été publié au début des
- 6 années 2000, alors que je travaillais sur mon livre, j'ai dû
- 7 tomber dessus, mais était-ce sous cette forme, était-ce sous ce
- 8 titre? Je n'en sais rien.
- 9 [09.30.30]
- 10 Q. Pour que tout soit bien clair, vous n'avez jamais eu
- 11 l'occasion de discuter des événements du Kampuchéa démocratique
- 12 avec Nuon Chea, est-ce exact?
- 13 R. C'est exact.
- 14 Q. Merci.
- 15 Je me tourne vers certaines parties de votre livre. J'aimerais
- 16 vous expliquer, Monsieur Short, que, même si votre livre est
- 17 extrêmement complet et contient énormément d'informations, nous
- 18 n'avons pas le temps de tout couvrir en détail, et, deuxièmement,
- 19 nous avons des contraintes de temps, en termes de la période
- 20 temporelle qui est prise en compte dans le cadre de ces
- 21 audiences.
- 22 Je vais donc me concentrer sur une partie en particulier. Je
- 23 pense que les procureurs, les avocats de la Partie civile et de
- 24 la Défense feront référence à d'autres parties de votre livre
- 25 également, mais j'aimerais commencer avec ce que vous avez écrit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 concernant les 18 à 24 mois précédant l'évacuation de Phnom Penh.
- 2 Je commencerai en 1973.
- 3 [09.31.59]
- 4 Vous écrivez à la page 218, en anglais l'ERN en anglais:
- 5 00396418; et, en français: 00639736 à 37 en français... vous
- 6 précisez dans cette partie du livre que Pol Pot a ordonné un
- 7 assaut sur la ville de Phnom Penh.
- 8 Pourriez-vous me parler de cet assaut? Cela s'est passé à quelle
- 9 époque de l'année?
- 10 R. Excusez-moi. Vous avez dit la page 218, et là ce n'est pas ce
- 11 que je retrouve à la page 218 de mon exemplaire.
- 12 Q. Très bien, je vérifie et je cherche la référence.
- 13 [09.34.26]
- 14 R. Je trouve quelque chose autour de la page 249.
- 15 Q. J'en suis désolée. C'est ma toute première référence et je me
- 16 suis trompée. Vous avez raison, c'est la page 249, en anglais.
- 17 Donc, c'était en quelle période de l'année qu'a eu lieu cet
- 18 assaut sur la ville de Phnom Penh que vous décrivez à cette page
- 19 de votre livre?
- 20 R. C'était en été, pendant la période des pluies. Du point de vue
- 21 militaire, ceci n'était pas très logique, mais le raisonnement
- 22 derrière cet assaut était le fait que les Khmers rouges et tout
- 23 particulièrement Pol Pot souhaitaient démontrer leur capacité à
- 24 remporter une victoire avant la fin des bombardements américains,
- 25 car, s'il était capable de prendre Phnom Penh alors que les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 États-Unis continuaient à bombarder le Cambodge, cela permettrait
- 2 de démontrer qu'ils étaient capable de vaincre les Américains et
- 3 tous les bombardements de ce pays.
- 4 [09.35.52]
- 5 Q. Et les bombardements américains ont cessé en cette même année.
- 6 Pourriez-vous nous dire en quel mois ces bombardements ont cessé?
- 7 R. C'était au mois d'août 1973.
- 8 Q. Et, d'après ce que vous nous avez déjà dit en mentionnant la
- 9 période de pluie et l'assaut contre Phnom Penh, je suppose donc
- 10 que cet assaut a échoué.
- 11 R. En effet, celui-ci a échoué.
- 12 Q. Dans les pages suivantes, après la page 249, à la page 251 par
- 13 exemple, vous abordez les conséquences de ce premier assaut
- 14 contre Phnom Penh. Et, d'abord, je m'intéresse à l'armement des
- 15 forces des Khmers rouges. Pourriez-vous nous dire comment ils
- 16 s'étaient fournis en armes?
- 17 R. Les Khmers rouges étaient fournis par les Vietnamiens et
- 18 également par la Chine. Une grande partie des armes qu'ils
- 19 recevaient étaient achetées auprès des forces de Lon Nol ou
- 20 vendues par des officiers corrompus de Lon Nol.
- 21 [09.37.39]
- 22 Q. En réalité, avant cette époque, les Vietnamiens avaient
- 23 interrompu les livraisons de munitions aux Khmers rouges et il
- 24 s'agissait à ce moment-là de rouvrir cette livraison d'armes en
- 25 provenance du Vietnam?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Oui, c'est exact.
- 2 Q. Pourquoi donc, fin 1973, est-ce que les Vietnamiens ont décidé
- 3 de recommencer les livraisons d'armes?
- 4 R. Parce qu'ils étaient face à un fait accompli. Les Vietnamiens
- 5 auraient souhaité que les Khmers rouges demeurent un allié de
- 6 deuxième plan. Fin 72, début 1973, les Vietnamiens ont constaté
- 7 que les Khmers rouges devenaient plus puissants et commençaient à
- 8 occuper suffisamment du territoire cambodgien et que donc les
- 9 Vietnamiens étaient contraints de faire un choix: soit ils
- 10 continuaient à tenter de forcer les Khmers rouges à se plier à la
- 11 volonté de Hanoi ou bien ils commençaient à traiter les Khmers
- 12 rouges comme des alliés qui allaient finalement remporter la
- 13 victoire au Cambodge, peu importe les agissements des
- 14 Vietnamiens.
- 15 [09.39.21]
- 16 Au milieu de l'année 1973, ils se sont rendus compte qu'ils
- 17 devaient traiter les Khmers rouges davantage comme des alliés,
- 18 pas forcément comme des égaux, mais comme des alliés. Et donc ils
- 19 ont repris la fourniture d'armes.
- 20 Q. Vous avez dit que, parmi les raisons ayant motivé la reprise
- 21 de livraison d'armement aux Khmers rouges, était le fait que les
- 22 Khmers rouges avaient maîtrisé de plus en plus de territoire.
- 23 À la page 251, encore une fois, vous nous dites que fin 1973 les
- 24 Khmers rouges contrôlaient plus de deux tiers du territoire
- 25 cambodgien et près de la moitié de la population.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Pourriez-vous nous dire comment vous avez trouvé ces
- 2 informations? Était-ce dans le cadre de vos recherches générales
- 3 pour ce livre ou est-ce que Khieu Samphan ou une autre personne
- 4 que vous avez interviewée vous l'aurait dit?
- 5 R. Non, ce n'est pas Khieu Samphan ni d'autres interviewés qui me
- 6 l'ont dit. Je l'ai appris en étudiant les archives des
- 7 Américains, car les Américains étaient assez bien au courant de
- 8 ce qui se passait au Cambodge et ils ont estimé que deux tiers du
- 9 territoire et la moitié de la population étaient sous contrôle
- 10 des Khmers rouges.
- 11 [09.40.59]
- 12 Q. Vous mentionnez également que parmi les conséquences de cet
- 13 assaut échoué contre Phnom Penh en 1973... donc, parmi les
- 14 conséquences est le fait que Pol Pot, qui, d'après votre livre,
- 15 se rapprochait de plus en plus de la capitale depuis 1970.
- 16 Et vous dites donc que Pol Pot s'est rapproché à proximité de
- 17 Phnom Penh, vous dites qu'il était à environ à 30 kilomètres au
- 18 nord-ouest de Phnom Penh, sur la route Oudong-Pursat.
- 19 Encore une fois, quelle est votre source? Est-ce que vous l'avez
- 20 appris des Américains ou d'une autre source?
- 21 R. D'après mes souvenirs, une partie de ces informations
- 22 provenaient de Ny Kan, le frère de Son Sen. Et une bonne partie
- 23 des informations est basée sur mes propres déplacements dans la
- 24 zone où j'ai rencontré des villageois qui étaient présents à
- 25 cette époque et qui se souvenaient d'où se trouvaient Pol Pot et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 d'autres dirigeants. Ils se souvenaient où Thiounn Thioeunn a
- 2 créé un hôpital et où le quartier général se trouvait… militaire
- 3 se trouvait à Ra Smach. Donc, les villageois s'en souvenaient et
- 4 donc, oui, à l'origine, je l'ai su grâce à des interviews, mais,
- 5 par la suite, je me suis rendu sur place et j'ai interviewé des
- 6 villageois.
- 7 [09.42.55]
- 8 Q. Pendant la période où il était basé dans la région juste au
- 9 nord-ouest de Phnom Penh, vous mentionnez un certain nombre de
- 10 décisions prises par Pol Pot.
- 11 À partir du bas de la page 252 jusqu'à la page 253. Les cotes
- 12 ERN: en anglais: 00396453; et, en anglais... en français: 00639781
- 13 à 82, en français.
- 14 Parmi ces décisions, la première que vous mentionnez consistait à
- 15 imposer un siège sur la ville de Phnom Penh.
- 16 Deuxième décision, une sécurité renforcée autour de Phnom Penh.
- 17 La troisième décision consistait à mettre en place des méthodes
- 18 supplémentaires pour lutter contre l'ennemi, telles que la
- 19 construction de prisons, la rééducation et les assassinats.
- 20 Donc, concernant ces trois décisions de Pol Pot, où avez-vous
- 21 appris ces informations?
- 22 R. Pour aborder d'abord la deuxième décision, ce renforcement de
- 23 la sécurité, je l'ai appris de Kong Duong, et j'ai écrit à son
- 24 sujet. Il est devenu cadre des Khmers rouges. Je l'ai rencontré à
- 25 Pailin et il m'a raconté son expérience "en allant" de Phnom Penh

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 vers la Zone spéciale.
- 2 Et il a eu la chance de s'en sortir vivant parce que quelqu'un
- 3 l'a reconnu et s'est porté garant pour lui. Et le guide qui
- 4 l'avait accompagné de la zone contrôlée par le gouvernement vers
- 5 la zone des Khmers rouges n'a pas eu autant de chance.
- 6 [09.45.23]
- 7 Personne ne l'a reconnu et donc il a été tué, parce que des
- 8 soupçons importants pesaient sur toute personne qui provenait de
- 9 Phnom Penh.
- 10 C'est une anecdote assez curieuse, mais je mentionne le fait
- 11 qu'un journaliste français qui se trouvait à Phnom Penh à
- 12 l'époque et qui avait des contacts et qui avaient connu certains
- 13 membres des Khmers rouges alors qu'ils étaient étudiants à Paris
- 14 il s'agissait de Serge Thion -, qui s'est rendu dans cette
- 15 zone... dans les dossiers de la DC-Cam, on retrouve une copie d'un
- 16 rapport de police très précis qui décrit la manière dont ce
- 17 Français s'est rendu dans cette zone.
- 18 La visite de Serge Thion a eu lieu avant le resserrement de la
- 19 sécurité. C'est important parce que, si la police de Lon Nol
- 20 disposait d'un récit très détaillé de son déplacement et de ses
- 21 activités, cela signifie qu'il y avait des espions de Lon Nol qui
- 22 étaient présents dans la zone occupée par les Khmers rouges. Et
- 23 donc c'était ma source pour les informations concernant cette
- 24 décision.
- 25 Quant aux autres éléments, certaines informations proviennent des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 aveux de Tuol Sleng. Si on les étudie avec attention, on peut
- 2 glaner des informations intéressantes.
- 3 [09.47.08]
- 4 La décision visant à resserrer la sécurité... à resserrer l'étau
- 5 autour de la ville de Phnom Penh, bien, où l'ai-je apprise, en
- 6 toute honnêteté, je ne m'en souviens pas.
- 7 Avec un livre comme le mien, c'est une mosaïque de toutes petites
- 8 informations que l'on essaie de racoler, et, à l'heure
- 9 d'aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous dire exactement
- 10 où je l'ai appris.
- 11 Q. Une autre conséquence de l'assaut contre Phnom Penh et du
- 12 renforcement de la sécurité qui encerclait la ville donc,
- 13 autres conséquences -, c'était des déplacements de population.
- 14 Vous décrivez, par exemple, l'évacuation de Kratié dans la
- 15 deuxième moitié de 1973 et l'assaut des Khmers rouges contre
- 16 Kampong Cham, où 15000 citadins ont été forcés de guitter leur
- 17 foyer... et les accompagner vers des zones libérées.
- 18 Vous en parlez à la page 257. Et, à la page 255, vous décrivez
- 19 l'attaque contre Oudong.
- 20 Les ERN sont les suivants: 00396455: en anglais; en français:
- 21 00639784 à 85, en français.
- 22 Vous décrivez... 20000 habitants d'Oudong qui sont déplacés et
- 23 installés dans des coopératives.
- 24 Ensuite, vous dites que 40000 habitants de la zone Nord se sont
- 25 enfuis vers "le" Kampong Thom.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Ce sont des chiffres, bien évidemment, estimés. On ne saura
- 2 jamais s'il y avait précisément 40000, et cetera, ou 20000.
- 3 Mais j'aimerais savoir comment vous avez eu ces informations sur
- 4 Kratié, Kampong Cham et Oudong?
- 5 [09.49.58]
- 6 R. Concernant Oudong, c'était plutôt simple. Il existe des
- 7 documents, mais je l'ai su... et je me suis basé sur une interview
- 8 avec Phy Phuon, à Malai, où il a décrit et je m'en souviens... il
- 9 a dit que l'évacuation d'Oudong était particulièrement
- 10 importante, car il s'agissait d'un essai qui prouvait que la
- 11 population d'une zone urbaine pouvait être évacuée et placée dans
- 12 des coopératives sans qu'il y ait de problèmes importants. C'est
- 13 ainsi qu'il l'a décrit. Donc, ça, c'était un élément important.
- 14 Pour ce qui est des autres éléments, je vous demande une seconde
- 15 et je vais vérifier.
- 16 Au sujet de Kampong Thom, je suis presque sûr que les chiffres
- 17 provenaient des estimations américaines, du renseignement
- 18 américains, ces 40000 personnes qui ont quitté la zone Nord vers
- 19 le... vers Kampong Thom. Il y avait beaucoup d'informations
- 20 provenant du renseignement américain. Ces informations n'étaient
- 21 pas toujours précises, mais les Américains avaient des
- 22 informateurs qui leur signalaient ce qui se passait dans les
- 23 zones occupées par les Khmers rouges, surtout après 1973. Ils
- 24 survolaient également les régions le long de la frontière
- 25 vietnamienne, leur permettant de tirer certaines conclusions sur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ce qui se passait dans les zones occupées par les Khmers rouges.
- 2 [09.51.57]
- 3 Les conditions étaient difficiles et les gens tentaient de
- 4 s'enfuir. Cela est également décrit dans les documents
- 5 américains. Ces documents n'étant pas conçus à destination du
- 6 public, on peut leur prêter une certaine crédibilité.
- 7 Q. Vous mentionnez une réunion du Comité central convoquée par
- 8 Pol Pot pendant cette même période, en septembre 1973.
- 9 La Chambre n'a pas de trace de cette réunion. Vous mentionnez des
- 10 décisions assez importantes prises à cette réunion du Comité
- 11 central. Pourriez-vous nous dire quelle était votre source ou
- 12 comment vous avez appris ces informations?
- 13 R. Oui, on y fait référence dans des aveux qui sont enregistrés
- 14 dans les archives de DC-Cam, elles sont assez éparpillées, mais
- 15 il me semble qu'on y trouve trois ou quatre références à la
- 16 réunion du Comité central de 1973.
- 17 Et je l'ai également appris dans des interviews, notamment avec
- 18 Phy Phuon, qui, lui, était présent à la plupart de ces réunions
- 19 entre 1973 et 1975.
- 20 [09.53.48]
- 21 Q. Vous précisez que la réunion du Comité central a adopté un
- 22 certain nombre de décisions. Tout d'abord, que les commerçants
- 23 seraient envoyés travailler dans les champs afin que le Parti
- 24 communiste du Kampuchéa puisse contrôler la distribution de biens
- 25 et de marchandise et empêcher le capitalisme.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Deuxièmement et vous en parlez à la page 257; les ERN sont les
- 2 suivants: en anglais: 00396457; et, en français: 00639737 -, vous
- 3 mentionnez une décision unanime d'évacuer Phnom Penh et d'autres
- 4 villes cambodgiennes dès leur libération.
- 5 La troisième décision prise lors de la réunion du Comité central
- 6 marquait la toute première fois que le Comité central "ait"
- 7 autorisé l'assassinat d'un de ses propres membres, Prasith.
- 8 C'est à la page 260; en anglais: 00396468; et, en français:
- 9 00639790 à 91.
- 10 Ces trois décisions sont intéressantes, car elles conduisent à
- 11 d'autres politiques qui auraient été développées par les
- 12 dirigeants du Kampuchéa démocratique et appliquées pendant ce
- 13 régime. Souhaitez-vous formuler des commentaires sur ces trois
- 14 décisions?
- 15 [09.55.58]
- 16 R. Je pense que l'exécution de Prasith, le membre du Comité
- 17 central représentant la région Sud-Ouest, était une sorte de
- 18 point de basculement.
- 19 Si on regarde l'histoire du communisme chinois, on y retrouve un
- 20 point de basculement exactement similaire en 1930, où, pour la
- 21 toute première fois, il était question de quatre dirigeants des
- 22 provinces qui appliquaient des politiques qui déviaient de celles
- 23 souhaitées par les dirigeants du parti chinois à l'époque. Le
- 24 parti chinois a donc estimé que ces quatre dirigeants provinciaux
- 25 avaient un comportement contre-révolutionnaire et que donc ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 devaient être éliminés.
- 2 En Chine et on trouve de nombreuses similarités entre le
- 3 mouvement communiste chinois des années 30 et ce qui s'est
- 4 produit au Kampuchéa démocratique dans les années 70... ce sont les
- 5 deux parallèles les plus proches, beaucoup plus proches qu'avec
- 6 la Révolution culturelle, qui était tout à fait autre chose.
- 7 [09.57.21]
- 8 Mais, dans les deux cas, nous avons un parti communiste sous
- 9 pression, disposant de très peu de cadres expérimentés, et qui
- 10 réagit en commençant à éliminer ses propres membres lorsqu'une
- 11 situation ou une pression comme celle-ci se produit.
- 12 À mon avis, l'assassinat de Prasith en 1973 marquait le début des
- 13 purges internes qui ont par la suite dévoré le Parti communiste
- 14 du Kampuchéa.
- 15 Q. J'aimerais passer maintenant à un sujet plus général, à savoir
- 16 les différentes raisons données pour justifier l'évacuation de
- 17 Phnom Penh, le 17 avril 1975.
- 18 À partir de ces déplacements de population, au fur et à mesure de
- 19 la libération du pays, nous avons entendu à de nombreuses
- 20 reprises que la population de Phnom Penh avait gonflé de manière
- 21 importante pendant l'année précédant le mois d'avril 75, peut-on
- 22 dire qu'une grande partie de ces personnes en ville étaient des
- 23 paysans et des citadins provenant d'Oudong et d'autres villes
- 24 évacuées?
- 25 [09.59.03]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. La vaste majorité des habitants de Phnom Penh, début 1975,
- 2 était des paysans s'étant enfuis des campagnes. Ils avaient
- 3 d'abord fui les bombardements américains, dans certains cas, et
- 4 ensuite ont fui la guerre. Et on peut dire qu'ils avaient voté
- 5 avec leurs pieds. Ceci étant l'un des facteurs ayant influencé
- 6 leur sort par la suite, puisque, aux yeux des Khmers rouges, et
- 7 Hou Youn l'a dit lors d'une diffusion début 1975...
- 8 "Que vous devez faire un choix. Si vous choisissez de rejoindre
- 9 le peuple de Lon Nol à Phnom Penh, alors, nous, les Khmers
- 10 rouges, en tiendrons compte. Si vous choisissez de rejoindre la
- 11 révolution, vous serez les bienvenus."
- 12 Je simplifie la distinction, mais ceci a conduit à la création de
- 13 la catégorie du Peuple nouveau, qui était moins bien traité par
- 14 la suite, puisqu'ils avaient choisi de se réfugier auprès de Lon
- 15 Nol, par rapport au Peuple ancien, qui avait choisi de rester
- 16 auprès des Khmers rouges et de soutenir la révolution.
- 17 [10.00.30]
- 18 Si on veut évaluer et dire qu'il y avait trois millions
- 19 d'habitants à Phnom Penh au printemps 1975, on peut dire que,
- 20 parmi eux, 600000 étaient de vrais citadins alors que les autres
- 21 venaient des campagnes. Et il est vrai que, une fois la paix
- 22 rétablie, une grande partie de ces villageois et de ces paysans,
- 23 même s'ils s'étaient discrédités auprès des Khmers rouges en
- 24 choisissant de demeurer à Phnom Penh, ils étaient plutôt contents
- 25 de rentrer dans leurs villages.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Donc, l'évacuation a eu un impact très différent sur les deux
- 2 groupes. Pour les citadins, c'était incompréhensible et cela
- 3 marquait le début de l'effondrement de leur vie toute entière,
- 4 alors que pour les paysans, la vaste majorité des paysans, il
- 5 s'agissait de rentrer chez eux.
- 6 Q. Donc, la population de Phnom Penh devrait plutôt être
- 7 qualifiée de "Peuple nouveau" plutôt que de "citadins", vu la
- 8 distribution de cette population?
- 9 Tous partageaient un sort identique, qu'ils soient de vrais
- 10 citadins ou des paysans, n'est-ce pas?
- 11 R. Au départ, ils ont partagé un sort similaire, puisque tous ont
- 12 été expulsés de la ville avec très peu d'affaires. Cela a affecté
- 13 les citadins, qui avaient beaucoup d'affaires, bien davantage que
- 14 les pauvres, qui n'en avaient pas.
- 15 Mais les vrais citadins avaient plus de chance d'être instruits
- 16 et, partant, d'être soupçonnés. Le fait que les gens instruits
- 17 étaient soupçonnés pour reprendre l'image: "Soupçonnez ceux qui
- 18 avaient des lunettes -, cela n'était pas propre aux Khmers
- 19 rouges. Cela s'était produit dans les années 40 avec les Issarak.
- 20 Il y a des informations vérifiables selon lesquelles des
- 21 intellectuels ou des personnes ayant des lunettes ont dû sortir…
- 22 descendre d'un bus... et passés à tabac parce que c'était des
- 23 intellectuels.
- 24 [10.03.06]
- 25 Pour beaucoup de paysans pauvres au Cambodge, il n'y avait pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 beaucoup de différence entre les gens riches et les gens
- 2 instruits, car les deux méprisaient les pauvres. Ceux qui étaient
- 3 considérés comme riches et instruits avaient toujours plus de
- 4 difficultés que les Nouveaux qui étaient pauvres. Et quand je dis
- 5 plus de difficultés, dans bien des cas, ils ont été tués.
- 6 Q. Comme je l'ai dit, beaucoup de raisons ont été invoquées pour
- 7 justifier l'évacuation de Phnom Penh.
- 8 À la page 271 ERN khmer: 00396479; et, en français: 00639804 et
- 9 805 -, vous dites que les soldats allaient d'une maison à l'autre
- 10 et disaient aux habitants de partir seulement pour deux ou trois
- 11 jours au prétexte que les Américains avaient l'intention de
- 12 bombarder la ville.
- 13 Nous avons déjà reçu beaucoup d'informations de la part de
- 14 différents témoins concernant l'évacuation de Phnom Penh.
- 15 J'aimerais donc que l'on parle principalement de la crédibilité
- des motifs invoqués, à savoir des bombardements imminents.
- 17 Vous abordez la question dans une certaine mesure dans votre
- 18 livre. Pourriez-vous commenter cela?
- 19 [10.04.54]
- 20 R. L'explication était sciemment fausse. Tout bombardement était
- 21 impossible. En outre, les Khmers rouges savaient que les
- 22 bombardements étaient quelque chose d'impossible. Si l'on a dit
- 23 aux gens qu'ils partaient seulement pour deux ou trois jours,
- 24 c'était pour les persuader plus facilement de s'en aller. C'était
- 25 aussi pour les persuader de ne pas emporter beaucoup d'affaires.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 En effet, si l'on part pour quelques jours seulement, on n'a pas
- 2 besoin de grand-chose, car on sait qu'on reviendra.
- 3 Il y a une situation parallèle au Vietnam. Des raisons similaires
- 4 ont été invoquées plus tôt pour justifier l'évacuation de
- 5 l'ancienne capitale impériale Hué, me semble-t-il.
- 6 Est-ce que les Cambodgiens le savaient, est-ce que les Khmers
- 7 rouges le savaient, qu'il y avait un tel précédent? Probablement
- 8 non, mais cela s'est aussi produit ailleurs à une plus petite
- 9 échelle.
- 10 [10.06.10]
- 11 Au Cambodge, à Phnom Penh, la décision avait été prise d'envoyer
- 12 tous les citadins à la campagne. Et tout ce qui pouvait servir à
- 13 les persuader était invoqué à l'appui.
- 14 Q. Vous connaissez ce document que vous citez dans votre livre,
- 15 c'est le document E3/196, déclarations du PCK au Parti des
- 16 travailleurs danois, en date de juillet 78, discours prononcés
- 17 par Nuon Chea, décrit comme secrétaire adjoint du PCK.
- 18 À la page 30, je vais citer un extrait des propos de Nuon Chea:
- 19 "On sait plus largement que les États-Unis avaient l'intention de
- 20 nous prendre le pouvoir, six mois après la libération. Leur plan
- 21 comportait des mesures conjointes de la part des États-Unis, du
- 22 KGB et du Vietnam. Une lutte commune devait être menée de
- 23 l'intérieur et de l'extérieur, mais nous avons anéanti leur plan.
- 24 Juste après la libération, nous avons évacué les villes."
- 25 [10.07.40]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Je n'ai pas besoin de vos observations concernant l'idée étrange
- 2 selon quoi les États-Unis, le KGB et le Vietnam allaient coopérer
- 3 à l'époque, qu'avez-vous, par contre, à dire au sujet de ces
- 4 commentaires-là?
- 5 Est-ce que ces motifs invoqués cadrent avec la décision
- 6 antérieure, dont il n'y a pas de trace, au sujet de l'évacuation
- 7 de Phnom Penh et des autres villes du Cambodge?
- 8 Ou bien est-ce que vous aimeriez ajouter quelque chose d'autre?
- 9 R. Les troisième et quatrième phrases de ce paragraphe, voici ce
- 10 qu'il dit: il dit qu'il y aurait eu une lutte commune de
- 11 l'intérieur et de l'extérieur:
- 12 "Mais nous avons anéanti le plan. Juste après la libération, nous
- 13 avons évacué les villes."
- 14 Je pense que cela peut être pris littéralement. L'évacuation de
- 15 Phnom Penh et des autres villes, mais surtout de Phnom Penh, a eu
- 16 pour effet, entre autres, d'anéantir complètement les réseaux
- 17 supposés de services de renseignements occidentaux. Il y avait...
- 18 il y a des Américains, des anciens responsables de la CIA, qui
- 19 ont dit publiquement que toutes les informations obtenues et
- 20 recueillies à Phnom Penh ont disparu du jour au lendemain.
- 21 Donc dans cette mesure-là, c'est vrai.
- 22 Cette idée d'une lutte commune, cela correspond à l'explication
- 23 donnée par les dirigeants khmers rouges pour justifier les purges
- 24 menées au sein même du Parti, mais ces purges ont commencé plus
- 25 tard, six mois... et pas six mois après la libération mais bien

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 plus tard.
- 2 [10.09.51]
- 3 Q. Khieu Samphan lui-même, dans sa monographie "L'Histoire
- 4 récente du Cambodge", donne certaines explications concernant la
- 5 chute de Phnom Penh et des autres agglomérations.
- 6 À la page 55 de sa monographie je donne l'ERN; en anglais:
- 7 00103750; et, en français: 00595427 et 28 -, voici ce qu'il dit:
- 8 il dit qu'il était... qu'il n'était pas au courant de la décision
- 9 d'évacuer Phnom Penh.
- 10 Au cours de vos entretiens avec lui, avez-vous parlé de ce qu'il
- 11 savait à l'avance concernant la décision d'évacuer Phnom Penh?
- 12 R. Je pense que Khieu Samphan a toujours été cohérent quant à la
- 13 version des événements qu'il a donnée. Dans ce qu'il m'a dit et
- 14 dans ce qu'il a écrit, il a été cohérent, à savoir qu'il n'a pas
- 15 participé à l'évacuation de Phnom Penh. Il m'a dit être venu à
- 16 Phnom Penh bien après l'évacuation, et, dans l'ensemble, cela
- 17 cadre avec ce que vous venez de dire.
- 18 [10.11.34]
- 19 C'est la version... alors, est-ce qu'il faut considérer que c'est
- 20 la version de Khieu Samphan ou bien s'agit-il d'un fait
- 21 historique? Ça, c'est autre chose.
- 22 Q. À la même page, il dit qu'à la fin du mois de mars 75 il a été
- 23 invité au QG du PCK installé, à l'ouest d'Oudong, pour y suivre
- 24 la dernière offensive contre la capitale de plus près. Ensuite,
- 25 il dit que chaque jour il suivait le déroulement des combats à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 radio, je cite:
- 2 "Le 17 avril, vers 9 heures du matin, le cœur rempli de joie,
- 3 nous avons pu entendre la voix des commandants des différentes
- 4 unités qui nous parvenaient de différents points de la capitale."
- 5 Il précise qu'il faisait très chaud, qu'il s'est mis à l'ombre
- 6 dans sa hutte. Il dit avoir écouté les soldats qui revenaient de
- 7 Phnom Penh et qui décrivaient un grand nombre de gens quittant la
- 8 ville, le fait que les billets de banque étaient jetés par les
- 9 fenêtres comme des confettis. Il dit être complètement étonné par
- 10 ces informations.
- 11 [10.13.03]
- 12 Avez-vous d'autres choses à dire en plus de ce que vous avez déjà
- 13 dit par rapport à sa surprise?
- 14 R. Je peux simplement confirmer que Khieu Samphan m'a également
- 15 dit qu'il était au quartier général de Pol Pot, à l'ouest de
- 16 Phnom Penh. Il m'a dit qu'il était avec Pol Pot le 17 avril. Je
- 17 crois qu'il est certain qu'il n'est pas entré dans Phnom Penh le
- 18 17. Il l'a fait plus tard, le lendemain ou le surlendemain. Quant
- 19 à sa surprise, cela me surprend qu'il ait été surpris.
- 20 Q. Deux pages plus bas, voici ce qu'il dit:
- 21 "J'ai été très étonné d'apprendre, durant mes entretiens avec des
- 22 responsables du PCK après le mois d'avril 75, que les
- 23 coopératives de niveau supérieur avaient été utilisées dans les
- 24 zones libérées depuis 1973."
- 25 Et il a dit que c'était une politique nécessaire. Êtes-vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 surpris que lui-même ait été étonné?
- 2 R. Je suis étonné de sa surprise. Khieu Samphan faisait partie de
- 3 l'appareil de direction. Il est très difficile d'imaginer qu'il
- 4 n'ait pas été au courant de ce qui se passait dans les zones
- 5 contrôlées par les Khmers rouges. Il s'était déplacé dans ces
- 6 régions. Il avait passé beaucoup de temps avec les dirigeants.
- 7 Certes, il n'était pas membre du Comité permanent. Certes, à
- 8 l'époque, il ne faisait pas partie des dirigeants suprêmes, mais
- 9 je pense qu'il a dû être au courant de ce qui se déroulait.
- 10 [10.15.17]
- 11 Cela étant dit, je ne peux pas jurer qu'il le savait, mais je
- 12 suppose qu'en toute logique il a dû le savoir.
- 13 Q. Dans le même ouvrage, à la page 57, voici ce qu'il dit: il dit
- 14 s'être entretenu en privé avec Pol Pot et lui avoir confié ses
- 15 appréhensions quant à l'évacuation de Phnom Penh.
- 16 Par souci d'équité, il faut dire que Khieu Samphan a exprimé
- 17 beaucoup de désarroi en apprenant le sort réservé à ces gens qui
- 18 quittaient la ville par cette journée de grande chaleur.
- 19 Donc, Khieu Samphan, ici, discute avec Pol Pot de ses regrets et
- 20 de son désespoir:
- 21 "Pol Pot écrit-il m'a indiqué les raisons sous-jacentes. Cela
- 22 faisait partie de la politique de collectivisation, qui avait
- 23 déjà atteint un certain stade dans les campagnes avant la fin de
- 24 la guerre. Cette politique de collectivisation avait permis au
- 25 PCK de maintenir son contrôle sur l'approvisionnement en riz, et,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 partant, cela constituait une arme importante pour faire face à
- 2 l'armée vietnamienne et pour forcer les Vietnamiens à respecter
- 3 la souveraineté du Cambodge alors que des troupes vietnamiennes
- 4 étaient sur notre territoire."
- 5 Est-ce que cette description de la politique de collectivisation
- 6 vous dit quelque chose?
- 7 [10.17.17]
- 8 R. Je pense qu'une des répercussions de la politique de
- 9 collectivisation, effectivement, cela a été que le PCK a pu
- 10 contrôler l'approvisionnement en riz; et donc les Vietnamiens ne
- 11 pouvaient obtenir du riz pour leurs troupes au Cambodge qu'en
- 12 passant par le PCK. C'était une répercussion secondaire, mais ce
- 13 n'était pas le motif premier de la collectivisation, lequel était
- 14 de nature idéologique.
- 15 C'était la propriété collective par opposition à la propriété
- 16 individuelle. Le communisme contre le capitalisme. C'était
- 17 l'égalité pour tous les citoyens entre guillemets -, par
- 18 opposition à des différences de niveaux de vie et de niveaux de
- 19 richesse.
- 20 [10.18.11]
- 21 L'évacuation de Phnom Penh se justifiait si... dire que
- 22 l'évacuation de Phnom Penh s'expliquait par la collectivisation,
- 23 je pense que c'est chercher un peu loin. Les deux étaient de
- 24 nature différente.
- 25 Q. Dans votre livre, vous citez des séries de motivation

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 contradictoires avancées par Pol Pot. Pol Pot disait aux
- 2 occidentaux que cela n'avait pas été planifié mais qu'on avait
- 3 compris que la disette était imminente et que les laquais des
- 4 Américains avaient l'intention de passer à l'attaque.
- 5 Vous dites que tout cela était faux.
- 6 Mais prenons d'abord la source de ces commentaires attribués à
- 7 Pol Pot, lorsque celui-ci justifie l'évacuation.
- 8 R. Excusez-moi pour cette hésitation.
- 9 L'exemplaire que j'ai sous les yeux ne comprend pas la note
- 10 complète, qui existe uniquement sous forme électronique. Cette
- 11 citation provient de toute évidence d'un document. Il parlait
- 12 avec une délégation occidentale. Laquelle? Je ne peux pas le lire
- 13 maintenant, mais, si cela vous intéresse, je peux retrouver la
- 14 source pertinente.
- 15 [10.20.10]
- 16 Q. Tout d'abord, ce livre a été publié il y a un certain temps et
- on ne peut pas s'attendre à ce que vous connaissiez tous les
- 18 détails de ce livre. Je comprends bien que vous n'aurez pas les
- 19 sources pour chaque détail, mais, lorsque vous aurez ces sources,
- 20 ça serait intéressant pour nous d'en être informé.
- 21 Ensuite, vous parlez des raisons invoquées, à savoir que la ville
- 22 avait été évacuée parce qu'une pénurie alimentaire était
- 23 éminente.
- 24 Vous dites que tout cela était faux:
- 25 "Non seulement il y avait assez de ravitaillement alimentaire,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 mais, en plus, sur le plan logistique, il était beaucoup plus
- 2 difficile de fournir des céréales à des colonnes mouvantes de
- 3 déportés qu'à une population sédentaire."
- 4 [10.21.10]
- 5 Vous dites de façon assez catégorique qu'il s'agissait d'un
- 6 mensonge. Pourriez-vous préciser?
- 7 R. La nourriture n'était pas présente en quantité énorme. À Phnom
- 8 Penh, le pont aérien avait pris fin. Toutefois, il y avait assez
- 9 de réserve pour nourrir la population de la ville, au moins
- 10 pendant quelques jours, sans parler de la possibilité de demander
- 11 que du riz soit envoyé d'ailleurs.
- 12 Une population statique, par définition, est bien plus facile à
- 13 nourrir qu'une population composée de millions de personnes qui
- 14 quittent une ville dans toutes les directions, alors qu'aucun
- 15 service médical n'a été préparé en prévision de l'exode et alors
- 16 qu'aucune réserve alimentaire n'a été prévue le long des routes,
- 17 et alors que ces gens partent pour des régions où il n'y a pas de
- 18 stocks de nourriture entreposés. Tout cela, donc, complique les
- 19 choses. Si je dis catégoriquement que c'est plus difficile, cela
- 20 me semble évident.
- 21 Q. Khieu Samphan parle justement des raisons avancées pour
- 22 justifier l'évacuation de Phnom Penh, à savoir le manque de
- 23 nourriture.
- 24 Je vous renvoie au chapitre 5 de son livre intitulé
- 25 "Considération sur l'histoire du Cambodge", E3/16, à la page 64.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 En anglais, ERN: 00498283; et, en français: 00643890:
- 2 [10.23.32]
- 3 "En province, dans la campagne, depuis longtemps, une bonne
- 4 partie des terres avaient été abandonnées et on ne pouvait y
- 5 faire pousser de riz. Trois millions de personnes n'avaient pas
- 6 assez à manger. En ville, trois millions d'autres personnes
- 7 mourraient peu à peu de faim.
- 8 C'est pourquoi Pol Pot a dit et, ici, Khieu Samphan présente
- 9 une citation:
- 10 'Continuez à vivre dans la ville va mener à une crise de famine.
- 11 Par conséquent, il vaut mieux évacuer la ville pour éviter le
- 12 danger de la famine et celui d'une rébellion.'"
- 13 Ensuite, voici ce que dit Khieu Samphan:
- 14 "S'il y avait une rébellion, les troupes vietnamiennes allaient
- 15 certainement intervenir."
- 16 Il passe donc sur cette raison. Avez-vous d'autres choses à dire
- 17 là-dessus?
- 18 R. La dernière partie est intéressante. Le danger, le risque,
- 19 d'une rébellion, c'est une façon de présenter les choses. Le fait
- 20 est que, si la population était éparpillée dans la campagne et si
- 21 les réseaux ont été anéantis, il est plus facile de contrôler la
- 22 situation, et toute possibilité de résistance sur ces Khmers
- 23 rouges s'en trouvait largement amoindrie.
- 24 [10.25.05]
- 25 Si c'est le sens qu'on donne à la notion de rébellion,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 effectivement, c'était une raison essentielle, peut-être pas la
- 2 principale, mais c'était une raison importante de l'évacuation
- 3 des villes. Quant à la famine, cela ne me paraît pas du tout
- 4 convaincant.
- 5 Q. Combien de temps faudrait-il, de façon réaliste, pour faire
- 6 quitter plusieurs millions de personnes de la ville, les
- 7 installer et les nourrir en suffisance? Est-ce qu'on parle de
- 8 semaines ou de mois?
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Veuillez attendre.
- 11 La parole est à la Défense.
- 12 Me KOPPE:
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 Je sais que je ne suis pas censé soulever des objections lorsque
- 15 les questions sont posées par les juges à l'expert, mais j'ai une
- 16 observation à faire.
- 17 Je ne sais pas si la réponse relève de l'expertise de cette
- 18 personne, qui est un historien. Je crois que vous me comprenez.
- 19 [10.26.49]
- 20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 21 J'abandonne cette question, Me Koppe.
- 22 Effectivement, cela ne fait pas partie de l'expertise de cette
- 23 personne, mais cela relève plutôt de son bon sens.
- 24 Q. Beaucoup de raisons ont été avancées pour justifier la
- 25 population... l'évacuation de Phnom Penh, notamment le problème

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 alimentaire. Est-ce qu'on n'a jamais envisagé sérieusement la
- 2 possibilité d'obtenir une aide alimentaire de l'extérieur?
- 3 Au fil de l'histoire, et surtout durant le siècle dernier,
- 4 parfois, de grandes quantités de nourritures ont été envoyées à
- 5 des lieux de conflit, là où des centaines de milliers de
- 6 personnes sont menacées de famine. Est-ce que cette possibilité
- 7 n'a jamais été envisagée par les dirigeants du Kampuchéa
- 8 démocratique?
- 9 M. SHORT:
- 10 R. Du riz est arrivé de Chine, en quantité limitée, mais on peut
- 11 dire que c'était une aide alimentaire.
- 12 [10.28.15]
- 13 Cela étant, les dirigeants du PCK mettaient un point d'honneur à
- 14 être autonomes. Et, dans ce sens, ils étaient absolument opposés
- 15 à l'idée d'aller demander l'aumône à des pays étrangers alors
- 16 qu'ils venaient juste, selon eux, de remporter une grande
- 17 victoire. Je pense qu'il y a là, dans leur position, une logique
- 18 interne.
- 19 Certes, on pourra dire que cela n'aide pas beaucoup ceux qui ont
- 20 faim. C'est une position théorique... plutôt que de l'aide concrète
- 21 pour une population qui souffrait. Mais, à nouveau, ceci cadre
- 22 avec les politiques du PCK, telles qu'elles ont été appliquées
- 23 pendant toute la période au cours de laquelle ils sont arrivés au
- 24 pourvoir et sont restés au pouvoir.
- 25 Ils voulaient créer un pays très différent, un pays qui à leurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 yeux serait égalitaire, pur, formidable entre quillemets. Leurs
- 2 intentions étaient bonnes, mais ils ne tenaient pas compte des
- 3 souffrances que cela engendrerait.
- 4 [10.29.53]
- 5 Q. Une autre raison a été avancée pour justifier l'évacuation.
- 6 Vous la citez à la page 287 en anglais: 00396494; et, en
- 7 français: 00639824 et 25 -, ici, vous citez Pol Pot disant ce qui
- 8 suit à des journalistes chinois:
- 9 "Tant que nous n'aurions pas anéanti les ennemis et les
- 10 organisations d'espions, nous ne serions pas assez forts pour
- 11 défendre le régime révolutionnaire."
- 12 Dans la hiérarchie des raisons invoquées, à votre avis, quelle
- 13 place faut-il accorder à ce motif précis, à savoir la nécessité
- 14 d'anéantir les réseaux d'espions?
- 15 R. Je dirais soit la deuxième, soit la troisième. Si on prend la
- 16 première raison comme étant un impératif idéologique de créer de
- 17 l'égalité entre les villes et les campagnes, en éliminant la
- 18 ville et toutes les horreurs qui viennent avec, c'était la clé.
- 19 Et, donc, il est sûr que démonter les réseaux d'espions était
- 20 l'objectif, et ils l'ont fait de manière efficace. L'autre
- 21 objectif étant d'éparpiller la population urbaine pour éviter la
- 22 résistance.
- 23 [10.31.44]
- 24 Q. Ieng Sary a abordé les raisons derrière l'évacuation lors de
- 25 son entretien avec vous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Toujours à la page 287, il dit avoir noté que le prolétariat n'a
- 2 pas réussi à exercer une dictature sur la bourgeoisie et que ceci
- 3 a conduit à la chute de la Commune de Paris. Et on remonte loin
- 4 dans l'histoire. Et vous le citez en disant que et je cite -
- 5 "Pol Pot ne ferait pas la même erreur".
- 6 S'agit-il d'une raison importante ou d'un assemblage ou un
- 7 mélange des différentes raisons que vous avez déjà abordées?
- 8 R. Donc, si on prend ma troisième explication, c'est-à-dire
- 9 démanteler les réseaux existant dans la population urbaine, à
- 10 savoir la bourgeoisie, pour empêcher la résistance… et, oui, la
- 11 Commune de Paris, en 1870-71, était un fait historique qu'ils
- 12 avaient en tête. M. Khieu Samphan, Pol Pot et Ieng Sary avaient
- 13 tous étudié à Paris alors qu'on marquait le 80e anniversaire de
- 14 la Commune de Paris. Et c'était un sujet qui les intéressait
- 15 beaucoup, et, tout comme des communistes d'autres pays
- 16 asiatiques, ils en ont tiré des leçons.
- 17 [10.33.29]
- 18 Q. À la page suivante, 288, vous tirez la conclusion suivante:
- 19 "Que le but de l'évacuation était non pas de détruire mais de
- 20 transformer. Pol Pot a écrit plus tard que l'évacuation était -
- 21 je cite une mesure extraordinaire que l'on ne retrouve dans
- 22 aucune autre révolution."
- 23 Et vous dites que c'était au cœur de la stratégie politique et
- 24 économique du Parti, qui était en train d'être élaborée dans une
- 25 série de réunions du Comité permanent, qui se sont tenues d'abord

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 dans la gare et ensuite à d'autres endroits.
- 2 Souhaitez-vous formuler des commentaires sur cette déclaration de
- 3 Pol Pot?
- 4 R. Lorsque j'ai écrit ce passage de mon livre, je pensais à
- 5 l'époque, et je le pense encore, qu'il est important de souligner
- 6 le fait que le but des Khmers rouges n'était pas de détruire une
- 7 bonne partie de la population cambodgienne. Ils ne sont pas
- 8 partis dans l'objectif de tuer tout le monde.
- 9 [10.34.53]
- 10 Leur but était de transformer le pays, d'effectuer une
- 11 transformation. Et Pol Pot était très fier du fait d'avoir réussi
- 12 à faire quelque chose qui n'avait été fait nulle part ailleurs, à
- 13 savoir l'évacuation des villes.
- 14 À la fin de 1975, lorsque Mao a rencontré le dirigeant vietnamien
- 15 Le Duan, Mao lui a dit:
- 16 "Auriez-vous été capable de faire cela?"
- 17 Et il a dit:
- 18 "Non."
- 19 Et Mao a répliqué:
- 20 "Nous non plus."
- 21 Pour les dirigeants des Khmers rouges, le fait d'avoir fait
- 22 quelque chose d'aussi radical, visant à transformer la société
- 23 cambodgienne, quelque chose qu'aucun autre parti communiste
- 24 n'avait été capable de faire, était un fait important.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Merci.
- 2 Nous allons marquer une pause et reprendre à 11 heures.
- 3 Huissier d'audience, veuillez aider l'expert pendant la pause et
- 4 le raccompagner au prétoire à 11 heures.
- 5 (Suspension de l'audience: 10h36)
- 6 (Reprise de l'audience: 11h00)
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 9 La juge Cartwright a la parole. Je vous en prie.
- 10 Mais je constate que la Défense se manifeste: allez-y Maître.
- 11 Me KOPPE:
- 12 Merci, Monsieur le Président.
- 13 Juge Cartwright, pourriez-vous interroger plus avant le témoin
- 14 sur les notes qui sont disponibles sous format électronique? Plus
- 15 nous aurons une réponse rapide à cette question, plus rapidement
- 16 nous pourrons examiner ces notes.
- 17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 18 Monsieur Short, au cours des dernières semaines, vous avez été
- 19 interrogé sur certaines sources, y compris les réunions du Comité
- 20 permanent à compter de 73.
- 21 Vous avez indiqué ne pas avoir immédiatement accès à vos
- 22 archives. Je pense qu'hier vous avez envoyé un disque contenant
- 23 certains documents.
- 24 [11.02.53]
- 25 Q. Faute de temps, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 disque. Très brièvement, que contenait ce disque?
- 2 M. SHORT:
- 3 R. Permettez-moi de vous présenter mes excuses de ne pas avoir pu
- 4 présenter plus tôt ce document. Vous avez demandé un certain
- 5 nombre de documents. Tous sont stockés quelque part. Mais, juste
- 6 avant de venir au Cambodge, j'ai découvert un disque dont je
- 7 pensais qu'il pouvait contenir des documents, et c'était
- 8 effectivement le cas.
- 9 Je vous ai donc envoyé les documents demandés, documents qui
- 10 viennent des archives de l'armée vietnamienne à Hanoi. Les
- 11 originaux étaient en vietnamien. Ils ont été retranscrits. Et je
- 12 vous ai donné une traduction en français. Je vous ai aussi donné
- 13 ce document. Ce sont toutes les notes électroniques se rapportant
- 14 à mon livre.
- 15 Il y a bien plus de sources que dans la version papier du livre.
- 16 Vous m'avez interrogé sur une citation de Pol Pot, lequel disait
- 17 que l'évacuation de Phnom Penh n'avait pas été préétablie. Cela
- 18 provient d'une interview avec des journalistes yougoslaves tenue
- 19 fin 77 ou début 78. Je viens de le vérifier.
- 20 [11.04.35]
- 21 Vous parlez de réunions du Comité central de 73, n'est-ce pas? Il
- 22 me semble que c'est en septembre 74 qu'a eu lieu une réunion
- 23 cruciale du Comité permanent à Meak.
- 24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 25 Nous n'allons pas entrer dans ce degré de détail. Il s'agissait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 de présenter cela aux avocats.
- 2 Me Koppe, c'est un peu tard pour parler de cela, parce que
- 3 l'expert est désormais parmi nous. Nous allons donc aller de
- 4 l'avant.
- 5 Q. Parlons de l'évacuation proprement dite. Vous dites que cela a
- 6 été la pagaille. À la page 275 de votre livre en anglais:
- 7 00396483; et, en français: 00639810 et 11 -, vous donnez le
- 8 chiffre de 20000 personnes qui seraient mortes pendant
- 9 l'évacuation. Quelles sont vos sources lorsque vous donnez cette
- 10 estimation?
- 11 R. Plusieurs estimations ont été faites par différents auteurs.
- 12 Ben Kiernan a parlé de 10000 personnes. Il y a une autre
- 13 estimation que j'ai vue, c'était de 35000 personnes. Ieng Sary a,
- 14 à un moment... a parlé de 2 à 3000 personnes. Mon chiffre moyen a
- 15 été de 20000. C'est impossible à prouver. Il n'y a pas eu de
- 16 décompte, mais ça devait être un chiffre de cet ordre. On ne
- 17 pourra pas donner de chiffre plus précis que cela.
- 18 [11.06.41]
- 19 Q. Comme je l'ai dit, plusieurs témoins ont décrit les événements
- 20 qui ont eu lieux pendant l'évacuation. J'aimerais examiner
- 21 certaines des politiques en rapport avec cette évacuation.
- 22 Par exemple, est-ce que les citadins évacués ont été autorisés à
- 23 emporter beaucoup d'affaires et qu'en est-il de l'argent?
- 24 R. Je n'étais pas sur place. Je n'ai pas d'informations de
- 25 première main. Ce que j'ai pu conclure, je l'ai fait sur la base

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 des témoins de ceux qui étaient présents et qui ont observé la
- 2 situation.
- 3 Pour ce qui est des effets personnels, les citadins les plus
- 4 riches sont partis en voiture. Parfois, ils ont pu aller assez
- 5 loin en voiture. Dans d'autres cas, ils ont dû abandonner leur
- 6 véhicule très vite.
- 7 Il faut souligner qu'il y avait d'énormes différences de
- 8 traitement des évacués selon les zones. Pour l'Est, il y avait
- 9 certaines règles. Pour le Sud, le Sud-Ouest ou autres, il y avait
- 10 d'autres règles, selon les zones d'où venaient les troupes.
- 11 Les gens ont abandonné leurs affaires parce qu'ils ne pouvaient
- 12 plus les transporter.
- 13 Au cours des premières heures ou premiers jours, on utilisait la
- 14 monnaie cambodgienne. Ensuite, les Khmers rouges qui escortaient
- 15 les réfugiés leur ont bien fait comprendre que l'argent n'aurait
- 16 plus aucune valeur.
- 17 [11.08.37]
- 18 Il y avait toujours des éventaires, et les vendeurs ne vendaient
- 19 plus contre de l'argent, mais ils échangeaient leurs produits
- 20 contre des objets de valeur, par exemple, de l'or.
- 21 Q. À la page 280 ERN: 00396488; et, en français: 00639816 et 17
- 22 -, vous dites que les évacués ont été forcés à rédiger leur
- 23 histoire personnelle ou leur biographie.
- 24 En résumé, pourquoi ces gens ont-ils dû écrire leur biographie?
- 25 Ensuite, nous reviendrons à ce qui a découlé de la collecte de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ces biographies.
- 2 R. C'était une technique utilisée par les Khmers rouges, qui
- 3 avait été apprise auprès des communistes vietnamiens, lesquels
- 4 l'avaient reprise des communistes chinois. Les Khmers rouges ont
- 5 été plus loin. Initialement, l'objectif était d'établir le
- 6 parcours, l'origine sociale des gens évacués de la ville.
- 7 Q. À la même page, vous dites que les techniciens et les ouvriers
- 8 qualifiés ont été identifiés puis emmenés. Vous dites que
- 9 beaucoup de déportés en ont conclu que ces gens avaient été
- 10 éliminés parce qu'on n'en a plus entendu parler. Vous contredisez
- 11 cette affirmation. Pourriez-vous indiquer pourquoi?
- 12 [11.10.39]
- 13 R. La supposition que ces gens avaient été emmenés puis tués
- 14 correspondait, je pense, avec l'idée que les gens se sont fait
- des Khmers rouges. Si quelqu'un disparaissait, ça veut dire que
- 16 cette personne était tuée.
- 17 En fait, non. Les ouvriers qualifiés ont été ramenés à Phnom Penh
- 18 et on les a fait travailler dans les usines, dans certaines des
- 19 usines qui ont repris la production. Les cheminots ont été
- 20 conduits pour s'occuper des rails. Les ouvriers de la navigation
- 21 ont été envoyés au port, et cetera.
- 22 Q. À la même page, vous parlez des soldats et des fonctionnaires
- 23 du régime de Lon Nol, qui, écrivez-vous, ont été envoyés se faire
- 24 rééduquer. Vos recherches ont-elles permis de faire la lumière
- 25 sur ce qui est arrivé à ce groupe de gens?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. En tant que classe, dans l'ensemble, ils ont été exécutés,
- 2 tués. Certains d'entre eux ne l'ont pas été. Une fois de plus,
- 3 une des caractéristiques de ce régime, c'était que le traitement
- 4 réservé aux gens n'était pas absolument uniforme. Ça dépendait
- 5 des zones et parfois des unités inférieures. Ça dépendait des
- 6 cadres qui en étaient responsables.
- 7 [11.12.15]
- 8 Il y a eu des membres... des fonctionnaires haut placés, des
- 9 membres de la famille royale qui ont survécus. Toutefois, dans
- 10 l'ensemble, si l'on considérait que votre origine sociale était
- 11 irrémédiablement compromettante, vous étiez exécuté.
- 12 Q. Au cours des derniers jours, des témoins ont parlé des
- 13 événements qui ont eu lieu à Tuol Po Chrey, dans la province de
- 14 Pursat, durant les jours qui ont suivi immédiatement la chute de
- 15 Phnom Penh.
- 16 Au cours de vos recherches, êtes-vous tombé sur des documents qui
- 17 portaient sur les allégations relatives au sort réservé, à Tuol
- 18 Po Chrey, aux anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol?
- 19 Cela ne se trouve pas dans l'index de mon exemplaire du livre.
- 20 R. Non, ce nom de lieu ne me dit rien. Des hauts responsables
- 21 militaires ont été exécutés à différents endroits et à différents
- 22 moments de l'évacuation. Beaucoup d'entre eux ont été évacués...
- 23 ou, plutôt, ont été exécutés à Phnom Penh, d'autres l'ont été
- 24 plus tard, sur la route.
- 25 [11.13.43]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Q. Il y a les architectes, les médecins, les ingénieurs, les
- 2 avocats, les enseignants, qui, eux aussi, ont été envoyés se
- 3 faire rééduquer, d'après ce que vous écrivez à la page 280.
- 4 Savez-vous ce qui est arrivé à ce groupe de gens?
- 5 R. Dès le départ, on a essayé de rééduquer les gens. En ce qui
- 6 concerne ce groupe, il a été soumis à un régime extrêmement
- 7 strict. Beaucoup de gens sont morts. Mais ceux qui ont survécu
- 8 ont été considérés comme étant aptes à intégrer le Peuple
- 9 nouveau, pour vivre à la campagne et se remodeler par
- 10 l'agriculture.
- 11 Son Sen, le Ministre de la défense ici, nous parlons de fin 76,
- 12 début 77 -, Son Sen, donc, a essayé de lancer des cours de
- 13 rééducation. Ils ont été jugés insatisfaisants, et on y a mis
- 14 fin. Après cela, si quelqu'un commettait ce que le régime
- 15 considérait comme une faute, cette personne le payait de sa vie.
- 16 [11.15.18]
- 17 Q. À la même page, vous parlez de l'attitude de la population de
- 18 Phnom Penh et des autres citadins. Vous dites que ces gens
- 19 étaient surpris par l'évacuation.
- 20 À la page 267, en anglais: 00396475; et, en français: 00639799 et
- 21 100 -, je vais citer:
- 22 "Il est difficile de comprendre pourquoi l'élite cambodgienne a
- 23 résisté de façon... obstinément à comprendre ce qui se passait."
- 24 Vous invoquez deux raisons expliquant la surprise que provoquait
- 25 chez eux cette évacuation.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Pouvez-vous nous rappeler de quoi il s'agit?
- 2 R. Une des raisons, c'était que l'élite cambodgienne pensait
- 3 qu'un arrangement avec le nouveau régime était possible.
- 4 [11.16.36]
- 5 Cette élite avait beaucoup de mal à croire les informations qui
- 6 arrivaient à Phnom Penh comme quoi le régime était radical et
- 7 aucun compromis n'était possible avec lui. On pourrait dire que
- 8 c'est de la cécité. Ils ont été surpris. Mais, si l'on examine
- 9 l'histoire du Cambodge sous Sihanouk et avant, à chaque événement
- 10 dramatique, un arrangement est intervenu. Dans le cas présent, il
- 11 n'y a pas eu d'arrangement.
- 12 Pour ce qui est de l'autre raison, je ne m'en souviens pas. Je
- 13 suis désolé. Pourriez-vous me la rappeler?
- 14 Q. À la page 267, vous faites référence à la présence de Sihanouk
- 15 à la tête de la résistance. Vous dites que ça a été un facteur.
- 16 Vous parlez aussi de Khieu Samphan, qui était largement considéré
- 17 comme quelqu'un de bon et d'honnête, et sa prééminence a été un
- 18 autre facteur, écrivez-vous.
- 19 Pourriez-vous commenter? Je vais revenir sur les raisons pour
- 20 lesquelles Khieu Samphan était quelqu'un de respecté et
- 21 d'influent, donc pas besoin de vous étendre là-dessus pour
- 22 l'instant.
- 23 [11.18.00]
- 24 R. Excusez-moi pour ce trou de mémoire.
- 25 Ces raisons étaient très importantes. L'appui de Sihanouk pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 les Khmers rouges ou son statut de dirigeant entre guillemets -
- 2 du mouvement opposé à Lon Nol, cela a permis de faire en sorte
- 3 que beaucoup de Cambodgiens se sont réconciliés avec le
- 4 mouvement.
- 5 Il y a aussi la présence de Khieu Samphan, qui est un facteur
- 6 crucial. J'aimerais ajouter une chose qui est liée à ce que nous
- 7 avons déjà dit sur l'évacuation et le rôle de Khieu Samphan à cet
- 8 égard.
- 9 Vous le citez en disant qu'il avait exprimé des doléances auprès
- 10 de Pol Pot. Je pense que ça ne tient pas la route. Je ne pense
- 11 pas que Khieu Samphan ou quelqu'un d'autre aurait été en mesure
- 12 de faire des reproches à Pol Pot.
- 13 Dans ce régime, on ne pouvait pas contester les politiques
- 14 établies par la direction sans s'exposer à de très gros
- 15 problèmes. Dans la plupart des cas, on risquait sa vie si on le
- 16 faisait.
- 17 Une personne s'est opposée à l'évacuation. Ç'a été Hou Youn. Il a
- 18 dit que la décision du Comité permanent était erronée. Hou Youn a
- 19 été tué plus tard. C'était un haut dirigeant, qui était à Paris
- 20 avec Pol Pot et pour qui Pol Pot avait pas mal de sympathie. Il
- 21 n'a pas été exécuté, mais il a été tué, il a trouvé la mort
- 22 quelques mois plus tard dans des circonstances étranges.
- 23 [11.20.01]
- 24 Dans le cas de l'évacuation et de beaucoup de politiques khmères
- 25 rouges... et, ici, je ne veux pas justifier le silence que certains

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ont gardé, mais les juges doivent savoir qu'on ne parle pas d'un
- 2 État démocratique où les gens peuvent exprimer leurs désaccords
- 3 ou leurs objections, nous parlons d'un régime extrêmement rigide.
- 4 Si Khieu Samphan ou quelqu'un d'autre avait dit "je m'oppose",
- 5 cette personne aurait risqué sa vie.
- 6 Q. Vous parlez de Khieu Samphan et de son influence ou de son peu
- 7 d'influence. Dans sa monographie intitulée "L'Histoire récente du
- 8 Cambodge", il explique dans quelles circonstances il a intégré le
- 9 PCK.
- 10 [11.20.55]
- 11 Il a pris la fuite vers la forêt. Le prince Sihanouk le
- 12 soupçonnait parce qu'il était l'éditeur d'un journal en français.
- 13 Il était aussi soupçonné d'être l'un des dirigeants de la révolte
- 14 de Samlaut.
- 15 Khieu Samphan et, ici, je cite: 00103736, en anglais; et, en
- 16 français: 00... je vais ralentir, 00595403... et voici ce que dit
- 17 Khieu Samphan:
- 18 Il dit avoir accepté la proposition du PCK pour pouvoir se
- 19 réfugier à la campagne. Cela implique pour lui une certaine
- 20 distance par rapport au PCK. Le PCK l'aurait ainsi invité à le
- 21 rejoindre dans la forêt.
- 22 Avez-vous des commentaires là-dessus?
- 23 R. Cela correspond plus ou moins avec ce que m'a dit Khieu
- 24 Samphan. Il m'a dit qu'il n'avait pas été membre du PCK à ce
- 25 moment-là. Il avait été membre du PCF quand il était étudiant. Il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 m'a dit qu'il était en relation étroite avec l'organisation
- 2 établie à Phnom Penh. Lui-même et Hou Youn sont partis au même
- 3 moment. Ils ont passé pas mal de temps dans un isolement complet
- 4 dans un village très reculé, et cela rejoint ce que je disais sur
- 5 la possible influence de Khieu Samphan.
- 6 [11.23.09]
- 7 Il m'a dit une chose et j'aurais tendance à le croire. C'est que
- 8 Hou Youn a eu beaucoup de mal à accepter son isolement, il
- 9 voulait pouvoir se déplacer. Khieu Samphan, lui, était très
- 10 discipliné. Il faisait exactement ce qu'on lui disait, il
- 11 respectait les règles. Et je pense que c'est une manière honnête
- 12 de décrire sa personnalité. Autrement dit, durant toute la
- 13 période khmère rouge, y compris l'évacuation et tout le reste, il
- 14 a fait en gros ce qu'on lui disait de faire.
- 15 Q. Dans cette même monographie, à la page 60 en anglais:
- 16 00103753; et, en français: 00595433 -, il dit qu'il était
- 17 réticent à sortir, entre 70 et 75, quand il était encore dans la
- 18 jungle, parce que son statut élevé était tel que les questions de
- 19 sécurité et de protocole étaient problématiques.
- 20 Est-ce que ceci cadre avec votre analyse, tel que vous venez de
- 21 l'exposer?
- 22 R. Non. À l'époque, M. Khieu Samphan était une figure
- 23 emblématique, très utile pour le PCK. Il avait le titre de
- 24 commandant en chef de l'armée khmère rouge, et cetera, mais à
- 25 l'époque, en 73-74, il est devenu membre associé du Comité

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 central.
- 2 Il n'était pas au Comité permanent, loin de là, il était loin
- 3 d'avoir un rôle décisionnel crucial.
- 4 [11.25.11]
- 5 Au fil du temps, il a gagné la confiance de Pol Pot, justement
- 6 parce qu'on pouvait se fier à lui, parce qu'il faisait ce qu'on
- 7 lui disait. Mais, à l'époque, le niveau qu'il occupait n'était
- 8 pas de nature à lui imposer la présence d'un dispositif de
- 9 sécurité pour ses déplacements.
- 10 Q. Dans le PV d'audition E3/27, qui date de 2007, Khieu Samphan a
- 11 confirmé qu'il avait été en permanence auprès des dirigeants
- 12 khmers rouges, de 70 à 75.
- 13 Il dit que ses fonctions incluaient les suivantes: la liaison
- 14 avec Sihanouk... et il dit qu'il était officiellement présent en
- 15 tant que chef du mouvement de résistance.
- 16 Son titre officiel était "président adjoint du Front uni national
- 17 du Kampuchéa et commandant en chef des forces de libération du
- 18 Kampuchéa".
- 19 Il dit qu'il était considéré depuis ce moment-là comme le chef
- 20 des Khmers rouges mais que ça n'était pas sa vraie situation. Le
- 21 vrai chef, c'était Pol Pot, le chef politique et idéologique,
- 22 mais pas militaire.
- 23 [11.26.44]
- 24 Khieu Samphan dit donc qu'à l'époque il était chef d'État et
- 25 figure emblématique placée à la tête des forces armées, mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 qu'il n'était pas l'équivalent d'un Premier ministre dans les
- 2 démocraties occidentales. Est-ce que c'est une façon raisonnable
- 3 de présenter les choses?
- 4 R. Je pense que vous lui accordez plus de mérite que vous ne
- 5 devriez le faire. Même le rang de figure tutélaire de la
- 6 résistance khmère rouge, ce poste-là était occupé par Sihanouk.
- 7 Certes, Khieu Samphan était commandant et chef adjoint et
- 8 président adjoint du FUNK, mais il avait été journaliste, un
- 9 journaliste engagé qui croyait en la cause de l'égalité. Il a
- 10 gagné en prééminence, mais un peu à la fois.
- 11 Plus tard, Pol Pot aurait aimé l'avoir comme successeur. Ça n'a
- 12 pas eu lieu pour différentes raisons; en partie, peut-être parce
- 13 qu'il était meilleur pour suivre que pour diriger, mais jusqu'à
- 14 75 et 76, moment où il est devenu chef d'État, il ne faudrait pas
- 15 exagérer son rôle.
- 16 Q. Dans sa monographie, Khieu Samphan ne dit pas ce qu'il a
- 17 effectivement fait dans la forêt en 76 et 75, moment de la chute
- 18 de Phnom Penh; pourriez-vous apporter des éclaircissements sur
- 19 cette longue période d'inactivité apparente?
- 20 [11.29.15]
- 21 R. Je pense qu'il a passé au moins un an dans un isolement plus
- 22 ou moins effectif, dans un petit village. Ensuite, je me souviens
- 23 qu'il m'a dit qu'un jour il y a eu beaucoup d'activités.
- 24 Apparemment, ils allaient déménager. Ça, c'était après
- 25 l'insurrection de 67 à Samlaut. Ils sont allés au mont Aural. Là,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 d'autres intellectuels favorables à la cause communiste se sont
- 2 rassemblés au cours des années qui ont suivi.
- 3 Et ensuite ils sont allés vers le nord-est, près de Kampong Cham,
- 4 dans la jungle, là où était le quartier général de Pol Pot dans
- 5 les années 70, à la fin de l'année 70, après que Pol Pot fut
- 6 parti du Ratanakiri.
- 7 Là-bas, il vivait dans la même enceinte que Pol Pot, réservée aux
- 8 dirigeants. Mais la meilleure description que je puis faire,
- 9 c'est en disant qu'il écrivait pour Pol Pot. Il est resté très
- 10 près de Pol Pot à cette époque, jusqu'à l'assaut final contre
- 11 Phnom Penh.
- 12 [11.30.54]
- 13 Q. Il apparaît, d'après son audition avec le BCJI, d'après sa
- 14 monographie, que pendant cette longue période passée dans le
- 15 maquis il s'est intéressé de plus en plus à la révolution des
- 16 Khmers rouges.
- 17 Dans sa monographie, il cite trois éléments: il précise qu'il
- 18 connaissait bien les luttes armées de 1968 et 69; qu'il a observé
- 19 des milliers de jeunes qui rejoignaient la quérilla des Khmers
- 20 rouges pendant cette période, pendant qu'il était dans la jungle;
- 21 et il a vu la libération de villages tout entiers, libérés les
- 22 uns après les autres.
- 23 Pensez-vous que ces expériences ont pu l'"impacter"?
- 24 R. Il est difficile… il est difficile de se mettre à sa place et
- 25 en son esprit. C'est la manière dont M. Khieu Samphan a décrit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 son évolution.
- 2 Et vous pouvez aussi revenir à sa thèse, qu'il a écrite à Paris
- 3 en tant que doctorant. Cette thèse préfigure des parties
- 4 importantes des politiques socio-économiques déployées par la
- 5 suite par les Khmers rouges: l'autarcie, un système strictement
- 6 égalitaire.
- 7 [11.32.35]
- 8 Pour ma part, dans tout ce qu'il m'a dit, Khieu Samphan ne s'est
- 9 jamais montré intéressé par des aspects militaires. Il faisait
- 10 figure de chef d'État, il était plutôt intéressé par la
- 11 transformation de la société. C'était un intellectuel qui
- 12 s'intéressait à l'idéologie. Et il avait une vision très rigide,
- 13 où il voulait que tout le monde soit exactement égal.
- 14 Plus tard, un étudiant ayant assisté à une de ses conférences
- 15 raconte que Khieu Samphan a parlé du communisme et de l'origine
- 16 du mot: "comme-un" "isme" "comme-un" "isme". C'est-à-dire: tout
- 17 le monde doit être pareil. Et je pense que c'est sur cette
- 18 base-là qu'il s'est montré engagé vis-à-vis de la révolution.
- 19 Q. D'après nos échanges, où nous ne rentrons pas en profondeur...
- 20 mais, suite à cela, je me demande pourquoi le fait qu'on ait
- 21 placé Khieu Samphan dans une position éminente... pourquoi ce fait
- 22 a permis de pacifier ou de rassurer l'élite?
- 23 En 1975, pourquoi l'élite était-elle rassurée? Puisque,
- 24 finalement, la réputation de Khieu Samphan n'est pas très
- 25 étoffée?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 [11.34.16]
- 2 R. Sa réputation trouve ses fondements plus tôt, pas à l'époque
- 3 où il a rejoint les Khmers rouges. Il portait une image.
- 4 Lorsqu'il est rentré de Paris me semble-t-il, c'était en 1960,
- 5 il faudrait que je vérifie, mais c'est environ à cette époque-là
- 6 -, sa famille souhaitait qu'il devienne fonctionnaire ou mandarin
- 7 et qu'il réussisse. Il a refusé. Et il voulait devenir
- 8 journaliste. Il a fondé "L'Observateur", que... si on le lit
- 9 aujourd'hui, on lit des critiques à l'encontre du régime de
- 10 Sihanouk qui sont très évasives et très... et formulées en douceur,
- 11 mais, malgré ce style, ses écrits ont eu une forte impression sur
- 12 l'élite de Phnom Penh.
- 13 Le Ministre de l'intérieur de Sihanouk a envoyé ses forces de
- 14 police dévêtir Khieu Samphan dans la rue, il a été retiré du
- 15 journal. Et il avait donc une réputation au Cambodge, une
- 16 réputation unique en tant qu'homme d'honneur qui n'était pas
- 17 facilement intimidé et qui croyait en un système meilleur et plus
- 18 juste pour son pays.
- 19 Si le régime de Sihanouk avait laissé une place politique à des
- 20 gens comme Khieu Samphan, l'avenir aurait été différent. Mais il
- 21 avait cette réputation, et il a conservé cette réputation en
- 22 1975, et c'est ça qui a rassuré l'élite.
- 23 [11.36.21]
- Q. On trouve un commentaire de sa part dans sa monographie, où il
- 25 dit que ce n'est qu'après le coup d'État en 1970 qu'il a appris

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 que Saloth Sar et non pas Ieng Sary était le secrétaire du Parti
- 2 communiste du Kampuchéa. Avez-vous des observations à ce sujet?
- 3 R. Tout ce que je peux dire, c'est que je pense que c'est
- 4 probablement vrai. Beaucoup de personnes moins haut placées que
- 5 Khieu Samphan dans le Parti communiste, mais dans les rangs
- 6 intermédiaires, ont appris qu'en 1975, voire 76... que Pol Pot
- 7 dirigeait le mouvement.
- 8 Q. Lors de son audition par les cojuges d'instruction, il dit
- 9 s'être rendu à Phnom Penh quelques jours après son évacuation,
- 10 l'évacuation ayant eu lieu le 17 avril. Il précise aussi qu'il
- 11 est venu accompagné de Nuon Chea et de Pol Pot, qui l'ont conduit
- 12 à la gare des chemins de fer. Ils y sont restés pendant environ
- 13 un mois avant de se rendre à la pagode d'Argent.
- 14 Q. À cette époque, donc, il faisait partie du cercle intérieur,
- 15 c'est exact?
- 16 [11.38.06]
- 17 R. C'est en partie exact, mais, ce que je contesterais, c'est le
- 18 mot "membre". Il était lié au cercle intérieur. Il se déplaçait
- 19 avec eux, mais je ne pense pas qu'il était membre du cercle
- 20 intérieur. Je dirais plutôt qu'il était sa plume. Un cercle
- 21 intérieur est composé d'un certain nombre de membres et puis est
- 22 entouré d'autres personnes, et je pense que Khieu Samphan faisait
- 23 partie de l'entourage.
- 24 Q. Dans votre livre, à la page 286 et j'ai déjà cité les pages
- 25 ERN -, vous dites que Nuon Chea et Khieu Samphan ont été envoyés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 inspecter le point de contrôle de la zone Nord sur la route
- 2 nationale 5. Je suppose qu'ils ont fait quelques observations
- 3 concernant l'évacuation. Avez-vous parlé de ce sujet avec Khieu
- 4 Samphan?
- 5 R. Non. À l'époque, j'ai discuté avec M. Khieu Samphan de cette
- 6 période, je crois qu'il avait un trou de mémoire; il se rappelait
- 7 être arrivé à Phnom Penh seulement un mois après l'évacuation.
- 8 Q. Vous avez brièvement parlé de l'influence de Khieu Samphan sur
- 9 la politique économique en mentionnant ses recherches
- 10 universitaires ultérieures, qui présageaient des politiques
- 11 économiques et sociales adoptées par les Khmers rouges.
- 12 Qu'en est-il de la politique en matière de propriété privée et de
- 13 biens matériels? Cela faisait-il partie de la théorie économique
- 14 de Khieu Samphan?
- 15 [11.40.26]
- 16 R. D'après mes souvenirs, cela ne figure pas dans sa thèse, qu'il
- 17 a écrite en tant que doctorant à Paris. Cette thèse traitait plus
- 18 de l'autarcie et de l'autosuffisance. Les idées concernant la
- 19 propriété privée ont été exprimées plus tard; en tout cas,
- 20 n'étaient pas exprimées dans sa thèse.
- 21 Q. Dans un exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire" datant du
- 22 mois de décembre 76 à janvier 77, portant la cote E3/25, au tout
- 23 début d'un discours intitulé "Les victoires brillantes de 1976 et
- 24 l'avenir clair et brillant de 1977", on dit:
- 25 "Quant aux différentes classes exploitantes qui ont été attaquées

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 et renversées, nous les avons frappées à nouveau en 1976 pour les
- 2 faire s'effondrer tout entièrement, pour qu'elles ne puissent
- 3 plus jamais se relever, que ce soit à la campagne, en ville ou
- 4 dans les ministères, dans les bureaux, dans les rangs de la
- 5 révolution ou dans le Parti. Cet anéantissement, cette attaque,
- 6 n'était pas facile. Cela a été fait dans quelques domaines,
- 7 c'était systématique. On s'est attaqués à tous les champs... sur
- 8 tous les champs pour essayer de les démasquer et... jusqu'à la
- 9 racine."
- 10 [11.42.11]
- 11 Ce commentaire est suivi d'un commentaire sur le régime de
- 12 propriété privée et les régimes féodaux. Alors, je ne sais pas
- 13 très bien si vous décrivez la manière dont ils avaient
- 14 l'intention de traiter leurs ennemis ou s'il s'agit d'un langage
- 15 symbolique pour décrire la lutte des classes et l'attaque contre
- 16 la classe moyenne et ses théories économiques.
- 17 R. Je pense qu'il y avait un lien entre les deux. Je dirais que
- 18 le point de départ était le fait que chaque être humain désire la
- 19 propriété privée, désire se différencier des autres. Cela
- 20 constitue l'individualisme de l'être humain.
- 21 Les Khmers rouges souhaitaient démolir l'individu, pour qu'il n'y
- 22 ait plus d'individu et pour que chacun fasse partie de la masse.
- 23 Les racines de l'individualisme étaient la propriété privée, le
- 24 désir de détenir des biens matériels. Et, dès que ces désirs
- 25 commencent à se faire ressentir chez quelqu'un, cette personne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 est susceptible de devenir ennemi du régime. Donc, les deux vont
- 2 de pair, et je pense que c'est ce qu'on décrit là, dans
- 3 l'"Étendard révolutionnaire".
- 4 [11.43.59]
- 5 Je n'entends pas la question.
- 6 Q. Désolée. À la page suivante, page 289, vous avez écrit que
- 7 l'argument en faveur de l'autarcie avait été avancé par Khieu
- 8 Samphan dans sa thèse présentée en 1959. Il définit l'autarcie
- 9 comme étant le développement autonome conscient; et je suis
- 10 désolée pour les interprètes, ce n'est pas facile à traduire -
- 11 c'était à son avis une nécessité objective. Pour y arriver, il
- 12 fallait limiter la liberté de commerce et redéfinir la relation
- 13 entre l'individu et l'État.
- 14 J'ai l'impression, donc, qu'on a une fusion de théories entre la
- 15 manière de contrôler le peuple et de contrôler la politique
- 16 économique. Êtes-vous d'accord ou est-ce que je m'avance trop en
- 17 décrivant la situation ainsi?
- 18 [11.45.22]
- 19 R. Lorsqu'on parle du changement des rapports entre l'individu et
- 20 l'État, lorsque Khieu Samphan en parle, on peut dire que cela
- 21 couvre tout simplement la collectivisation. Je pense qu'il faut
- 22 faire preuve de prudence et ne pas trop interpréter un document
- 23 ultérieur, parce que la théorie de 15 ou 20 années plus tard
- 24 était une théorie beaucoup plus sophistiquée. Donc, je pense
- 25 qu'il y a eu une évolution dans tout cela.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Q. Bien, il y avait d'autres politiques.
- 2 Par exemple: "Démasquer les ennemis". On utilisait très souvent
- 3 un langage symbolique: "Creuser jusqu'à la racine".
- 4 Vous le mentionnez dans votre livre. Vous avez étudié le Parti
- 5 communiste chinois, vous avez d'ailleurs déjà parlé des
- 6 politiques du PCK et "les" liens ou "les" similarités avec la
- 7 démarche du Parti communiste chinois.
- 8 Ces politiques économiques et ces politiques vis-à-vis des
- 9 ennemis étaient-elles des politiques communistes orthodoxes de
- 10 l'époque, classiques?
- 11 [11.46.59]
- 12 R. Non. Pour rebondir sur cette expression, "creuser jusqu'à la
- 13 racine", cette phrase ressort des documents des années 70. Ce que
- 14 je voulais dire, c'est qu'il ne faut pas lire la thèse de 1959
- 15 comme une maquette exacte de ce qui allait se produire plus tard.
- 16 Donc, non.
- 17 Au niveau international, entre les partis communistes différents,
- 18 alors, on peut dire que ce qu'ont fait les Khmers rouges
- 19 ressemble beaucoup à ce que d'autres partis communistes
- 20 asiatiques, notamment les Vietnamiens et les Chinois, ont fait au
- 21 début de leur évolution, lorsqu'ils subissaient de fortes
- 22 pressions.
- 23 La ressemblance la plus proche est celle d'avec le Parti
- 24 communiste chinois, alors que le parti était petit, subissait de
- 25 fortes pressions et n'existait que dans une petite zone en Chine

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 au début des années 30.
- 2 Il y avait un mouvement qui s'appelait le Sufan, qui était le
- 3 mouvement contre-révolutionnaire... ou
- 4 "anti-contre-révolutionnaire", plutôt, où se sont produits les
- 5 mêmes genres de choses que pendant le Kampuchéa démocratique.
- 6 On disait, à l'époque, qu'il valait mieux tuer dix innocents que
- 7 de laisser un coupable survivre. Alors, les Vietnamiens ont
- 8 redéfini ce concept en disant qu'il valait mieux tuer cent
- 9 innocents.
- 10 [11.48.44]
- 11 Mais c'est une période particulière dans l'évolution de ces deux
- 12 partis. Chez les Khmers rouges, Lénine aurait dit qu'ils n'ont
- 13 jamais dépassé la phase d'enfance, l'enfance du communisme. Les
- 14 Khmers rouges étaient tout à fait extrêmes. Alors qu'en Chine
- 15 cette phase-là s'est arrêtée, ils ont commencé à lancer l'idée de
- 16 la réforme de la pensée. Mao a dit que les têtes ne sont pas
- 17 comme la ciboulette ou les oignons, elles ne repoussent pas si
- 18 vous coupez les têtes. Alors qu'au Kampuchéa démocratique ils ont
- 19 coupé les têtes, et, effectivement, la preuve, elles n'ont pas
- 20 repoussé. Donc, il y a une grande différence.
- 21 Q. À la page 291 ERN: en anglais: 00396498; en français:
- 22 00639830 -, vous synthétisez, en fait, ce que vous venez de nous
- 23 dire.
- 24 Vous dites que: "La stratégie esquissée par le Comité permanent
- 25 du PCK en mai 1975 posait cependant un problème insurmontable aux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 observateurs les plus bienveillants eux-mêmes. Ce n'était pas
- 2 tant à cause de son contenu, bien plus extrémiste et plus
- 3 implacable pourtant que tout ce que Khieu Samphan et Hou Youn
- 4 avaient envisagé. Le vrai problème résidait dans son application,
- 5 qui n'était pas 'irrationnelle ou utopiste' a commenté un
- 6 spécialiste français -, mais tout bonnement cruelle et
- 7 inhumaine."
- 8 [11.50.45]
- 9 Ensuite, vous dites que: "Ce printemps-là, Pol et ses
- 10 collaborateurs approuvèrent la création d'un État esclavagiste,
- 11 le premier des temps modernes."
- 12 Avez-vous des commentaires là-dessus? Vous vous êtes emballé ou
- 13 avez-vous des commentaires à faire?
- 14 R. Non, je ne me suis absolument pas emballé. C'est l'essence
- 15 même de ma compréhension de la politique des Khmers rouges.
- 16 C'était un État esclavagiste où le peuple n'avait pas d'argent,
- 17 n'avait pas de choix concernant sa vie privée, sur ce qu'il
- 18 faisait, la durée du travail, sur leurs "cohabitants"; tous ces
- 19 petits choix qui composent notre vie quotidienne ont été
- 20 interdits et éliminés. Et c'est la tragédie du régime des Khmers
- 21 rouges.
- 22 [11.51.54]
- 23 Ils l'ont fait pour les meilleures raisons qui soient, à savoir,
- 24 donc: monter le niveau de vie à la campagne, éliminer la
- 25 pauvreté, pour que chacun accède à un bon niveau de vie. Mais les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 méthodes employées pour des politiques d'autarcie et
- 2 d'autosuffisance agricole... ces politiques en soi n'étaient pas
- 3 idiotes et pouvaient être justifiées, mais la manière de les
- 4 mettre en œuvre était un enfer et en a fait un État esclavagiste.
- 5 Je m'oppose à l'usage du terme "génocide". Pour moi, c'est une
- 6 mauvaise utilisation du terme. "État esclavagiste"...
- 7 Q. Je vous interromps.
- 8 "Génocide" est un terme juridique qui est largement utilisé, mais
- 9 nous ne nous penchons pas sur ces faits-là dans le cadre de cette
- 10 partie du procès, donc, ça, c'est un sujet que l'on peut laisser
- 11 aux juges.
- 12 Avant le déjeuner, j'aimerais parler des rôles de Khieu Samphan
- 13 et de Nuon Chea au sein du PCK entre 75 et la chute de Phnom Penh
- 14 en 79.
- 15 Pour dresser le contexte, je me réfère aux statuts.
- 16 Connaissez-vous les statuts du Parti communiste du Kampuchéa
- 17 adoptés en 75 portant la cote E3/130?
- 18 [11.53.37]
- 19 R. Je ne le vois pas à l'écran, mais je pense que je le connais,
- 20 oui.
- 21 Q. Je vais vous décrire la structure telle qu'elle est reflétée
- 22 dans les statuts. Le congrès général était une structure du
- 23 Parti, le congrès devait avoir les droits suprêmes à l'échelle
- 24 nationale et devait représenter le pays. Le Comité permanent du
- 25 Parti devait convoquer un congrès général tous les quatre ans, et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ce congrès pouvait se réunir plus fréquemment.
- 2 Savez-vous si le congrès général s'est réuni plus d'une fois
- 3 après sa première convocation dans la première année du
- 4 fonctionnement de ce système?
- 5 R. Oui. Vous parlez d'un congrès général ou conférence générale;
- 6 moi, je l'aurais décrit comme le congrès du Parti. Je pense que
- 7 c'est la même chose. Il me semble qu'il y a eu trois congrès.
- 8 Et si je peux consulter mes notes -, oui, le troisième congrès
- 9 en 71, quatrième congrès en 76, et cinquième congrès en 78. Donc,
- 10 il y a eu deux congrès après 1975.
- 11 [11.55.05]
- 12 Q. Entre les réunions des congrès du Parti, on dit que le Comité
- 13 central était l'entité suprême à l'échelle nationale, qui avait
- 14 des missions d'organisation; entre autres, l'application de la
- 15 ligne politique du Parti et les statuts. Le Comité était obligé
- 16 de donner des ordres à toutes les organisations de zone et de
- 17 secteur, de les instruire en matière de principes, et aussi de
- 18 donner des ordres en termes de défense nationale et de la
- 19 construction du Kampuchéa démocratique. Le Comité devait
- 20 "organiser" les cadres et les membres du Parti et les gouverner.
- 21 Et, d'après son article 8, je cite:
- 22 "Tout secteur ou unité présentant des caractéristiques
- 23 spécifiques politiques, militaires, économiques, culturelles ou
- 24 sociales peut s'organiser séparément, où le Comité central est
- 25 responsable directement ou indirectement suivant une ligne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 organisationnelle spécifique."
- 2 Alors, sachant que le Comité central a créé cette approche
- 3 spécifique, connaissez-vous les lignes de communication et les
- 4 structures existantes autour du Comité central et du bureau S-21?
- 5 R. La partie des statuts que vous venez de lire représente une
- 6 construction théorique très sophistiquée, mais qui n'existait pas
- 7 en réalité. Et il en va de même de l'Assemblée nationale, le
- 8 Parlement.
- 9 La seule structure qui importait au jour le jour était le Comité
- 10 permanent. Vous avez fait référence à S-21, le Comité de
- 11 sécurité, qui était un groupe beaucoup plus restreint.
- 12 Ces deux groupes avaient très peu de membres ces deux comités.
- 13 Avec le temps, de plus en plus, les décisions étaient prises par
- 14 Pol Pot et Nuon Chea, et non pas par l'ensemble du Comité
- 15 permanent. Le Comité central s'est réuni trois fois entre 1975 et
- 16 79 me semble-t-il. Et c'était des réunions de travail, en
- 17 partie, mais aussi des rassemblements visant à absorber les
- 18 décisions déjà prises par le Comité permanent.
- 19 S-21 n'était pas sous le Comité permanent ni sous le Comité
- 20 central, mais sous le Comité de sécurité, qui était composé de
- 21 Son Sen, Pol Pot et Nuon Chea.
- 22 [11.58.16]
- 23 Q. Khieu Samphan était membre du Comité permanent du Parti
- 24 communiste du Kampuchéa depuis plusieurs années avant la chute de
- 25 1975. Qu'en est-il de Khieu Samphan?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Nuon Chea était membre du Comité permanent depuis les années
- 2 60.
- 3 Q. Je parle du Comité central. Je regrette s'il y a confusion. Je
- 4 parle du Comité central.
- 5 R. Khieu Samphan était suppléant, à savoir: il était membre du
- 6 Comité central, sans droit de vote, depuis 73, si mes souvenirs
- 7 sont bons. Il est devenu membre titulaire après 75; et, à partir
- 8 de ce moment-là, il pouvait voter au Comité central.
- 9 Mais, comme je l'ai dit, le Comité central était une organisation
- 10 qui devait faire écho ou formaliser des décisions déjà prises par
- 11 le Comité permanent.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Merci, Madame la juge. Merci, l'expert.
- 14 Il est l'heure du déjeuner. Nous allons suspendre l'audience pour
- 15 le déjeuner et reprendre à 13h30.
- 16 Huissier d'audience, veuillez prendre en charge l'expert pendant
- 17 le déjeuner et le raccompagner ici au prétoire avant 13h30.
- 18 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner M. Khieu Samphan dans
- 19 sa cellule de détention temporaire au sous-sol et le raccompagner
- 20 ici au prétoire cet après-midi avant 13h30.
- 21 L'audience est suspendue.
- 22 (Suspension de l'audience: 12h00)
- 23 (Reprise de l'audience: 13h30)
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Et Mme la juge Cartwright a la parole pour poursuivre son
- 2 questionnement de l'expert.
- 3 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. Le Comité central a été créé par les statuts alors que ce
- 6 n'est pas le cas du Comité permanent. Est-ce que c'est bien ainsi
- 7 que vous comprenez la situation?
- 8 M. SHORT:
- 9 R. Je suis sûr que le Comité permanent existait dans les statuts.
- 10 Alors, quant à savoir s'il existe dans les statuts de 1975
- 11 auxquels vous faites référence, je ne suis pas certain. Mais le
- 12 Comité permanent existait depuis les débuts du PCK. Après le
- 13 congrès de 1963 ou 1960, en tout cas, depuis cette époque, une
- 14 entité restreinte, centrale, a existé pour élaborer la politique
- 15 centrale.
- 16 Q. Après 1975 et la mise en place de la nouvelle version du
- 17 Comité permanent, qui en était le président?
- 18 [13.32.23]
- 19 R. Le secrétaire du Comité permanent était Pol Pot Saloth Sar -
- 20 depuis 1963. Plus tard, il est devenu secrétaire du Parti. Il y a
- 21 une différence entre le président du Comité permanent et le
- 22 président du Parti. À partir de 1963, Nuon Chea était le numéro
- 23 2, il a été le secrétaire adjoint.
- Q. Et les deux étaient membres du Comité permanent après 1975?
- 25 R. Aussi bien avant qu'après 1975, ils occupaient les mêmes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 fonctions; ils étaient membres du Comité permanent.
- 2 Q. Dans un document versé aux débats, document par Craig Etcheson
- 3 intitulé "Résumé de la hiérarchie du Kampuchéa démocratique",
- 4 portant la cote E3/494, l'auteur précise que le Comité permanent
- 5 s'appelait également "le Centre" ou "l'Organisation" et était
- 6 basé au Bureau 870. Êtes-vous d'accord avec ces précisions?
- 7 R. Je suis partiellement d'accord.
- 8 "L'Organisation", littéralement "Angkar", était le terme employé
- 9 pour désigner le Parti communiste khmer. Ses membres utilisaient
- 10 ce terme surtout au début, pendant la période clandestine. Par la
- 11 suite, ce terme a été utilisé par la population pour désigner le
- 12 Parti communiste. "870" était bien le nom du code du Comité
- 13 permanent.
- 14 [13.34.27]
- 15 Q. Lors de son audition par les cojuges d'instruction, Khieu
- 16 Samphan a dit:
- 17 "En principe, le Comité central était l'organe le plus important.
- 18 Mais, en pratique, il s'agissait du Comité permanent. Nous
- 19 pouvons comparer ceci au parlement et au gouvernement sous un
- 20 régime parlementaire. Le gouvernement effectue ou mène à bien les
- 21 activités quotidiennes de l'État. Donc, le Comité central n'avait
- 22 pas de pouvoir effectif, contrairement au Comité permanent."
- 23 Êtes-vous d'accord avec cette déclaration de Khieu Samphan?
- 24 R. Oui, avec une condition.
- 25 Dans un système parlementaire, le parlement exerce un niveau de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 contrôle sur le gouvernement. Sous le régime khmer rouge, le
- 2 Comité central n'avait pas de contrôle sur le Comité permanent.
- 3 Q. Connaissez-vous le rôle et les fonctions du Comité permanent?
- 4 Je vais vous poser un certain nombre de questions et vous me
- 5 direz si vous êtes d'accord.
- 6 Tout d'abord, le Comité permanent avait-il le pouvoir de nommer
- 7 des hauts fonctionnaires "au" Parti, "au" gouvernement et "à"
- 8 l'armée? Avait-il le… était-il habilité à surveiller la mise en
- 9 œuvre des politiques du PCK?
- 10 [13.36.06]
- 11 R. Il disposait de ces pouvoirs, ça, c'est sûr. Quant à savoir si
- 12 le Comité les exerçait en termes de surveillance et de
- 13 vérification, ça, c'est autre chose.
- 14 Q. Dans le procès-verbal du Comité permanent du 9 octobre 1975,
- 15 le document E3/182, Khieu Samphan et Nuon Chea étaient tous les
- 16 deux présents. Il a été décidé que:
- 17 "En présentant des projets, nous devons consulter le Comité
- 18 permanent afin qu'il décide et qu'il les approuve."
- 19 Le procès-verbal précise que:
- 20 "Alors que tout le travail ne doit pas être concentré au sein du
- 21 Comité permanent, ce Comité devra surveiller la mise en œuvre de
- 22 la ligne et recevoir des rapports soumis par ceux qui sont
- 23 chargés de ces politiques au niveau du gouvernement et de
- 24 l'armée."
- 25 En tenant compte des réserves que vous avez exprimées, est-ce que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 cela reflète bien les fonctions du Comité permanent et le rôle
- 2 qu'il jouait par rapport aux zones et aux districts sous sa
- 3 responsabilité?
- 4 [13.37.42]
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Toujours dans ce procès-verbal, le Comité permanent exigeait
- 7 que chaque personne à laquelle on confiait des responsabilités -
- 8 par exemple Nuon Chea, qui était responsable des affaires du
- 9 Parti et de l'État, et Khieu Samphan, responsable du Front, du
- 10 Gouvernement royal et du Commerce "doive" rendre des comptes au
- 11 Comité permanent.
- 12 Est-ce que c'est ainsi que vous avez compris les rapports entre
- 13 les différents membres du Comité permanent?
- 14 R. C'est une question assez difficile et je n'essaie pas d'éviter
- 15 de donner une réponse claire. Je crois que personne à l'exception
- 16 des membres du Comité permanent eux-mêmes ne "puisse" dire
- 17 exactement quelles étaient les interactions entre eux. Je ne vois
- 18 pas Nuon Chea rendre compte à ses camarades sur son propre
- 19 travail. Il se situait à un niveau supérieur en tant que
- 20 secrétaire adjoint. Avec Pol Pot, ils se sont réparti la
- 21 responsabilité entre eux pour tous les aspects du travail.
- 22 [13.39.09]
- 23 Quant aux autres membres du Comité, bien, lorsque le Comité
- 24 permanent se réunissait, Khieu Samphan ou d'autres membres du
- 25 Comité présentaient des rapports au Comité permanent... lors de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 réunion du Comité permanent, mais présentaient ces rapports à Pol
- 2 Pot et, dans une certaine mesure, à Nuon Chea. Cela ne se passait
- 3 pas entre égaux. Il y avait une structure hiérarchique claire.
- 4 Q. Pour en revenir aux statuts, l'armée révolutionnaire est
- 5 mentionnée dans les statuts. On précise que l'armée est placée
- 6 sous la direction entière et complète du PCK. Est-ce que l'armée
- 7 rendait également des comptes au Comité permanent?
- 8 R. Oui. Les commandants, les chefs de zone et les commandants
- 9 militaires de zone envoyaient des télégrammes au Bureau 870.
- 10 C'était le destinataire de ces télégrammes.
- 11 [13.40.32]
- 12 Q. L'autre branche du gouvernement, dans le sens occidental, est
- 13 la justice. On ne mentionne pas l'aspect judiciaire dans ce
- 14 statut. Mais, dans un communiqué de presse de l'Assemblée
- 15 représentative du peuple datant d'avril 1975 E3/262 -, à la
- 16 dernière page, on mentionne ici la justice, et il est précisé
- 17 que:
- 18 "Après une longue discussion, l'Assemblée a nommé une commission
- 19 judiciaire présidée par Kang Chap."
- 20 C'est la fin de la phrase.
- 21 Avez-vous jamais parlé de la mise en place de ce comité
- 22 judiciaire ou de la mise en place d'un système judiciaire
- 23 indépendant avec les personnes que vous avez interviewées?
- 24 R. D'après mes souvenirs, non, et ce, pour une raison: aucun
- 25 système judiciaire n'existait sous les Khmers rouges au Cambodge.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Donc, je ne voyais pas l'intérêt de poser la question, car ceci
- 2 n'a jamais existé.
- 3 Q. J'ai mentionné différents organes: le congrès du peuple ou le
- 4 congrès général, le Comité central, l'armée et le Service
- 5 judiciaire.
- 6 Bien, comment s'organisait le travail? Où s'organisait le travail
- 7 du régime du Kampuchéa démocratique? Est-ce que ce travail
- 8 s'organisait au sein de l'un quelconque de ces organes, à
- 9 l'exception, bien sûr, du système judiciaire, que vous avez déjà
- 10 mentionné?
- 11 [13.42.31]
- 12 R. L'armée était sous la direction du Ministère de la défense; le
- 13 Ministre de la défense étant Son Sen, qui n'était pas membre
- 14 titulaire mais membre suppléant du Comité permanent.
- 15 Il y a un véritable problème de savoir s'il y avait une
- 16 possibilité de prendre des décisions indépendantes au sein du
- 17 gouvernement, qu'on aurait pu appeler un Conseil des ministres.
- 18 On dit qu'un Conseil des ministres a existé, et des gens étaient
- 19 nommés en tant que ministres, mais, d'après ce que j'ai compris -
- 20 et ce n'est que ma compréhension -, le pouvoir de prendre des
- 21 décisions résidait au sein du Comité permanent. Même si des
- 22 ministères existaient, certains plus que d'autres, ces ministères
- 23 n'avaient pas d'autorité et ne servaient qu'à transmettre des
- 24 décisions.
- 25 Q. Je reviens à Khieu Samphan et à Nuon Chea. J'aimerais parler

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 de leur rôle par rapport à ces organes et à ces structures. En
- 2 1975... ou, plutôt, 1976, il avait déjà été nommé à certaines
- 3 fonctions formelles au sein du régime du Kampuchéa démocratique.
- 4 Par exemple, dans le procès-verbal du 30 mars 1966 E3/12 -,
- 5 décision du Comité central concernant différents sujets, on
- 6 précise qu'il est nommé président du Présidium de l'État du
- 7 Kampuchéa démocratique.
- 8 [13.44.33]
- 9 Avons-nous ici la reconnaissance formelle de son titre de chef
- 10 d'État?
- 11 R. Oui, c'est le cas.
- 12 Q. Il était membre candidat du Comité central mais est devenu
- 13 membre titulaire du Comité central en 1976. Cela résume-t-il bien
- 14 votre compréhension du rôle qu'il jouait au sein du Comité
- 15 central?
- 16 R. Oui. D'après ce que j'ai compris, il a été promu membre
- 17 titulaire en même temps qu'il a été nommé chef de l'État.
- 18 Q. Lui a toujours dit ne jamais avoir été nommé au Comité
- 19 permanent, mais aucun procès-verbal du Comité permanent qui
- 20 reflète sa présence ne précise une quelconque distinction.
- 21 Pouvez-vous nous éclairer sur son statut au sein du Comité
- 22 permanent?
- 23 [13.46.04]
- 24 R. Non, je ne suis pas en mesure de le faire. Tout ce que je peux
- 25 dire, c'est que je n'ai jamais vu de document, et je n'ai jamais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 interviewé qui que ce soit ayant précisé que Khieu Samphan était
- 2 membre du Comité permanent.
- 3 Sa présence est certaine, et cela paraît tout à fait logique vu
- 4 son rôle ultérieur d'accompagner les dirigeants, d'être le scribe
- 5 de ces dirigeants, et il est donc logique qu'il ait participé à
- 6 ces réunions après 1975. Mais je ne saurais dire qu'il avait un
- 7 rôle décisionnaire comme un membre titulaire.
- 8 Je ne pense pas qu'il était membre titulaire. Pourquoi? Parce
- 9 que, au bout du compte, il était... c'était un intellectuel. Il est
- 10 arrivé au Parti non pas comme les anciens seigneurs de guerre des
- 11 Issarak, qui sont devenus des commandants militaires. Ce n'est
- 12 pas non plus par la même voie que Pol Pot ou Ieng Sary qui
- 13 étaient... qui constituaient le cœur, qui orientaient le Comité
- 14 permanent. Il avait un rôle, je ne dirais pas périphérique, mais
- 15 un rôle différent. Donc, c'est tout à fait compréhensible.
- 16 [13.47.35]
- 17 Q. Je me réfère à ce qu'il a dit lui-même concernant les rôles
- 18 qu'il occupait pendant la période qui nous intéresse.
- 19 Je reviens à sa monographie document E3/18; ERN, en anglais:
- 20 00103749; en khmer: 00103837; et, en français: 00595426 -, où il
- 21 précise que: Ni lui-même... "Hu Nhim ou Hou Youn, ne disposions
- 22 d'aucune force".
- 23 Et je cite:
- "Nous n'étions que les figures de proue du mouvement des Khmers
- 25 rouges. Nous n'avions aucun rôle de dirigeant, nous ne jouions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 aucun rôle dans des décisions clés."
- 2 Lorsque vous l'avez interviewé, vous lui "avez-t-il" parlé de sa
- 3 compréhension de son propre rôle et de ce que voulait dire sa
- 4 présence au Comité permanent et au Comité central?
- 5 [13.49.02]
- 6 R. Je ne me souviens pas d'avoir parlé précisément avec lui de sa
- 7 présence aux réunions du Comité permanent. Je suis certain qu'il
- 8 m'ait dit ne pas avoir été membre. Il a employé des termes
- 9 similaires à ce que vous venez de citer: que lui-même, Hu Nhim et
- 10 Hou Youn étaient des figures de proue.
- 11 Je pense qu'il est vrai de dire qu'aucun d'entre eux n'avait des
- 12 responsabilités militaires. Quant au rôle qu'il jouait dans la
- 13 prise de décision, je pense qu'il en va de même.
- 14 Un petit peu plus tard et peut-être que vous allez y venir -,
- 15 on peut s'interroger sur son rôle au sein du bureau général du
- 16 Comité permanent. Encore une fois, il ne s'agissait pas d'un rôle
- 17 décisionnaire, mais plutôt d'un rôle exécutif.
- 18 Q. Je pense que vous faites référence à sa position au sein du
- 19 Bureau 870. Dans cette même monographie, il dit:
- 20 "J'étais responsable des relations avec le prince et son épouse
- 21 et de la mise en place d'un barème de prix pour les produits
- 22 provenant des coopératives et d'autres entités économiques."
- 23 Il était également responsable de la mise en œuvre des décisions
- 24 du Comité permanent concernant la distribution de produits
- 25 rassemblés à Phnom Penh vers les zones et les régions et "de"

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 travailler avec le département du Commerce extérieur pour
- 2 organiser l'importation d'articles spécifiques.
- 3 [13.50.55]
- 4 Ceci suggère qu'il avait des responsabilités relativement
- 5 restreintes et que sa présence lors des réunions du Comité
- 6 permanent et le fait qu'il en soit membre importaient peu en
- 7 termes du rôle qu'il jouait réellement. Êtes-vous d'accord avec
- 8 cette interprétation?
- 9 R. Je ne suis pas d'accord de dire que cela importait peu. Être
- 10 présent lors des réunions du Comité permanent est important.
- 11 C'était un groupe très restreint de personnes et, si vous étiez
- 12 présent lors de leurs discussions, vous aviez un certain pouvoir.
- 13 Pas forcément le pouvoir d'influencer les décisions, mais cela
- 14 voulait dire que vous faisiez partie d'un groupe très, très
- 15 restreint, qui était au courant des choses.
- 16 [13.51.52]
- 17 En parlant du bureau général, je ne faisais pas référence au
- 18 Bureau 870, qui est la même chose que le Comité permanent. Il y
- 19 avait un bureau général, dirigé à l'origine par Doeun, où Khieu
- 20 Samphan a joué un rôle par la suite. C'était la branche exécutive
- 21 du Bureau 870, et je pense que, là, il avait un rôle exécutif.
- 22 Alors, avait-il un rôle décisionnaire? C'est difficile de le
- 23 dire.
- 24 Q. J'aimerais passer à différents procès-verbaux du Comité
- 25 permanent et rapidement résumer les sujets abordés lors de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 chacune de ces réunions.
- 2 Les procès-verbaux indiquent que Khieu Samphan et Nuon Chea y
- 3 étaient présents. Je prends d'abord ceux du 8 mars 1976 -
- 4 document E3/321 -, concernant la propagande; donc, c'était le
- 5 sujet de la réunion.
- 6 Ensuite, une autre réunion de la même journée document E3/232 -
- 7 sur le travail de base. Lors de cette réunion, Khieu Samphan a
- 8 donné rapport sur les élections et sur les méthodes de propagande
- 9 et d'éducation.
- 10 Ensuite, le 11 mars 76 document E3/197 -, où Khieu Samphan et
- 11 Nuon Chea étaient présents, où l'on a parlé de la démission du
- 12 prince Sihanouk et où Khieu Samphan a donné un rapport sur le
- 13 point de vue du prince Sihanouk. Lors de cette réunion, Pol Pot a
- 14 dit que le prince Sihanouk ne devait pas quitter le pays et
- 15 devait rester en tant que personnalité éminente, mais il ne
- 16 devait pas être tué.
- 17 [13.54.14]
- 18 Toujours au mois de mars le document E3/217 -, une autre
- 19 réunion où on a parlé de la résolution des conflits frontaliers
- 20 et que faire en cas d'agression du Vietnam contre le Kampuchéa
- 21 démocratique le long de la frontière orientale. Cette réunion a
- 22 parlé de la défense et l'attaque contre le Vietnam en tant que
- 23 mesures politiques et a abordé également des négociations en
- 24 cours concernant la frontière.
- 25 Le 13 mars document E3/234 -, où les deux étaient présents,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 cette réunion a abordé le sujet du commerce et des contacts avec
- 2 la Chine et la constitution d'une délégation pour effectuer des
- 3 achats auprès de la Chine.
- 4 Toutes ces réunions indiquent qu'un ensemble de sujets
- 5 économiques, diplomatiques et politiques ont été abordés, et Nuon
- 6 Chea et Khieu Samphan étaient présents.
- 7 Que pourriez-vous nous dire sur leur niveau de connaissance et de
- 8 participation et, surtout, la connaissance qu'ils avaient tous
- 9 les deux concernant la conduite des affaires du Kampuchéa
- 10 démocratique?
- 11 [13.55.41]
- 12 R. Je vais me répéter.
- 13 Le fait d'être présent lors des réunions du Comité permanent leur
- 14 octroyait cette connaissance qui était unique puisque très peu de
- 15 personnes avaient cette connaissance. Alors, ce que nous... nous ne
- 16 savons pas quelle contribution ils ont pu avoir sur ces sujets.
- 17 Dans le procès-verbal du 8 mars 1976 sur le travail de base, on
- 18 précise que le camarade Hem, à savoir Khieu Samphan, a donné un
- 19 rapport sur l'éducation, la propagande et les méthodes
- 20 d'élection.
- 21 C'était l'un de ses domaines, ça, c'est sûr; l'éducation et la
- 22 propagande de façon générale et non pas uniquement autour des
- 23 élections. Nous avons des témoins fiables qui ont décrit avoir
- 24 assisté à de longs séminaires au Stade olympique et ailleurs lors
- 25 desquels Khieu Samphan a dispensé une éducation à ce sujet.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 C'était l'un de ses domaines.
- 2 [13.57.02]
- 3 Quant aux questions militaires, les incursions le long de la
- 4 frontière avec le Vietnam, je ne dispose d'aucun élément
- 5 indiquant qu'il jouait un rôle important à ce sujet. Il était
- 6 présent, il a écouté, il était au courant, mais je doute qu'il
- 7 avait son mot à dire.
- 8 J'aimerais dire aussi que, dans la mesure où j'ai pu rassembler
- 9 des éléments de preuve sur le fonctionnement du Comité permanent,
- 10 Pol Pot présidait les réunions, consultait les membres sur des
- 11 questions importantes, et puis, à la fin de la réunion, il
- 12 élaborait et déclarait la politique qu'il souhaitait suivre...
- 13 depuis le début... en incorporant les réflexions partagées autour
- 14 de la table.
- 15 C'est ainsi qu'il travaillait. Et donc il faisait en sorte
- 16 d'incorporer les commentaires des autres, mais la politique
- 17 annoncée à la fin était bel et bien la politique que lui-même
- 18 avait décidée avant le début de la réunion.
- 19 [13.58.09]
- 20 Q. Il y avait une autre réunion, cette fois-ci du Comité central,
- 21 le 30 mars 1976. Nous n'avons pas de traces de qui était présent.
- 22 Il s'agit du document E3/12.
- 23 À cette époque, Khieu Samphan était membre… soit un membre
- 24 candidat, soit un membre titulaire du Comité central, d'après
- 25 votre propre déposition, et, bien sûr, Nuon Chea était membre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 titulaire du Comité central.
- 2 À cette occasion, le droit d'écraser à l'intérieur et à
- 3 l'extérieur des rangs a été formulé. Parmi ceux qui étaient
- 4 autorisés à écraser: les comités permanents de zone et le comité
- 5 du Bureau central dont Khieu Samphan et Nuon Chea étaient
- 6 membres -, le Comité permanent et l'état-major. Est-il possible
- 7 que l'un ou l'autre de ces deux hommes ne soit pas au courant des
- 8 décisions prises lors de cette réunion?
- 9 R. Je suis certain qu'ils étaient tous les deux au courant de
- 10 cette décision. Je ne suis pas certain. Et, en fait, je doute.
- 11 Même s'il est précisé qu'il s'agit d'une décision du Comité
- 12 central, je ne pense pas que le Comité central ait pris cette
- 13 décision.
- 14 [13.59.57]
- 15 Ce type de terminologie pourrait également s'appliquer à une
- 16 décision du Comité permanent, mais je suis convaincu que Khieu
- 17 Samphan et surtout Nuon Chea étaient tout à fait au courant
- 18 du contenu de ce document.
- 19 Q. Qu'en est-il des relations entre Khieu Samphan et Nuon Chea à
- 20 l'extérieur de ces réunions? Savez-vous s'ils se respectaient,
- 21 s'ils collaboraient?
- 22 R. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a des éléments donnant
- 23 à penser que Pol Pot estimait beaucoup Khieu Samphan. Je ne me
- 24 souviens pas du document ou du discours, mais c'était l'un de
- 25 ceux qui avaient été mis en évidence pour ce qu'il avait fait,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 peut-être aux côtés de Nuon Chea également. Pour ce qui est de
- 2 leurs relations, je n'ai pas d'information là-dessus entre Nuon
- 3 Chea et Khieu Samphan.
- 4 Q. D'après Etcheson, il y avait des bureaux qui fonctionnaient
- 5 sous les auspices de 870, et ils portaient le préfixe "K". Et
- 6 l'on disait que Pol Pot travaillait et vivait à K-1, tandis que
- 7 Khieu Samphan et Nuon Chea résidaient tous deux à K-3. Est-ce que
- 8 ceci est conforme avec ce que vous savez?
- 9 [14.01.37]
- 10 R. Non, pas entièrement.
- 11 Pol Pot avait trois lieux de résidence principaux, à ma
- 12 connaissance, et ce, à Phnom Penh. L'endroit où habitait Vorn
- 13 Vet, Nuon Chea, Khieu Samphan, c'est devenu le siège permanent
- 14 principal.
- 15 Il y a un autre pâté de maisons où se trouve actuellement le
- 16 supermarché Lucky, c'était un deuxième endroit où il résidait.
- 17 Il y avait un troisième lieu de résidence.
- 18 Q. Vous dites que tous ces noms bien connus, Pol Pot, Vorn Vet,
- 19 Khieu Samphan, Nuon Chea, tous ces gens travaillaient et vivaient
- 20 les uns aux côtés des autres?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Nuon Chea a lui-même confirmé qu'il avait participé depuis
- 23 longtemps aux activités du PCK et de son parti prédécesseur. Il a
- 24 dit qu'en 60 il a été nommé secrétaire adjoint du Parti et qu'il
- 25 l'est resté sous le Kampuchéa démocratique. Est-ce que cela cadre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 avec ce que vous savez?
- 2 R. Oui.
- 3 [14.03.28]
- 4 Il était, donc, secrétaire adjoint du Parti; vous en avez déjà
- 5 parlé dans un certain sens. En résumé, il se situait juste en
- 6 dessous de Pol Pot. Est-ce que c'est un bon résumé?
- 7 R. Oui. Il est difficile de savoir exactement en quoi consistait
- 8 cette relation entre Pol Pot et Nuon Chea.
- 9 À d'anciens Khmers rouges, j'avais laissé entendre que Nuon Chea
- 10 était l'administrateur, et Pol Pot, le directeur. Et ils m'ont
- 11 dit: "Non, ce n'était pas aussi simple que cela."
- 12 Les deux étaient l'alter ego de l'autre; tous deux s'occupaient
- 13 des mêmes choses et s'intéressaient aux mêmes choses. Et donc il
- 14 est difficile de savoir ce qu'il en est de l'influence de l'un et
- 15 de l'autre.
- 16 Q. Nous savons qu'il a parfois remplacé Pol Pot, mais l'on ne
- 17 sait pas si, à un moment ou à un autre, Nuon Chea a occupé les
- 18 fonctions de Premier ministre, comme indiqué dans l'ordonnance de
- 19 clôture au paragraphe 888.
- 20 [14.05.17]
- 21 R. J'en traite dans mon livre. Non, je ne pense pas qu'il ait été
- 22 Premier ministre par intérim. Je pense que les deux en étaient
- 23 convenus. Il s'agissait de brouiller les pistes pour les
- 24 Vietnamiens.
- 25 Pol Pot, Ieng Sary ont disparu, les Vietnamiens en étaient très

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 contents. Mais, en réalité, l'appareil de direction restait très
- 2 soudé. Certes, il a été annoncé que Pol Port abandonnait son
- 3 poste de Premier ministre, mais, dans les faits, cela ne s'est
- 4 passé.
- 5 Q. En tant que secrétaire adjoint du Parti, en tant que membre du
- 6 Comité central et du Comité permanent et en tant qu'adjoint ou de
- 7 remplaçant de son supérieur au sein de ces comités, diriez-vous
- 8 que cela cadre avec la structure qui existait dans d'autres
- 9 partis communistes, par exemple les partis communistes chinois et
- 10 russe partis que vous avez étudiés?
- 11 Cette absence de distinction claire entre la branche législative,
- 12 exécutive, sans parler de la branche judiciaire, est-ce que
- 13 c'était une manière habituelle à l'époque de diriger un parti
- 14 communiste?
- 15 [14.07.07]
- 16 R. Oui et non.
- 17 Non, parce que le Kampuchéa démocratique et le PCK étaient
- 18 originaux. Ils se différenciaient de toute autre chose. Cela dit,
- 19 tous les partis des systèmes communistes ont un organe qui prend
- 20 les décisions Politburo ou Comité central. Mais, en général, il
- 21 y a une fraction du parti au sein du ministère. Et, par cette
- 22 fraction du parti, le Comité central donne ses instructions au
- 23 gouvernement. C'est un système qui permet au parti de communiquer
- 24 ses ordres.
- 25 Au Kampuchéa démocratique, ce n'était pas aussi systématique. La

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 confusion des rôles entre Pol Pot et Nuon Chea n'a, je pense, eu
- 2 aucun équivalent dans un autre parti communiste.
- 3 Q. Pensez-vous que cela était le résultat de ce que vous avez
- 4 décrit comme le stade infantile du Parti ou bien était-ce une
- 5 façon de masquer leurs activités? D'après vos recherches, que
- 6 pouvez-vous en dire?
- 7 R. La première raison, à savoir que c'était une phase de
- 8 développement précoce, cette raison a sûrement été un facteur. Je
- 9 ne pense pas que ça a été délibéré, que cela ait fait partie du
- 10 secret. Si le PCK était resté au pouvoir plus longtemps, je pense
- 11 qu'un peu à la fois... il se serait structuré. Il y a certains
- 12 signes qui vont dans ce sens.
- 13 Vous avez posé une troisième question; je l'ai oubliée.
- 14 [14.09.40]
- 15 Q. Nuon Chea a toujours nié avoir occupé des fonctions
- 16 officielles par rapport aux questions militaires sous le
- 17 Kampuchéa démocratique. Qu'en pensez-vous?
- 18 À part les PV des réunions du Comité permanent où il était
- 19 question de problèmes militaires, est-ce que vous avez des
- 20 informations sur son implication ou sur sa participation?
- 21 R. Non.
- 22 Il avait un rôle en matière de prise de décisions militaires,
- 23 mais, ça, c'était bien plus tard, au milieu des années 90,
- 24 lorsque c'était une guérilla qui était en cours.
- 25 Mais, entre 75 et 79, je ne pense pas que ça a été le cas.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Q. Il y a un rapport sur une réunion du Comité permanent du 26
- 2 mars 76 E3/218 intitulé "Défense nationale", qui était
- 3 l'objet de la réunion.
- 4 J'ai déjà soulevé la question avec un autre expert. Cette réunion
- 5 du Comité permanent a été présidée par Nuon Chea en tant que
- 6 secrétaire adjoint. Il n'y a aucune confirmation de la présence
- 7 de Pol Pot.
- 8 Il y a un long rapport du camarade Ya sur la politique militaire
- 9 et la situation militaire par rapport au Vietnam. Et, à la fin,
- 10 il y a les opinions et les instructions du camarade secrétaire
- 11 adjoint. Elles sont relativement détaillées.
- 12 Comment qualifieriez-vous son degré de participation pour les
- 13 questions militaires?
- 14 [14.12.27]
- 15 R. Ya, c'était Ney Sarann, un chef de zone. C'était donc au sein
- 16 du Parti que la discussion a eu lieu, pas directement entre Nuon
- 17 Chea et les commandants militaires.
- 18 J'ai manqué la date, mais, si Pol Pot n'était pas là, je suppose
- 19 que c'était parce qu'il était à l'étranger. Il a effectué
- 20 plusieurs visites en Chine qui n'ont pas été connues du public.
- 21 L'une a eu lieu en 76. Si la réunion a eu lieu à ce moment-là, ça
- 22 pourrait expliquer pourquoi Nuon Chea présidait la réunion.
- 23 O. C'était le 26 mars 76.
- 24 R. Voyons voir: non, je n'ai aucune trace de cette réunion... de
- 25 cette visite.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Q. Le 19 septembre 2007 document E3/54 -, ici, Nuon Chea
- 2 décrit, devant les juges d'instruction, le rôle qui était le sien
- 3 au Kampuchéa démocratique après 75.
- 4 [14.14.14]
- 5 Voici ce qu'il dit:
- 6 "Pour moi, après la libération, je faisais partie de l'organe
- 7 législatif. Je ne participais donc pas à l'exécutif. En plus du
- 8 Parti, il y avait un comité militaire du Parti, présidé par Pol
- 9 Pot; Son Sen et Ta Mok étant les adjoints; So Phim et Ke Pauk en
- 10 étant membres. Moi, je n'étais pas au comité militaire, j'étais
- 11 secrétaire adjoint du Parti et président de l'Assemblée. À part
- 12 cela, j'étais chargé de l'éducation des cadres et des membres du
- 13 Parti. En conséquence, je n'ai eu aucune implication dans les
- 14 chefs d'accusation cités par les juges d'instruction.
- 15 À l'époque, les militaires étaient le groupe le plus puissant,
- 16 car c'était eux qui avaient battu Lon Nol. Quant aux politiques,
- 17 ils n'étaient pas forts, ils étaient peu estimés."
- 18 Pensez-vous qu'il s'agit là d'un résumé exact de l'influence
- 19 qu'il exerçait au sein du régime du Kampuchéa démocratique?
- 20 Autrement dit, est-ce que, effectivement, comme il le dit, il
- 21 avait moins d'influence que ceux qui avaient directement
- 22 participé aux activités militaires?
- 23 [14.15.56]
- 24 R. Non. Je pense que ce n'est pas vrai. Il y a un mélange
- 25 d'éléments qui, sans aucun doute, sont vrais. Il ne faisait pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 partie du comité militaire, c'est vrai.
- 2 Il y a aussi des extrapolations auxquelles je ne souscrirais pas.
- 3 Prétendre que l'armée avait du pouvoir au Kampuchéa démocratique
- 4 et que les politiques autrement dit, les chefs du Parti n'en
- 5 avaient pas, c'est le monde à l'envers. Le Parti avait besoin du
- 6 soutien de l'armée, mais, comme on l'a vu dans ces documents,
- 7 l'armée était complètement subordonnée au Parti. C'était ce
- 8 dernier qui prenait les décisions, tandis que l'armée les mettait
- 9 en œuvre.
- 10 Il y avait un décalage dans le sens où les principaux chefs
- 11 militaires, comme Ta Mok et Ke Pauk, provenaient de la tradition
- 12 Issarak, tandis que les dirigeants du Parti étaient d'anciens
- 13 étudiants de Paris; et, dans le cas de Nuon Chea, de Thaïlande.
- 14 Donc, il y avait différents groupes que Pol Pot essayait de
- 15 réconcilier et d'unir. Mais le dernier mot appartenait au Parti.
- 16 [14.17.24]
- 17 Q. Ce n'est pas un point essentiel, mais, il y a quelques mois,
- 18 devant cette Chambre, Nuon Chea n'a pas accepté l'expression
- 19 utilisée pour le désigner, à savoir: Frère numéro 2.
- 20 Est-ce que cette appellation est apparue après la fin du régime
- 21 ou bien est-ce qu'elle était utilisée à l'époque du régime même?
- 22 R. Tant Pol Pot que Nuon Chea étaient appelés "Om", soit
- 23 "Grand-Oncle".
- 24 Pol Pot était aussi appelé "Bong Ti Moy", Frère numéro 1.
- 25 Quant à Nuon Chea, oui, c'était le Frère numéro 2.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Ieng Sary, c'était le Frère numéro 3.
- 2 Mais, ces appellations Frère numéro 1, Frère numéro 2 -, avec
- 3 tout le respect que j'ai pour mes collègues qui les utilisent, je
- 4 pense que cela a une connotation orwellienne, qui n'existait pas
- 5 à l'époque. Au Vietnam, en Chine, toutes les familles ont un
- 6 deuxième, troisième frère, et cetera; c'est comme ça qu'on
- 7 appelle les frères et sœurs. C'est donc l'appellation utilisée
- 8 pour les décrire.
- 9 [14.19.04]
- 10 Q. Pour en terminer, j'aimerais aborder un thème que vous avez
- 11 soulevé dans votre livre. Cela ne concerne pas spécifiquement
- 12 Nuon Chea ou Khieu Samphan, mais bien le régime lui-même. C'est
- 13 la question du secret.
- 14 Avant avril 75 à la page 162 -, vous dites que le Parti des
- 15 travailleurs a changé de nom pour devenir, en 66, PCK. Vous dites
- 16 que les membres ordinaires du Parti et les Vietnamiens n'en ont
- 17 pas été informés, cela étant resté secret pour eux.
- 18 Ce matin et cet après-midi, vous avez parlé du fait qu'il fallait
- 19 cacher certaines choses des Vietnamiens ça pourrait se
- 20 retrouver ici -, mais qu'en est-il des membres ordinaires du
- 21 Parti?
- 22 Quelles sont vos sources? Et, par ailleurs, pour quelle raison le
- 23 changement de nom a-t-il été gardé secret?
- 24 R. Le changement de nom est resté secret surtout par rapport aux
- 25 Vietnamiens. On n'en a pas informé les membres ordinaires du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Parti parce que si eux l'avaient su, il y aurait eu des fuites et
- 2 ça serait arrivé à Hanoi.
- 3 [14.20.34]
- 4 En effet, les Vietnamiens avaient un Parti vietnamien des
- 5 travailleurs et, si les Cambodgiens avaient un Parti communiste
- 6 du Kampuchéa, la hiérarchie… ou, plutôt, cela aurait donné à
- 7 penser que les Cambodgiens avaient dépassé le Vietnam. Et ils ne
- 8 voulaient pas donner cette impression-là parce qu'ils
- 9 s'appuyaient encore sur les Vietnamiens.
- 10 Pour ce qui est du secret, cela a été un aspect propre aux
- 11 dirigeants communistes cambodgiens. En 78, durant une interview
- 12 dont on a lu des extraits, Nuon Chea avance des arguments très
- 13 convaincants à la délégation du Parti communiste d'Hanoi. Il dit
- 14 que le secret c'est la clé de tout.
- 15 Il y a ici plusieurs aspects. Je me souviens que, durant notre
- 16 discussion, Khieu Samphan me disait que les Cambodgiens ne
- 17 pouvaient pas garder un secret plus d'une minute et que, donc, il
- 18 ne fallait rien leur dire. Et Khieu Samphan n'était pas le seul à
- 19 penser cela. Il y a cette idée que, si l'on ne maintient pas le
- 20 secret, il y aura une fuite immédiatement.
- 21 [14.22.05]
- 22 Dans les années 60, la police de Sihanouk était très nombreuse,
- 23 très forte et très déterminée à extirper l'influence communiste.
- 24 À nouveau, la clandestinité était essentielle.
- 25 Si l'on remonte encore plus loin, à l'époque des Français,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 lorsque les Issarak étaient actifs, cette même obsession du
- 2 secret a existé.
- 3 Donc, dans son ensemble, le régime s'est caractérisé par le
- 4 secret. C'est lié à la culture khmère tout autant qu'à des
- 5 conditions pratiques et objectives.
- 6 Q. Durant cette période antérieure à 75, vous décrivez le travail
- 7 de Nuon Chea à Phnom Penh.
- 8 À la page 183, vous dites que c'est un travail secret et vous
- 9 dites qu'en 68 Nuon Chea était le maître de l'ombre, que les
- 10 autorités ne l'avaient pas détecté et qu'il continuait à se
- 11 consacrer à sa tâche principale, à savoir: utiliser sa couverture
- 12 de représentant de commerce pour envoyer des carabines, des
- 13 grenades et des munitions aux rebelles dans la forêt.
- 14 Vous expliquez également comment Nuon Chea a réussi à rester à
- 15 Phnom Penh pendant un certain temps alors que d'autres figures
- 16 notables avaient pris la fuite vers la jungle. Et vous dites que
- 17 c'était malgré les mesures de répression. Vous dites qu'il a
- 18 réussi à ne pas se faire repérer.
- 19 [14.23.57]
- 20 Est-ce que ceci relève du secret propre à une organisation
- 21 clandestine qui essaie de prendre le pouvoir ou bien est-ce qu'il
- 22 y a d'autres raisons, autres que celles que vous avez déjà
- 23 évoquées?
- 24 R. Je pense que Nuon Chea le faisait très bien. Il a réussi à ne
- 25 pas se faire repérer alors que d'autres ont pensé que, désormais,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 c'était trop dangereux, qu'il fallait regagner la forêt. Cela
- 2 était lié à la façon de travailler durant la clandestinité en
- 3 général.
- 4 En outre, Nuon Chea ne se laissait pas facilement déstabiliser.
- 5 Il soutenait la pression de façon plus efficace, peut-être, que
- 6 d'autres.
- 7 Q. Toujours par rapport au secret, vous parlez des bureaux
- 8 secrets du PCK, durant la même période.
- 9 Vous citez un autre bureau secret, L-71, dirigé par Yun Yat, la
- 10 femme de Son Sen. Vous dites qu'il produisait le mensuel
- 11 "Étendard révolutionnaire", qui apparaissait en deux versions:
- 12 l'une avec cinq drapeaux en couverture, destinée aux hauts
- 13 cadres; et l'autre, avec un seul drapeau, destinée aux membres
- 14 ordinaires du Parti.
- 15 À nouveau, je suppose que ceci est lié au développement d'une
- 16 organisation illégale. C'est aussi lié à la communication avec
- d'autres figures avant 75, n'est-ce pas?
- 18 [14.25.57]
- 19 R. Oui. L-71 était prêt de Kampong Thom au début des années 70.
- 20 L'information, c'est le pouvoir; elle est donc distribuée avec
- 21 parcimonie, et uniquement à ceux qui en ont besoin ou à qui on
- 22 peut confier ce type d'information à des degrés distincts.
- 23 Q. Après la libération, comme vous l'avez déjà dit, le secret
- 24 s'est maintenu.
- 25 Vous avez fait référence à une déclaration du PCK au Parti des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 travailleurs du Danemark, en juillet 78 document E3/196 -,
- 2 allocution de Nuon Chea en qualité de secrétaire adjoint.
- 3 Ici, Nuon Chea parle du secret après la libération. Voici ce
- 4 qu'il dit:
- 5 "Depuis la libération, le travail secret se poursuit parce que,
- 6 pour nous, la ligne stratégique est plus importante que la
- 7 tactique. Nous avons rendu public le nom de certains cadres et
- 8 membres uniquement; il ne faut pas rendre public beaucoup de ces
- 9 noms. Pendant la guerre, tous étaient maintenus secrets."
- 10 [14.27.13]
- 11 Ensuite, il dit qu'ils ont appris cela grâce à l'expérience du
- 12 Parti communiste au Kampuchéa. Il cite aussi des exemples de
- 13 communication avec des signaux, des images, et cetera.
- 14 Pourquoi a-t-il été aussi important, après la libération, de
- 15 garder secrets les noms des membres du Parti?
- 16 R. Vous abordez un thème qui va plus loin que cela. Au risque de
- 17 prendre un raccourci, il faudrait peut-être employer le terme de
- 18 "paranoïa". Il y a l'aspect géographique: le Cambodge est coincé
- 19 entre la grande Thaïlande et le grand Vietnam. Il y a une
- 20 certaine paranoïa par rapport aux ennemis infiltrés dans le
- 21 Parti. Je ne peux employer que ce terme de "paranoïa". Celle-ci a
- 22 pris différentes formes sous le régime du PCK. C'est seulement un
- 23 aspect des choses. Et Nuon Chea présente cela à une délégation
- 24 amicale.
- 25 [14.28.51]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 2 Merci. J'en ai terminé.
- 3 Merci beaucoup, Monsieur Short.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 La parole est au juge Lavergne.
- 6 INTERROGATOIRE
- 7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 8 Oui. Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 9 Bonjour, Monsieur l'expert.
- 10 Monsieur Short, j'aurai un certain nombre de questions à vous
- 11 poser pour compléter les questions déjà posées par ma collègue.
- 12 À titre liminaire, j'aurais une question concernant une des
- 13 sources sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour rédiger votre
- 14 livre "Pol Pot: anatomie d'un cauchemar".
- 15 Il se trouve que vous avez fait référence dans votre livre à un
- 16 document qui est présenté comme étant écrit par M. In Sopheap. In
- 17 Sopheap peut-être que mon khmer, ma prononciation n'est pas
- 18 bonne du tout; j'espère que vous m'avez compris.
- 19 Ce document s'appelle "Khieu Samphan, agrandi et réel", et il
- 20 s'agit de notes dactylographiées, voilà, qui, a priori, n'ont pas
- 21 été publiées, ce qui pose un certain nombre de problèmes.
- 22 [14.30.27]
- 23 Q. Il se trouve que ce document est susceptible d'être parmi les
- 24 documents que détient le DC-Cam. Et j'en ai obtenu une copie. Et
- 25 je voudrais savoir si vous auriez la possibilité, en regardant ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 document, de l'authentifier comme étant celui qui vous a servi
- 2 pour écrire votre livre et celui auquel vous vous référez dans...
- 3 comme étant l'une de vos sources?
- 4 M. SHORT:
- 5 R. Oui. Excusez-moi. Si on me le montre, je pense pouvoir
- 6 l'identifier.
- 7 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 8 Q. Bien. Donc, je demanderai au greffier de faire en sorte que ce
- 9 document vous soit remis pendant la suspension pour que vous
- 10 puissiez éventuellement y jeter un coup d'œil. Voilà. Et, le cas
- 11 échéant, évidemment, si le témoin l'authentifie, ce document sera
- 12 ensuite mis à la disposition des parties.
- 13 [14.31.45]
- 14 Je voudrais maintenant que l'on revienne un petit peu... j'aurai
- 15 d'autres questions sur les sources, mais je voudrais qu'on
- 16 revienne sur un premier point qui concerne le lien susceptible
- 17 d'exister entre les mouvements de population et la mise en place
- 18 d'une politique de collectivisation forcée par le développement
- 19 de coopératives d'un niveau de plus en plus élevé.
- 20 Est-ce que vous pourriez tout d'abord nous dire si, avant
- 21 l'évacuation de Phnom Penh, il y a eu, de la part des dirigeants
- 22 khmers rouges, la mise en œuvre d'une politique de déplacement de
- 23 population?
- 24 Est-ce qu'il y a eu plusieurs pratiques et dans quel contexte ces
- 25 pratiques se sont développées?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 [14.32.52]
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 3 Début de réponse inaudible.
- 4 M. SHORT:
- 5 R. [M. Short s'exprime en français:]
- 6 Si je parle en français, est-ce que ça va mieux? Non?
- 7 [Fin de l'intervention en français]
- 8 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 9 Q. Non. Je me permets de vous interrompre. Il est important que
- 10 vous puissiez garder toujours la même langue parce que, sinon,
- 11 après, il y a des... des... trop de difficultés dans les cabines
- 12 d'interprétation.
- 13 Mais je crois qu'on n'a pas, dans la cabine française, en tous
- 14 les cas, nous n'avons pas entendu votre… le début de votre
- 15 intervention. Donc, si vous pouviez répéter votre... votre réponse,
- 16 je pense que ça serait très utile.
- 17 Merci.
- 18 [14.33.35]
- 19 M. SHORT:
- 20 R. Excusez-moi. J'ai bien compris.
- 21 Ce que je disais, donc: oui, il y avait des déplacements de
- 22 population précédemment. Les premiers déplacements dont nous
- 23 avons connaissance ont commencé en 1973.
- 24 Ensuite, il y "avait" le déplacement de la population de Kratie
- 25 et d'Oudong, en 1974. Il y "avait" des déplacements de population

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 le long de la frontière vietnamienne, où on regroupait les
- 2 populations dans des collectivités.
- 3 Cela n'a pas démarré en 1975, mais plus tôt, à une échelle plus
- 4 réduite, et bien souvent pour des raisons pratiques dans les
- 5 zones rurales. Tandis qu'en 1975 c'était un mouvement, un
- 6 déplacement idéologique.
- 7 Q. Ce que je me propose de faire, c'est de relire... ou de lire,
- 8 plutôt, une partie de votre livre et... pour voir si vous êtes
- 9 toujours d'accord avec ce que vous avez écrit c'est à l'ERN, en
- 10 français: 00639773 à 74; et, en anglais: 00396446 à 47.
- 11 Et vous dites ceci:
- 12 "Sous prétexte d'éviter les bombardements, des villages tout
- 13 entiers furent déplacés, évacués et transférés ailleurs. Des
- 14 mouvements de population sur une plus petite échelle avaient déjà
- 15 eu lieu en 1972, et même, au Ratanakiri, dès 1968, mais il
- 16 s'agissait, en l'occurrence, de faire échapper des gens au
- 17 contrôle gouvernemental en les transférant plus loin à
- 18 l'intérieur des zones libérées. Cette fois..."
- 19 [14.36.02]
- 20 Alors, si on relit dans le contexte, on voit que vous faites
- 21 référence à l'année 1973:
- 22 "Cette fois, ils furent envoyés... ils furent envoyés plus loin à
- 23 l'intérieur pardon... ils furent envoyés au loin vers des régions
- 24 de montagnes et de jungle. S'ils n'étaient pas détruits, leurs
- 25 foyers furent brûlés pour empêcher tout retour. Au lieu de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 travailler individuellement ou en petites équipes d'assistance
- 2 mutuelle, ils furent contraints de se regrouper en coopératives
- 3 de 30 à 40 familles qui cultivaient la terre en commun.
- 4 Là encore, ces mesures n'étaient pas sans précédent. Dans le
- 5 Sud-Ouest et dans la Zone spéciale, on avait tenté d'introduire
- 6 des coopératives après la réunion du Comité central de mai 1972.
- 7 Mais, devant leur impopularité, les autorités n'avaient pas
- 8 insisté. Cette fois, la collectivisation fut imposée de force
- 9 dans toutes les 'zones libérées' 'zones libérées' entre
- 10 quillemets."
- 11 [14.37.26]
- 12 Voilà. Est-ce que c'est un premier extrait que je veux lire...
- 13 est-ce que vous êtes toujours d'accord avec ce que vous avez
- 14 écrit dans votre livre et est-ce que vous pouvez éventuellement
- 15 expliquer un petit peu pourquoi vous dites cela?
- 16 R. Oui, tout à fait. Je suis d'accord avec ce que j'ai écrit,
- 17 mais je pense qu'il y a une différence entre la collectivisation
- 18 et les déplacements de population.
- 19 La collectivisation peut se faire sans déplacer un village.
- 20 Lorsque des villages avaient été brûlés et la population
- 21 déplacée, c'était en général pour des raisons pratiques, dans le
- 22 contexte du PCK à l'époque; ces raisons étant, comme il est
- 23 précisé ici, à des fins de contrôle.
- 24 Plus tard, avec l'évacuation de Battambang et de Phnom Penh,
- 25 après avril 75, l'exercice est différent. Il ne s'agit plus de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 regrouper des villageois afin de les collectiviser sur place ou
- 2 ailleurs; il s'agit de vider les villes.
- 3 [14.38.59]
- 4 Q. J'aurais une question. Est-ce que, lorsqu'une population est
- 5 déplacée, que ce soit avant 75 ou, bien sûr, après 75, ce n'est
- 6 pas aussi pour faciliter l'instauration de coopératives?
- 7 Vous dites: "Il n'est pas nécessaire de déplacer un village pour
- 8 le transformer en une coopérative." Mais, quand les gens sont
- 9 déplacés, est-ce qu'il y a d'autres options que de les mettre en
- 10 coopératives?
- 11 R. Mais ce n'était pas toujours nécessaire de déplacer des gens
- 12 afin de créer des coopératives. D'après ce que j'ai compris, la
- 13 majorité des coopératives étaient constituées autour des villages
- 14 existants. Il y avait des zones, particulièrement le long de la
- 15 frontière vietnamienne, où les villages ont été détruits, et donc
- 16 les populations ont été déplacées vers des zones plus isolées.
- 17 Mais, dans la majorité des cas, les coopératives étaient créées
- 18 sur la base et autour de villages existants.
- 19 Vous avez mentionné les mouvements de population de Ratanakiri.
- 20 Encore une fois, ces déplacements étaient pour des raisons fort
- 21 pratiques, à savoir de prendre ceux qui soutenaient une campagne
- 22 de lutte contre le gouvernement et de les déplacer vers des zones
- 23 qui étaient plus faciles à défendre. C'était pour des raisons
- 24 pratiques. Alors, je pense qu'il y a deux choses différentes: la
- 25 collectivisation et les déplacements de population.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 [14.41.00]
- 2 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 3 Je crois que... on reviendra un peu plus tard sur cette question.
- 4 Et je pense qu'il est peut-être temps de faire la pause, Monsieur
- 5 le Président?
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 En effet, il est temps de prendre une pause jusqu'à 15 heures, où
- 8 nous allons reprendre.
- 9 Huissier d'audience, veuillez aider l'expert pendant la pause,
- 10 vous occuper de lui et le raccompagner ici au prétoire à 15
- 11 heures.
- 12 L'audience est suspendue.
- 13 (Suspension de l'audience: 14h41)
- 14 (Reprise de l'audience 15h01)
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 17 Monsieur l'expert, l'interprétation a été interrompue. Nous
- 18 savons que vous maîtrisez tant le français que l'anglais. Des
- 19 questions vous sont actuellement posées en français. D'après les
- 20 informations reçues, vous êtes en mesure de répondre en français.
- 21 Je demande donc aux interprètes de se préparer.
- 22 M. SHORT:
- 23 R. [M. Short s'exprime en français:] Oui, Monsieur, merci.
- 24 [15.02.47]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Je prie les interprètes de changer de canal. L'interrogatoire va
- 2 donc se poursuivre en français.
- 3 La parole est au juge Lavergne.
- 4 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 5 Oui, merci, Monsieur le Président, et merci, Monsieur l'expert,
- 6 de répondre en français.
- 7 J'ai cru comprendre aussi que lorsqu'on vous poserait des
- 8 questions en anglais, à ce moment-là, vous reviendrez peut-être à
- 9 l'anglais pour vous exprimer.
- 10 Q. Voilà, donc revenons à ces questions qui concernent la
- 11 politique de collectivisation et le développement des
- 12 coopératives.
- 13 Est-il exact de dire que cette politique a été développée à
- 14 partir du 20 mai 1973 et qu'il y a eu, tout d'abord, des
- 15 justifications d'ordre pratique, dont on a parlé ce matin, qui
- 16 étaient de s'assurer que l'approvisionnement en riz pourrait être
- 17 maîtriser par les forces révolutionnaire et que cela permettrait
- 18 effectivement d'éviter que les forces vietnamiennes perturbent
- 19 cet approvisionnement en riz en procédant à des achats.
- 20 Est-ce qu'on peut dire cela? Est-ce que c'est exact?
- 21 [15.04.10]
- 22 M. SHORT:
- 23 R. Je pense que c'est exact. Il y avait les deux raisons. En
- 24 effet, c'était pour organiser l'approvisionnement, pour empêcher
- 25 les vietnamiens de perturber les choses. Mais, également, c'était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 une préparation pour une collectivisation tous azimuts, tous
- 2 azimuts, plus tard.
- 3 Q. Donc, il y avait, effectivement, un objectif idéologique qui
- 4 était de permettre de bâtir une société propre et honnête, je
- 5 crois que c'était les mots qui étaient employés, et, sachant que,
- 6 par essence, aux yeux des dirigeants, c'est ce que vous avez
- 7 écrit en tous les cas, le commerce privé comme la propriété -
- 8 est par essence malhonnête.
- 9 [15.05.11]
- 10 Et vous dites ceci, je vais lire un autre extrait:
- 11 "Pour justifier la mise en œuvre de cette politique, Pol Pot va
- 12 déformer la réalité en affirmant que les trois quarts de la
- 13 population vivait dans une quasi-indigence. À partir de 1973, la
- 14 politique coopérative des Khmers rouges reposa sur la prémisse de
- 15 l'état de quasi-famine dans lequel la plupart des Cambodgiens
- 16 auraient vécu sous l'ancien régime. Les coopératives
- 17 représentaient donc un progrès dans la mesure où la majorité
- 18 était contente et loyale au nouveau système collectif, comme
- 19 l'affirmait Pol. Le dissentiment était ipso facto la marque de
- 20 l'ennemi de classe, comme ce fut le cas d'un nombre important de
- 21 mesures qu'il imposa. Il vous faite référence à Pol Pot -
- 22 coupait les pieds à la taille des chaussures."
- 23 Voilà, alors est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire et
- 24 est-ce que vous souhaitez apporter d'autres explications?
- 25 [15.06.44]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Je le confirme.
- 2 Il y a pas mal de... d'apothèmes à ce sujet. Il y avait... une
- 3 citation que je veux faire, ce n'est pas simplement "couper les
- 4 chaussures pour tout... couper les pieds pour être à la taille des
- 5 chaussures", mais Mey Mann, qui était étudiant à Paris avec Pol
- 6 Pot et qui était au Cambodge au moment de la révolution, disait:
- 7 "Il voulait que tout homme et toute femme 'mesurait' un mètre
- 8 soixante."
- 9 C'était la même idée. Toutes personnes vivant sous le régime du...
- 10 du... "de la" Kampuchéa démocratique devaient "conformer" à un
- 11 moule. Et il y a une contradiction parce que Pol Pot savait fort
- 12 bien que cette histoire de 75 pour cent de gens vivant dans la
- 13 pénurie, la misère absolue, ce n'était pas vrai. Et, quand les
- 14 gens voulaient adhérer au parti... au parti cambodgien... communiste,
- 15 il a... ils acceptaient seulement comme candidats les plus pauvres
- 16 paysans, à origine, ou les moyens pauvres. Tous les autres, les
- 17 moyens-moyens, les moyens-supérieurs, toutes les autres
- 18 gradations étaient refusées. Donc, ils savaient de… par ça, mais
- 19 par d'autres moyens aussi, que ce n'était pas 75 pour cent,
- 20 c'était une minorité assez petite, qui faisait partie vraiment
- 21 des gens qui étaient dans une pauvreté quasi absolue.
- 22 [15.08.41]
- 23 Q. Donc, n'étaient admis que les gens appartenant aux classes
- 24 dont on était sûr qu'ils auraient intérêt à accéder, à accepter
- 25 la politique mise en place?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Exactement. Et, de par leur pauvreté, n'étaient pas corrompus
- 2 par les biens matériels.
- 3 Q. Alors, à propos de pauvreté et de ce que les Khmers rouges
- 4 pouvaient penser de la propriété, la nécessité de procéder à la
- 5 collectivisation, je voudrais maintenant faire référence à un
- 6 autre document.
- 7 Il s'agit de la revue "Étendard révolutionnaire" d'août 1975.
- 8 C'est le document E3/5. Les ERN en khmer sont les suivants:
- 9 00357556 à 7597; en français: 00538953 à 62; en anglais: 00401477
- 10 à 1487.
- 11 Voilà, donc il s'agit d'un article qui s'intitule: "Les cadres,
- 12 les membres du parti, la population et l'armée révolutionnaire
- 13 doivent être en accord avec le Parti pour examiner et pour
- 14 évaluer la situation en vue d'accomplir les nouvelles tâches avec
- 15 succès par bonds en avant".
- 16 [15.10.45]
- 17 Donc, il est fait référence à mai 1973 comme étant la date à
- 18 partir de laquelle, donc, on va développer, on va faire ce qu'ils
- 19 appellent une révolution démocratique absolue. Il s'agit donc de
- 20 collectiviser les terres et supprimer la propriété privée,
- 21 développer les coopératives, supprimer la monnaie, donc un retour
- 22 au troc, et il est dit ceci:
- 23 "Les commerçants, on leur a ordonné d'aller faire des travaux
- 24 manuels, de lancer la campagne rizicole comme les uns et les
- 25 autres, comme tout le monde."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Et, au sujet de la propriété privée, il est dit également ceci,
- 2 -c'est à la page, en français, à l'ERN: 00538961:
- 3 "Si on gardait Phnom Penh, cette propriété, sous-entendu privée,
- 4 aurait été puissante. À la campagne, on est plus puissant que le
- 5 secteur privé. Cependant, dès que l'on est à Phnom Penh, on est
- 6 dominé par le privé. Cependant, on n'a pas laissé le privé à
- 7 Phnom Penh. De ce fait, la propriété privé n'a pas de puissance."
- 8 Voilà, donc, vous nous avez dit, je crois que c'était ce matin,
- 9 que la collectivisation avait été citée par Pol Pot comme étant
- 10 aussi une des raisons de l'évacuation des villes et de Phnom
- 11 Penh. Alors, est-ce que ce que je viens de lire est quelque chose
- 12 qui vous paraît aller dans ce sens-là ou est-ce que c'est quelque
- 13 chose qui a été ajouté après?
- 14 [15.12.51]
- 15 R. J'ai pas tout à fait compris. Qu'est-ce qui a été ajouté
- 16 après?
- 17 Q. Est-ce que la raison idéologique a précédé la prise de
- 18 décision d'évacuer les villes ou est-ce que cette raison
- 19 idéologique est venue en quelque sorte ultérieurement, peut-être
- 20 aussi pour justifier cette évacuation?
- 21 R. Ça a précédé. La raison idéologique, c'était à mon sens
- 22 extrêmement important. Et il faut penser un petit peu à la Chine,
- 23 où la campagne encerclait la ville. La campagne, pour les
- 24 révolutionnaires cambodgiens, était plus pure, plus propre, comme
- 25 vous avez dit, mais c'était aussi le moyen pour extirper toute

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 cette corruption citadine des villes.
- 2 Donc, c'était une des causes. Et il y a.m. il y avait un moment,
- 3 c'était avant mai 73, quand Pol Pot devenait consciente...
- 4 conscient que le commerce dans les petites villes de campagne
- 5 reprenait et détruisait ce que, à son avis, il voulait faire à la
- 6 compagne. Donc, c'était un des déclencheurs de la radicalisation
- 7 qui arrivée en mai 73.
- 8 [15.14.32]
- 9 Q. Alors, cette radicalisation, qui existe donc depuis 1973,
- 10 est-ce qu'elle s'est notamment manifestée par la suppression de
- 11 toute monnaie, plus de monnaie en circulation. Est-ce que c'est
- 12 quelque chose qui a effectivement existé, quelque chose qui est
- 13 connu?
- 14 R. Il y "avait" deux étapes.
- 15 Après 73, il "commençait" à instituer un régime de troc "aux"
- 16 campagnes. Mais il... à cette époque, c'était pour ne pas utiliser
- 17 l'argent du régime de Lon Nol. Ce n'était pas parce que l'argent
- 18 était mauvais en soi. Et c'est la raison pour laquelle, au même
- 19 moment que dans les régions libérées on "arrêtait" d'utiliser
- 20 l'argent du régime de Lon Nol, on "commandait" à Pékin qu'ils
- 21 impriment des billets... de l'argent révolutionnaire.
- 22 Et, en 74, c'était toujours prévu que l'argent révolutionnaire
- 23 "allait" être utilisé dans le Kampuchéa démocratique. Plus tard,
- 24 après avril 75, ils avaient commencé quand même, à la Banque
- 25 nationale ce qui restait de la Banque nationale, parce qu'il y...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 "c"'était ruiné -, mais, quand même, ils avaient essayé de mettre
- 2 au point un système de distribution de l'argent.
- 3 [15.16.20]
- 4 Et puis, après, également en 75, il y "avait" la décision de tout
- 5 arrêter, de ne pas distribuer les billets parce que, comme disait
- 6 Ta Mok, la blessure n'était pas guérie, il ne fallait pas la
- 7 gratter quand... c'était toujours saignant, c'était son expression.
- 8 Donc, ils "arrêtaient" d'aller dans cette voie. Et c'est à mon
- 9 sens une décision absolument cruciale, parce que sans monnaie on
- 10 n'a pas de choix, sur… même sur les plus petites choses. Et
- 11 c'"était" une des causes, un des symboles de "cet" système
- 12 d'esclavage que j'ai décrit dans mon livre.
- 13 Q. Est-ce que vous êtes sûr que la décision de ne pas recourir à
- 14 la monnaie a été prise après le 17 avril ou est-ce qu'elle n'a
- 15 pas été déjà... été décidée avant?
- 16 R. Je suis sûr, parce que Pech Chheang, qui était... qui "devenait"
- 17 après l'ambassadeur du Kampuchéa démocratique en Chine, en 75, il
- 18 "était" nommé pour être chef de la Banque nationale, pour
- 19 justement distribuer cet argent. Et, nous en avons parlé, je
- 20 l'avais interviewé.
- 21 Il y avait également des gens qui avaient témoigné que dans leurs
- 22 coopératives, on avait... "les" avait montré des plaques... des
- 23 planques (phon.)... avec des billets dessus pour montrer ce
- 24 qu'allait devenir... ce qu'allait être l'argent du nouveau régime.
- 25 Donc, il y "avait" pendant plusieurs mois un processus de mise en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 marche de ce nouveau... cette nouvelle monnaie.
- 2 [15.18.42]
- 3 Q. S'agissant de développement de la politique de
- 4 collectivisation, est-ce qu'elle n'avait pas aussi pour avantage,
- 5 par l'instauration d'un réseau de coopératives, de permettre
- 6 d'identifier et éventuellement d'éliminer les ennemis?
- 7 Est-ce que ce n'était pas aussi quelque chose qui permettait plus
- 8 facilement de voir qui était d'accord et qui n'était pas
- 9 d'accord?
- 10 R. Oui, mais est-ce que c'était une cause primaire ou est-ce que
- 11 c'était un avantage collatéral qui arrivait avec la
- 12 collectivisation? C'est difficile à dire. C'est absolument vrai,
- 13 ça facilitait la tâche.
- 14 Q. Alors, j'ai une question beaucoup plus générale avant de
- 15 passer à un autre sujet.
- 16 D'une façon générale, dans votre livre je suppose que vous avez
- 17 dû le relire avant de venir aujourd'hui -, est-ce que vous avez...
- 18 vous êtes d'accord avec ce que vous avez écrit ou est-ce qu'il y
- 19 a des passages qui éventuellement avec le recul vous
- 20 paraîtraient... d'être rédigés de façon différente ou d'être plus
- 21 nuancés?
- 22 C'est une question très générale, mais je pense qu'elle est
- 23 importante... il est important qu'elle soit posée.
- 24 [15.20.10]
- 25 R. Je l'ai relu, il y avait quelques répétitions que j'aurais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 supprimées, du point de vue style. Mais, à part ça, non, il n'y
- 2 avait rien qui sautait aux yeux pour me faire dire: "Mais
- 3 pourquoi j'ai dit ça?" Non, ça reste, je pense, correct.
- 4 Q. Je vous remercie.
- 5 On va passer à un autre sujet dont il a été aussi question
- 6 jusqu'à maintenant, qui concerne le rôle de M. Khieu Samphan.
- 7 Il se trouve que, à la suite donc de la destitution du roi
- 8 Sihanouk... du prince Sihanouk, dès le 26 mars 1970, il y a une
- 9 lettre qui est adressée au Front, une lettre de soutien au Front,
- 10 qui est signé de M. Khieu Samphan, Hou Youn et Hu Nim.
- 11 Et vous indiquez que cette lettre aurait été rédigée par Pol Pot,
- 12 qui, à l'époque, aurait résidé à Pékin. Alors, est-ce que vous
- 13 pouvez confirmer cela et donner éventuellement d'autres
- 14 explications?
- 15 R. Il ne résidait pas à Pékin, il était en visite. Il se trouvait
- 16 que, au moment de la destitution du prince Sihanouk, il était à
- 17 Pékin, fort opportunément.
- 18 [15.21.53]
- 19 Non, matériellement, c'était impossible qu'une lettre, dans ces
- 20 termes-là, parvienne si vite à Pékin. Donc, si vous voulez, c'est
- 21 une supposition, je n'ai pas une source chinoise qui dit: "Donc,
- 22 c'est Pol Pot qui a écrit ça".
- 23 Mais la lettre a été publiée à Pékin à un moment quand... pendant...
- 24 la seule façon, c'était que Pol Pot lui-même, on peut dire
- 25 quelqu'un dans son entourage, mais c'était essentiellement lui...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 et c'était rédigé d'une façon extrêmement habile, pour ne pas
- 2 effrayer qui que ce soit, pour ne pas parler du communisme; ça a
- 3 toutes les marques de Pol Pot.
- 4 Q. Alors, peu de temps après la publication de cette lettre, ou
- 5 de façon pratiquement concomitante, il va y avoir la formation du
- 6 GRUNK, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Et on
- 7 sait que M. Khieu Samphan y est présenté comme étant vice-Premier
- 8 ministre et comme sauf erreur de ma part commandant en chef
- 9 des FAPALNK, Les Forces armées populaires de libération du
- 10 Cambodge. Est-ce que vous savez quand M. Khieu Samphan a pu
- 11 rencontrer pour je parle après, bien sûr, le coup d'État… mais
- 12 quand est-ce qu'il a pu rencontrer Pol Pot et quand est-ce qu'il
- 13 a pu rencontrer le roi Sihanouk? Est-ce que vous avez une idée?
- 14 [15.23.48]
- 15 R. D'après mes "recollections"... d'après mes souvenirs, c'était au
- 16 moment quand Pol Pot s'est installé à côté de Kampong Thom,
- 17 c'est-à-dire, il n'était plus à Ratanakiri, il avait descendu le...
- 18 vers le centre du pays. Et le nouveau... le "nouvel" QG du "CPK"
- 19 était installé à côté de Kampong Thom.
- 20 Khieu Samphan et les autres ont monté... du mont Aural, où ils
- 21 avaient été basés. Et c'est à ce moment-là que Khieu Samphan et
- 22 Pol Pot entrèrent en contact.
- 23 Avec les... Khieu Samphan et le roi Sihanouk, je pense, là, c'est
- 24 mes souvenirs et je dois vérifier… mais je pense qu'il y "avait"
- 25 une réunion, ils se sont rencontrés à Pékin avant que le prince

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ait... "avait" visité les zones libérées au Cambodge.
- 2 Mais il avait très peu de contact avec le prince Sihanouk.
- 3 C'était Ieng Sary qui était représentant du "CPK" à Pékin. Et,
- 4 essentiellement, ça transitait par Ieng Sary et Thiounn Mumm et
- 5 quelques autres, des anciens étudiants à Paris qui se sont
- 6 ralliés au roi Sihanouk à Pékin après sa destitution.
- 7 [15.25.23]
- 8 Q. Alors, peut-être que la défense de Khieu Samphan nous
- 9 apportera des précisions, mais je ne suis même pas entièrement
- 10 sûr qu'il y ait eu une entrevue à Pékin entre M. Khieu Samphan et
- 11 le roi Sihanouk avant la venue du roi Sihanouk au Cambodge en
- 12 1973.
- 13 Donc, peut-être que l'on se trompe, et je serais tout à fait
- 14 heureux que la défense de Khieu Samphan puisse nous apporter
- 15 toute correction utile.
- 16 En tout état de cause, lorsque ce gouvernement du GRUNK est
- 17 formé, pensez-vous que l'on ait pu à quelque moment que ce soit
- 18 consulter M. Khieu Samphan?
- 19 Si vous n'avez pas d'idée, vous dites: "Je... (Fin de
- 20 l'intervention inaudible: micro coupé).
- 21 R. Je ne pense pas qu'il ait été consulté, dans le sens qu'on ne
- 22 lui demandait pas son avis. Je n'y crois pas. C'était... Pol Pot
- 23 était à Pékin à ce moment-là. Il y avait Sihanouk, il y avait
- 24 Thiounn Mumm, et d'autres de Paris, et c'était entre eux et Zhou
- 25 Enlai que ça se faisait.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 [15.26.48]
- 2 Q. Alors, parce que c'est quand même "des" décisions essentielles
- 3 dans la vie d'un homme d'être nommé Premier ministre de son pays,
- 4 je pense que ça dû quand même marquer beaucoup M. Khieu Samphan,
- 5 mais, selon vous, lorsqu'il a su qu'il était Premier ministre, il
- 6 a accepté un rôle. Il nous a dit à maintes reprises que son rôle
- 7 c'était de faire le lien entre le Front et les Khmers rouges.
- 8 Mais de quelle sorte de lien s'agissait-il?
- 9 R. Je vous avais dit ce matin, je pense -, que M. Khieu Samphan
- 10 était dévoué à la cause. Donc, il s'exécutait. Je pense, Pol Pot
- 11 avait toute confiance que, en le nommant, c'était quelque chose
- 12 qu'il ferait sans le moindre mal.
- 13 Entre Khieu Samphan et le Front, j'aurais tendance à dire que ça
- 14 venait après. Parce que Khieu Samphan était avec Pol Pot à
- 15 Kampong Thom. Et toute la communication avec Sihanouk passait par
- 16 Ieng Sary, par les Chinois. Mais essentiellement, vers le roi, ça
- 17 passait par Ieng Sary. Il y avait beaucoup de friction, parce
- 18 qu'ils n'étaient pas très amis entre eux. Le rôle de Khieu
- 19 Samphan, ça a commencé après.
- 20 [15.28.29]
- 21 Q. Donc, vous nous dites, si j'ai bien compris ce que vous nous
- 22 avez juste expliqué, Pol Pot a décidé, vraisemblablement décidé,
- 23 de nommer ou de faire nommer Khieu Samphan à ce poste stratégique
- 24 de vice-Premier ministre parce qu'il savait que c'était un homme
- 25 loyal, dévoué à la cause et qu'il accepterait cette décision:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 est-ce que c'est ce que je dois comprendre?
- 2 R. Ce n'était pas un poste stratégique, c'était de la figuration;
- 3 il était le drapeau.
- 4 Q. Mais être le drapeau peut avoir une importance stratégique,
- 5 parce que, pour le public, il est important, peut-être, d'avoir
- 6 des références qui soient des références de concorde, d'union, de
- 7 paix, d'honnêteté, de loyauté, des intérêts, que sais-je?
- 8 C'est une image, peut-être une image stratégique.
- 9 R. En termes d'image, je suis absolument d'accord. C'était d'une
- 10 importance stratégique, mais en termes d'image. En termes
- 11 d'influence, de direction, non, pas du tout.
- 12 [15.30.11]
- 13 Q. Donc, est-ce que M. Khieu Samphan, selon vous, a accepté
- 14 d'être une image ou bien est-ce qu'il avait la volonté d'exercer
- un rôle de décision, un rôle de dirigeant?
- 16 R. C'est une question capitale, mais la réponse ne va pas être à
- 17 la même hauteur. C'est... j'ai tendance à dire, mais c'est une
- 18 supposition de par ce que je comprends ou crois comprendre du
- 19 caractère de M. Khieu Samphan, qu'il a préféré être l'exécutant
- 20 que celui qui dirigeait la barque.
- 21 Et c'est pour ça qu'il était tellement utile à Pol Pot et au
- 22 régime. C'était quelqu'un de fiable, qui ne se posait pas de
- 23 question et qui agissait dans le sens voulu.
- 24 Q. Merci, merci pour ces réponses.
- 25 Je voudrais qu'on aborde maintenant un autre sujet, parce que le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 temps passe très vite, qui concerne les liens qui ont pu unir les
- 2 Khmers rouges et la République populaire de Chine. Alors, vous
- 3 êtes à la fois un expert de l'histoire de Pol Pot et un expert de
- 4 l'histoire de la Chine.
- 5 Est-ce que vous pouvez nous dire, à votre souvenir, quelles sont
- 6 les dates des premiers séjours de Pol Pot en Chine?
- 7 [15.32.17]
- 8 R. C'était fin 65, début 66. Les dates exactes, je ne peux pas
- 9 vous donner de mémoire, mais il n'était pas "vers" là très
- 10 longtemps, un mois, six semaines, c'était de cet ordre-là. Et, ce
- 11 qui est à souligner, c'était bien avant le commencement de la
- 12 Révolution culturelle. Donc, il n'a pas... il n'a aucune expérience
- 13 de cette période-là.
- 14 Q. Alors, pour autant est-ce que... alors, donc 65, 66, c'est un
- 15 moment où encore la... on peut dire peut-être la tutelle entre
- 16 quillemets vietnamienne est importante sur le Cambodge, et il
- 17 me semble que, pour aller en Chine, il a dû passer par le
- 18 Vietnam, est-ce que c'est exact?
- 19 R. C'est absolument exact. Il a voulu aller en Chine et il a
- 20 voulu également aller "au" Corée du Nord. Les Vietnamiens lui
- 21 avaient dit: "Non, la Corée du Nord, ce n'est pas possible."
- 22 Mais, en Chine, ils avaient accepté de l'acheminer.
- 23 [15.33.33]
- 24 Q. Alors, évidemment, c'est peut-être un peu compliqué comme
- 25 question, parce que c'est... il n'y a pas de... il y a... il s'agit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 d'une visite secrète et confidentielle, mais est-ce qu'on a
- 2 quelque idée quant aux personnes qu'il a pu rencontrer?
- 3 Est-ce que, par exemple, on sait qui, à cette époque-là,
- 4 s'occupait au sein du Parti communiste chinois des relations avec
- 5 les partis communistes des autres pays étranger?
- 6 R. On sait qu'il avait rencontré Peng Zhen, qui était membre du
- 7 bureau politique chinois, qui était le maire de Pékin et qui
- 8 allait être limogé et épuré pendant la Révolution culturelle.
- 9 Ce n'est pas tout à fait clair s'il avait rencontré Kang Sheng,
- 10 qui était le grand chef en chef des relations avec tous les
- 11 partis extérieurs.
- 12 Il avait rencontré aussi, je pense, le Ministre des affaires
- 13 étrangères en Chine de l'époque. Ça, on sait. On sait aussi qu'il
- 14 a été logé à l'institut pour les révolutionnaires de l'Afrique,
- 15 de l'Asie et de l'Amérique latine, juste en-dehors de Pékin, dans
- 16 la banlieue de Pékin, mais je... c'était une prise de... c'est une
- 17 rencontre, une première rencontre, et je doute qu'il a eu
- 18 vraiment, il "a" rentré avec énormément de connaissance de la
- 19 Chine.
- 20 [15.35.27]
- 21 Q. Alors, vous ici venez de citer le nom de Kang Sheng. C'est un
- 22 nom important dans l'histoire de la Chine. Il semble que Kanq
- 23 Sheng, à cette époque, était la personne en charge des relations
- 24 avec les partis communistes étrangers, mais est-ce que vous
- 25 pouvez nous dire un petit peu qui était Kang Sheng et pourquoi

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 cette rencontre aurait pu être éventuellement importante?
- 2 R. Kang Sheng était membre du Comité permanent du Bureau
- 3 politique. C'était un homme extrêmement puissant, extrêmement
- 4 influent, qui avait été formé en Union soviétique dans les
- 5 services spéciaux dans les années 30, qui avait été à côté de Mao
- 6 pour essentiellement exécuter ses basses besognes.
- 7 C'était que le chef des services "spécials" "chinoises" et un
- 8 homme redoutable. Donc, si Pol Pot n'avait pas rencontré Kang
- 9 Sheng lui-même, et c'est assez probable qu'il n'avait pas... au
- 10 moins, il aurait rencontré des gens de son entourage à ce
- 11 moment-là.
- 12 Et, ça, c'était, je pense, probablement la chose la plus
- 13 importante qu'il a fait pendant cette visite. Parce que, après,
- 14 qui étaient en Chine les appuis de Pol Pot et de la révolution
- 15 cambodgienne? C'était les protégés de Kang Sheng, des hommes
- 16 comme Zhang Chungiao, le vice-Premier ministre chinois.
- 17 [15.37.15]
- 18 Les... ceux qu'on appelait plus tard la Bande des Quatre, les
- 19 ultra-radicaux, et on peut imaginer, on peut situer le début de
- 20 cette relation avec les éléments les plus "radicals" du régime
- 21 Chinois à cette première visite, en fin 65, début 66.
- 22 Q. Alors, on sait donc que Pol Pot se trouve à Pékin en 1970 et
- 23 est-ce que, entre 66 et 70, vous savez si Pol Pot est retourné
- 24 une nouvelle fois à Pékin?
- 25 R. Non. D'après tout ce qu'on sait, non, il n'a pas voyagé à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 l'extérieur, à l'étranger, entre ces deux visites.
- 2 Q. Alors, dans votre livre, il y a une note de bas de page qui
- 3 est intéressante. C'est une note de bas de page qui fait
- 4 référence à des confidences que vous auriez recueillies de M.
- 5 Ieng Sary, puisque vous avez, je crois, interviewé M. Ieng Sary.
- 6 Et il est dit que Ieng Sary vous aurait dit que, en 1970, Pol Pot
- 7 aurait eu des contacts fréquents avec Kang Sheng.
- 8 Alors, est-ce que c'est quelque chose que vous confirmez avoir
- 9 entendu de la part de Ieng Sary et qu'est-ce que cela a suggéré,
- 10 vous a suggéré… (Fin de l'intervention inaudible: micro coupé).
- 11 [15.39.01]
- 12 R. Oui, je le confirme.
- 13 En 70, "c'était" sûr qu'ils se sont rencontrés. J'avais eu des
- 14 échos du côté chinois... je n'ai pas cité dans le livre. Mais, de
- 15 Ieng Sary, oui, il a été formel. Mais je pense, probablement, on
- 16 peut situer le début à début 66 de… avec l'entourage de Kang
- 17 Sheng.
- 18 Q. Alors, je précise que, la note de bas de page à laquelle je
- 19 fais référence, c'est la note de bas de page numéro 200 dans la
- 20 version anglaise de votre livre et figure à l'ERN en anglais:
- 21 00396704; c'est la page 259 de votre livre en français, et c'est
- 22 l'ERN: 00639714.
- 23 Alors, toujours sur Kang Sheng, il se trouve que nous avons aussi
- 24 dans le dossier un résumé d'une émission, il s'agit donc du FBIS,
- 25 c'est l'émission radio de Phnom Penh, service intérieur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Et on le trouve à la cote E3/1356. ERN en anglais: 00167593; et
- 2 l'ERN en français: 00700106.
- 3 Et il s'agit donc d'une émission qui... qui concerne les
- 4 condoléances à la République populaire de Chine à la suite de la
- 5 mort de Kang Sheng.
- 6 [15.40.57]
- 7 Donc, il s'agit de l'émission en date du 24 décembre 1975, et il
- 8 est dit notamment ceci, donc, je précise aussi que:
- 9 "Ont... se sont déplacés à l'ambassade de Chine, le Premier
- 10 ministre Penn Nouth, les camarades vice-Premiers ministres, donc
- 11 notamment MM. Khieu Samphan et Ieng Sary, se rendent à
- 12 l'ambassade de la République populaire de Chine à Phnom Penh pour
- 13 faire part de leurs sincères condoléances à l'occasion du décès
- 14 de Son Excellence Kang Sheng, vice-président du Comité central du
- 15 Parti communiste chinois. Son Excellence Kang Sheng est décédée à
- 16 Pékin le 16 décembre à l'âge de 77 ans. Le Samdech communiste et
- 17 camarade vice-Premier ministre ont présenté une couronne
- 18 présentant l'inscription suivante: 'Sincères et profondes
- 19 condoléances pour le triste décès de Son Excellence Kang Sheng,
- 20 personnalité révolutionnaire chinoise exceptionnelle et compagnon
- 21 d'armes proche du peuple cambodgien'".
- 22 Donc, a priori, donc, quelqu'un qui a eu quand même une certaine
- 23 influence.
- 24 [15.42.24]
- 25 Est-ce qu'il y a eu, à votre avis, d'autres... vous avez parlé,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 donc, de ceux qui vont par la suite former la bande de ce qu'on
- 2 va appeler la Bande des Quatre, est-ce que le nom de Zhang
- 3 Chunqiao est un nom qui vous dit quelque chose?
- 4 R. Zhang Chungiao, qui était vice-Premier ministre et
- 5 probablement le plus influent des ultra-radicaux, qui a été
- 6 protégé de Kang Sheng, a visité, il a fait la première visite,
- 7 c'était secret à l'époque, au Kampuchéa démocratique.
- 8 Et vous allez me demander quand, c'est dans mon livre, je pense
- 9 c'était printemps 76 ou novembre 75, mais, de toute façon,
- 10 c'était la première grande visite d'un dirigeant chinois. Il y a
- 11 des photos, il a visité Angkor Wat avec Pol Pot lui-même et Ieng
- 12 Sary, une délégation chinoise.
- 13 Donc, Zhang Chunqiao, c'était quelqu'un d'important dans la
- 14 relation entre les deux pays. Et, quand il a été destitué, quand
- 15 il a été arrêté, il y avait la consternation à Phnom Penh.
- 16 [15.43.57]
- 17 Q. Donc, il y a eu une visite officielle avec des photos et on a
- 18 quelqu'un qui a fait part d'une visite également secrète qui
- 19 aurait été une visite qui se serait déroulée peu après le 17
- 20 avril 1975.
- 21 C'est Duch, donc Kaing Guek Eav, qui a dit avoir reçu des
- 22 confidences d'un professeur chinois qu'il a rencontré à Beijing,
- 23 et lequel lui aurait dit que Zhang Chunqiao serait venu, donc,
- 24 secrètement, après le 17 avril 75 au Kampuchéa démocratique.
- 25 C'est le document E3/441. ERN en français: 00188763; et, en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 anglais: 00270559. Je suis désolé je n'ai pas l'ERN en khmer.
- 2 Voilà, est-ce que vous étiez... est-ce que vous... est-ce que, alors,
- 3 c'est une information qui n'est pas corroborée par d'autres
- 4 éléments, mais est-ce que, vous, vous aviez eu écho
- 5 éventuellement d'une possible visite secrète?
- 6 [15.45.12]
- 7 R. Je pense là qu'il y a une erreur.
- 8 C'est extrêmement difficile de dater cette visite de Zhang
- 9 Chunqiao. C'était une visite secrète, les photos n'étaient pas
- 10 diffusées à l'époque. Il n'y avait aucune annonce, ni en Chine,
- 11 ni par les medias, la radio de Phnom Penh. Mais j'ai situé cette
- 12 visite en avril 76 parce que j'avais une source à Pékin dans le
- 13 parti chinois qui m'avait expliqué que Zhang Chungiao devait
- 14 absolument rentrer à Pékin fin d'avril. Donc, ça situe la visite
- 15 plutôt première moitié d'avril 76.
- 16 Il y a d'autres témoignages qui ne sont également pas très
- 17 précisément datés à B-1, au Ministère des affaires étrangères
- 18 cambodgiennes. Ils avaient être... ils avaient fait des bannières,
- 19 pour placarder... de bienvenue. Les sources disent: c'était plutôt
- 20 fin 75, mais je pense, avec le temps, on a mélangé un peu toutes
- 21 ces dates. Et je pense c'était avril 76.
- 22 Q. Bien. En tout état de cause, on sait qu'il est venu au moins
- 23 une fois et qu'il a rencontré un certain nombre de personnes
- 24 importantes ici.
- 25 [15.46.49]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Revenons à l'année cruciale, qui est l'année 1975 et aux
- 2 rencontres qui vont avoir lieu entre les dirigeants chinois et
- 3 les dirigeants de la révolution khmère rouge.
- 4 Tout d'abord, s'agissant de Ieng Sary, vous avez indiqué dans
- 5 votre livre que Ieng Sary, avant de rentrer au Cambodge, est
- 6 passé par Pékin. Est-ce que vous pouvez nous dire si ce passage
- 7 par Pékin avait une raison particulière et quel était… quel en
- 8 était le résultat?
- 9 R. Il faut que je vérifie ça, j'admets... je n'ai pas en tête,
- 10 excusez-moi, si vous pouvez m'orienter un peu, peut-être que ça
- 11 m'aiderait.
- 12 Q. Est-ce que, dès cette époque, il n'a pas été envisagé de
- 13 développer, en tous les cas, d'obtenir de la Chine une aide
- 14 importante? Une aide notamment militaire? Et à faire en sorte que
- 15 cette aide ne transite plus par le Vietnam? À faire en sorte que
- 16 l'aide puisse transiter directement par notamment le port de
- 17 Kampong Som?
- 18 [15.48.17]
- 19 R. C'est absolument vrai, mais là aussi le calendrier, à mon
- 20 sens, par mes souvenirs, c'est un peu compliqué. Ieng Sary est
- 21 allé à Pékin, il est rentré, je crois, avec un homme qui
- 22 s'appelait Kang Sha Hoeun (phon.), qui était le chef adjoint du
- 23 département des relations internationales du Parti communiste
- 24 chinois, et ça c'était une semaine après à peu près, une semaine
- 25 après le 17 avril.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 C'était le premier avion de Pékin qui "avait" arrivé à Phnom
- 2 Penh. Et, dès ce moment-là, les pourparlers ont commencé et... qui
- 3 était… la fin de ces pourparlers, c'était à Pékin, quand Pol Pot
- 4 est allé rencontrer Mao, mais aussi, encore plus important, avoir
- 5 des discussions très détaillées sur l'aide chinoise pour le
- 6 Cambodge. Donc, ça c'était plutôt à l'automne 75.
- 7 Q. Donc, vous situez une rencontre cette fois-ci entre Pol Pot et
- 8 Mao, donc pour, comme vous dites, discuter concrètement quelle va
- 9 être l'étendue de l'aide de la Chine au Cambodge. Donc, vous le
- 10 situez plutôt en septembre 75?
- 11 Parce que j'ai certaines notes, éventuellement, qui parle d'une
- 12 visite en mai ou même en juin 75?
- 13 [15.49.51]
- 14 R. Non, vous avez raison, juin 75. Ça allait plus rapidement,
- 15 c'était en juin. Mais les pourparlers, la rencontre avec Mao,
- 16 c'était pour discuter les grandes questions idéologiques et
- 17 philosophiques surtout. Les détails étaient avec Deng Xiaoping,
- 18 qui était à l'époque le... le vice-président du parti chinois et
- 19 qui allait devenir le successeur de Mao, sauf que lui aussi a été
- 20 destitué pendant un moment.
- 21 Q. Alors, d'autres rencontres, semble-il, importantes autour de
- 22 cette même période sont les rencontres entre Mao Tsé-toung, d'une
- 23 part, et Zhou Enlai, et notamment, donc, le roi Sihanouk et Khieu
- 24 Samphan. Des rencontres dont il est fait état au mois d'août
- 25 1975, on sait que le roi Sihanouk est encore à Pékin à ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 moment-là, et Khieu Samphan a fait le déplacement pour retrouver
- 2 le roi et peut-être le convaincre de revenir.
- 3 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire de ces rencontres? On est un
- 4 petit peu sur notre faim parce que vous faites référence à des
- 5 minutes de... des réunions qui ont pu se tenir et qui seraient a
- 6 priori dans les archives centrales de Chine, à Pékin, et il est
- 7 très difficile d'accéder à ces archives, et évidemment on aurait
- 8 bien aimé avoir ces documents.
- 9 [15.51.45]
- 10 R. Ce n'est pas seulement très difficile pour vous, c'était très
- 11 difficile pour moi. Je n'ai pas eu accès à ces documents.
- 12 Simplement, j'ai pu parler à des cadres chinois qui ont vu ces
- 13 documents. Donc, les conversations avec Zhou Enlai, on sait très
- 14 peu de ce qui s'est passé.
- 15 On sait un peu plus sur la réunion avec Khieu Samphan et Ieng
- 16 Sary et Mao. Et Mao leur avait demandé essentiellement de bien
- 17 traiter Sihanouk et Penn Nouth, de ne pas "les faire" des travaux
- 18 agricoles, les choses comme ça.
- 19 Et Khieu Samphan a promis qu'il sera traité convenablement à son
- 20 retour, avec "toutes" les honneurs qui étaient... sont dus. Mais il
- 21 y "avait" une période assez importante d'hésitation avant que le
- 22 prince Sihanouk "revenait" au Cambodge.
- 23 Q. Donc, est-ce qu'on peut dire que, dans les milieux dirigeants
- 24 chinois, il y avait toute une partie de ces dirigeants qui ont
- 25 essayé de prôner peut-être un peu de modération aux dirigeants

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 khmers rouges, et puis il y avait ceux qui peut-être étaient
- 2 plutôt favorables à un ultra-maoïsme et qui étaient beaucoup plus
- 3 en faveur de la révolution telle que vous pouvaient la concevoir
- 4 et la pratiquer les Khmers rouges?
- 5 [15.53.34]
- 6 R. C'est absolument vrai. Il y avait Zhou Enlai lui-même, qui
- 7 était inquiet de ce qui allait se passer au Cambodge, qui disait
- 8 à Khieu Samphan qu'il fallait absolument pas émuler le Grand Bond
- 9 en avant chinois, qu'il avait compris on pouvait pas le dire en
- 10 Chine à l'époque -, mais il avait compris que c'était une
- 11 catastrophe majeure, et qui prônait justement la modération, sans
- 12 succès.
- 13 Les Khmers... c'était une époque où... quand... les Khmers rouges
- 14 avaient beaucoup, je dirais, d'arrogance, de "hubris". Ils
- 15 avaient réussi leur victoire, donc ils ne voulaient pas écouter
- 16 du tout les conseils de modération.
- 17 Même Mao, quand Mao avait rencontré Pol Pot, leur réunion a été
- 18 extrêmement instructive. Il faisait toutes sortes de références,
- 19 il les glissait dans son discours pour dire: "Ouvrez-vous, ne
- 20 restez pas sur une ligne rigide, vous allez faire votre propre
- 21 révolution, mais ça n'existe pas en isolation totale."
- 22 Donc, Mao a été impressionné par ce qu'avaient fait les Khmers
- 23 rouges, mais, en même temps, il était, lui aussi, inquiet.
- 24 [15.55.07]
- 25 Q. Et est-ce qu'on peut dire que dans l'optique de ces dirigeants

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 le fait que le roi Sihanouk soit de retour à Phnom Penh pourrait
- 2 éventuellement amener un petit peu de modération dans cette
- 3 révolution?
- 4 Est-ce que c'était un espoir, selon vous, des dirigeants chinois.
- 5 Et pourquoi ont-ils essayé éventuellement de calmer et de faire
- 6 en sorte que le roi Sihanouk puisse revenir dans de bonnes
- 7 conditions?
- 8 R. Là aussi, c'est une question difficile: qu'est-ce qu'ils
- 9 avaient en tête? Je pense qu'ils étaient très lucides, les
- 10 dirigeants chinois, pour attendre que le prince Sihanouk "aurait
- 11 pu" vraiment influer sur le comportement des Khmers rouges. Mais
- 12 le fait même qu'il était à Phnom Penh, qu'il était chef de… chef
- 13 d'État, ça a donné une autre image du régime. Je doute qu'ils...
- 14 les Chinois sont très pragmatiques; je ne crois pas qu'ils
- 15 auraient pensé à un changement d'orientation à cause du prince
- 16 Sihanouk.
- 17 [15.56.24]
- 18 Q. Alors, à cette époque, il y a un maître mot, quasiment un
- 19 slogan, qu'on retrouve, qu'on entend beaucoup: c'est
- 20 l'indépendance-souveraineté et la maîtrise de ses propres forces.
- 21 Et c'est, semble-t-il, avec beaucoup de détermination que les
- 22 dirigeants khmers rouges ont voulu défendre leur indépendance, y
- 23 compris... est-ce qu'on peut dire qu'ils ont voulu (inintelligible)
- 24 la défendre, y compris vis-à-vis des Chinois, auxquels ils
- 25 devaient sans doute beaucoup?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 R. Oui. Ils ne voulaient pas être les créatures des Chinois.
- 2 C'était un problème beaucoup moins grave que le problème des
- 3 Vietnamiens, mais ils voulaient exister auprès des Chinois et ne
- 4 pas simplement être... j'ai tendance à dire... ils ne voulaient pas
- 5 simplement être leurs tributaires, si vous voulez.
- 6 Pour le prince, est-ce que je peux revenir en arrière? Juste une
- 7 pensée supplémentaire. Pour le prince Sihanouk, une autre raison
- 8 sûrement pour laquelle la Chine a voulu qu'il rentre, c'est que
- 9 s'il restait en dehors des Khmers rouges il "aura" beaucoup moins
- 10 de chances "à" jouer encore un jour un rôle important. Donc, il
- 11 fallait qu'il "fait" partie de… du système politique s'il voulait
- 12 conserver ses chances pour l'avenir.
- 13 [15.58.08]
- 14 Q. Alors, il semble que l'aide apportée par la Chine a été une
- 15 aide importante; ou, peut-être... je sais pas si on peut parler
- 16 d'une aide inconditionnelle, parce qu'il y a eu des hauts et des
- 17 bas dans les relations entre la Chine et le Kampuchéa
- 18 démocratique, mais il y a eu une aide, semble-t-il, technique,
- 19 militaire, économique, y compris pour, notamment, développer un
- 20 système bancaire permettant de vendre les produits du Kampuchéa
- 21 Démocratique à l'extérieur, mais est-ce que, à un quelconque
- 22 moment, il y a eu une demande d'aide alimentaire de la part des
- 23 dirigeants khmers rouges à... auprès des dirigeants de la
- 24 République populaire de Chine?
- 25 R. Pas que je sache.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 [15.59.05]
- 2 Q. Alors, je voudrais que l'on parle maintenant d'un autre
- 3 personnage qui, me semble-t-il, a joué peut-être un rôle
- 4 important, c'est un personnage qui s'appelle Chen Yung-kuei ou
- 5 Chen Yonggui, plus connu comme étant le leader de la brigade
- 6 agricole moderne de la commune de Tachai ou Dazhai.
- 7 Alors, je... vous avez parlé tout à l'heure de la visite de Pol Pot
- 8 en 1977 en Chine, que vous avez couverte depuis le début jusqu'à
- 9 la fin, et, me semble-t-il… que Pol Pot a rencontré et a noué des
- 10 relations assez particulières avec ce personnage.
- 11 Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?
- 12 R. Oui, Chen Yonggui était "une" paysan modèle qui a en sous-main
- 13 eu beaucoup d'aide de l'État chinois, de l'armée chinoise, pour
- 14 bâtir sa commune en commune modèle. Donc, c'était un peu tout
- 15 faux, mais il était un modèle. Et il "devenait" membre du bureau
- 16 politique, il était très lié avec les autres radicaux, les gens
- 17 de l'extrême gauche comme Zhang Chunqiao.
- 18 Et il a fait une visite de 15 jours au Cambodge, "quand" il a dit
- 19 tout le bien qu'il pensait du régime khmer rouge et de ce qu'il
- 20 faisait. Mais ce n'était pas quelqu'un qui avait la moindre
- 21 importance; c'était... c'était un symbole de la politique agricole
- 22 chinoise, qui est venu ici et qui est rentré, mais sans
- 23 retombées, sans vraiment donner quoi que ce soit.
- 24 [16.01.08]
- 25 Q. Sauf peut-être qu'il a été un modèle, comme vous dites, parce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 que la commune de Dazhai a été un modèle, notamment en Chine,
- 2 mais, semble-t-il, on en a beaucoup discuté également ici au
- 3 Kampuchéa démocratique.
- 4 Alors, quel a pu être le rôle de ce modèle dans la structuration
- 5 des coopératives, ici, au Kampuchéa démocratique? Est-ce que vous
- 6 avez une idée de cela ou pas?
- 7 R. Là, vous avez tout à fait raison. Du côté kampuchéen, sûrement
- 8 c'était quelqu'un d'important et qui représentait une... pour eux,
- 9 une expérimentation agricole qui avait réussi. Donc, de ce côté,
- 10 oui, ça a pu influencer, mais, dans la pratique, pas vraiment.
- 11 Tout était déjà en marche ici. Je ne vois pas... je ne vois pas que
- 12 les choses avaient changé après la visite de Chen Yonggui. Il
- 13 continuait, il venait, il admirait, ils ont été très amicaux, et
- 14 c'est tout.
- 15 Q. En quelque sorte, il venait donner sa bénédiction aux œuvres
- 16 révolutionnaires cambodgiennes?
- 17 R. Oui, sûrement. Vu d'ici, c'était un peu ça.
- 18 [16.02.47]
- 19 Q. On a parlé tout à l'heure de la Révolution culturelle, et
- 20 est-ce que vous pouvez... est-ce qu'il y a des documents dans
- 21 lesquels... des documents du Kampuchéa démocratique dans lesquels
- 22 on fait référence à la Révolution culturelle? Est-ce que c'est
- 23 quelque chose qui a pu influencer les dirigeants du Kampuchéa
- 24 démocratique? Et à quel moment et dans quel sens? Puisqu'on sait
- 25 aussi que Mao va... enfin, meurt en décembre 76, et ensuite la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 Bande des Quatre va être arrêtée?
- 2 R. Oui. À ma connaissance, il y a un document qui fait référence
- 3 de... à la Révolution culturelle. C'est un document, un message
- 4 envoyé par le Comité central, c'est-à-dire par Pol Pot, aux
- 5 Chinois; et c'est une série de louanges de la Révolution
- 6 culturelle.
- 7 Mais, à cette époque, si on écrivait aux Chinois, il fallait dire
- 8 que c'est la Révolution culturelle c'était la chose la plus
- 9 merveilleuse de tous les temps. Donc, il ne faut pas, je pense,
- 10 donner trop d'importance à ça; c'était la rhétorique, c'était les
- 11 phrases de l'époque.
- 12 [16.04.17]
- 13 Q. Alors, je me permets de faire une transition avec, maintenant,
- 14 quelques questions concernant les sources de... que vous avez
- 15 utilisées pour votre livre, puisque je crois que la lettre dont
- 16 vous avez fait état fait partie des lettres que vous avez
- 17 retrouvées sous forme... dans un disque et sous forme électronique,
- 18 et je pense maintenant qu'elle a été communiquée aux parties.
- 19 Donc, il s'agit... ce que je vais... je vais appeler ces documents
- 20 les documents d'origine ou provenant d'archives vietnamiennes,
- 21 puisque, me semble-t-il, c'est le cas. Ce sont des documents que
- 22 vous avez obtenus et que vous savez avoir été détenus dans les
- 23 archives vietnamiennes, mais est-ce que vous pouvez nous
- 24 expliquer comment vous êtes entré en possession de ces documents?
- 25 Est-ce que, quand vous les avez eus, ils étaient en version

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 originale, en khmer, ou est-ce qu'ils étaient déjà traduits en
- 2 vietnamien? De quoi... que pouvez-vous nous dire à propos de ces
- 3 documents?
- 4 [16.05.21]
- 5 R. Tous ces documents ont été obtenus par un chercheur américain
- 6 qui s'appelle Christopher Goscha, et qui faisait, à l'université
- 7 de Paris, une thèse doctorale justement sur... sur la période
- 8 révolutionnaire khmère rouge avant 75.
- 9 Et il a eu l'autorisation de travailler dans "le" bibliothèque
- 10 militaire, aux archives militaires "vietnamiens", à ce sujet. Les
- 11 documents... il y "en" a des documents qui ont été traduits du
- 12 khmer en vietnamien et qui... leur origine... dont l'origine est le
- 13 parti kampuchéen... communiste kampuchéen. Il y a d'autres
- 14 documents et c'est la majorité qui sont des rapports internes
- 15 vietnamiens, parfois assez longs, sur l'évolution de la situation
- 16 au Cambodge entre 1949, 1950 et 1977, à peu près.
- 17 Donc... et ces documents vietnamiens citent des sources dans
- 18 d'autres documents cambodgiens que nous n'avons pas en entier. Et
- 19 donc, entre les deux, il y a une... une relation assez intéressante
- 20 ce n'est pas "complète" du tout -, mais assez conséquente des
- 21 relations entre les deux partis et du vue... du point de vue
- 22 vietnamien sur l'évolution du parti cambodgien communiste.
- 23 [16.07.20]
- Q. Bien, on reviendra peut-être sur ces documents si les parties
- 25 souhaitent qu'ils soient produits aux débats. J'avais retenu, en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 ce qui me concerne, deux documents qui me paraissaient dignes
- 2 d'intérêt; il s'agissait d'un document YYYTLM175, c'est la lettre
- 3 dont vous avez fait état tout à l'heure, qui a été adressée, en
- 4 1967, au bureau du Comité permanent du Parti communiste chinois
- 5 et dans lequel on loue, effectivement, la Révolution culturelle,
- 6 mais on dit aussi a priori que "les conditions sont réunies
- 7 maintenant pour qu'une vraie querre populaire puisse avoir lieu
- 8 au Kampuchéa démocratique".
- 9 Et puis, l'autre document, c'est un document qui porte la cote
- 10 KK76. Et il s'agit cette fois-ci d'une résolution du Comité
- 11 central du Parti communiste du Kampuchéa. Mais j'ai peur que nous
- 12 n'ayons pas le temps d'aborder ces questions.
- 13 [16.08.20]
- 14 J'aurais, par contre, une toute dernière question concernant ce
- 15 fameux document d'In Sopheap, "Khieu Samphan, agrandi et réel",
- 16 donc, que vous avez vu, et donc dont vous nous dites qu'il
- 17 correspond à celui sur lequel vous avez travaillé, sur lequel
- 18 vous vous êtes référé dans votre livre.
- 19 R. Oui, c'est bien le même document.
- 20 Q. Donc, en deux mots, est-ce que vous pourriez nous dire qui
- 21 était In Sopheap, si vous vous en souvenez? Est-ce que vous
- 22 l'avez rencontré? Est-ce que vous l'avez interviewé? Est-ce que
- 23 vous pouvez nous dire si... qu'est-ce que vous pouvez nous dire par
- 24 rapport à ce document?
- 25 R. Oui. In Sopheap je ne sais pas si c'est le cas encore -, il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

- 1 était à Pailin. Lui et son frère, qui était, si je ne me trompe
- 2 pas, médecin, et leur mère, leur vieille mère, Mme In, étaient
- 3 tous partisans de la révolution cambodgienne.
- 4 Et il m'a... je l'ai interviewé plusieurs fois, et il m'a confié ce
- 5 document. Je l'ai trouvé très intéressant sur la partie… le
- 6 début, si vous voulez, de la vie de Khieu Samphan et de l'époque,
- 7 et je l'ai cité plusieurs fois.
- 8 [16.09.57]
- 9 Q. Bien. En tous les cas, ce que vous nous dites, c'est que vous
- 10 avez obtenu ce document directement de M. In Sopheap et vous
- 11 n'avez pas de doute quant à l'authenticité de ce qu'il a pu
- 12 rapporter dans ce document, c'est exact?
- 13 R. C'est exact.
- 14 Q. Bien. Donc, je pense que c'est un document qui sera peut-être
- 15 également versé aux débats et sur lequel on entendra sans doute
- 16 les parties.
- 17 Voilà. Monsieur le Président, je sais que j'ai abusé du temps qui
- 18 m'était alloué, mais j'avais des questions importantes à poser à
- 19 l'expert.
- 20 Merci.
- 21 [16.10.42]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Merci, juge Lavergne.
- 24 Merci à vous, Monsieur l'expert.
- 25 L'audience touche à sa fin. Les débats reprendront demain, le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 6 mai 2013

24

25

133

	133
1	mardi 7 mai 2013, à 9 heures du matin.
2	Nous continuerons d'entendre la déposition de l'expert Philip
3	Short, qui sera tout d'abord interrogé par l'Accusation, puis par
4	les coavocats principaux pour les parties civiles.
5	Monsieur Short, votre déposition n'est pas terminée, elle
6	continuera demain. Vous êtes donc prié de vous présenter demain.
7	L'audience commencera à 9 heures.
8	Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
9	témoins et experts, veuillez apporter l'assistance nécessaire à
10	M. Short. Veuillez faire en sorte qu'il soit de retour dans le
11	prétoire demain pour 9 heures.
12	Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Khieu
13	Samphan et Nuon Chea, au centre de détention. Demain, veuillez
14	ramener Khieu Samphan dans le prétoire pour 9 heures. Quant à
15	Nuon Chea, il devra être conduit dans la cellule temporaire du
16	sous-sol, à partir de laquelle il pourra suivre l'audience.
17	L'audience est levée.
18	(Levée de l'audience: 16h12)
19	
20	
21	
22	
23	

Page 133